



Dijon métropole

**Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon,
Hauteville-lès-Dijon et Saint-Apollinaire**



AVENANT N°3

*Au contrat de délégation du service public
de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2014*



Entre

Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil métropolitain par délibération en date du,

désignée ci-après par "la Collectivité",

Et

SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), Tour CB 21, 16 place de l'Iris, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des territoires de SUEZ Eau France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désignée ci-après par "le Délégataire",

PRÉAMBULE

Le Contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable du Nord Dijonnais, comprenant les communes d'Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon et Saint-Apollinaire, liant Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ Eau France en octobre 2016) à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui a évolué en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2015 et devenue Métropole le 27 avril 2017, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Il a été modifié par deux avenants successifs.

PREMIÈREMENT,

- Considérant que par décret n°2017-635 paru au Journal Officiel du 27 avril 2017, la Communauté Urbaine du Grand Dijon est devenue la Métropole de Dijon métropole et qu'au titre de ses compétences obligatoires, la collectivité exerce désormais de plein droit le service public et le pouvoir de police de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) comme toutes les métropoles et leurs présidents, soumis aux articles L. 5217-2 et L. 5217-3 du C.G.C.T.
En date du 28 avril dernier les communes de la métropole ont ainsi transféré leur compétence à Dijon métropole et de fait les marchés publics de prestations de service éventuellement conclus antérieurement avec des sociétés privées.
- Considérant qu'il est rappelé dans l'annexe de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie que même si les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable, la D.E.C.I. poursuit un objectif complémentaire.
Cet objectif doit être compatible avec l'usage premier des réseaux de distribution d'eau potable et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.
- Considérant par ailleurs la précision importante que le Conseil d'État a apporté, dans son arrêt du 21 septembre 2016, quant au périmètre d'une délégation de service public (DSP) en considérant qu'une autorité délégante peut confier par une seule et unique DSP plusieurs services « connexes » (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n° 399656 et n° 399699).

Afin de renforcer la cohérence technique et financière de son action en matière de DECI sur l'ensemble de son territoire, la collectivité souhaite que les périmètres des délégations de services publics de distribution de l'eau potable qu'elle gère soient étendus à la DECI des communes concernées.

Le présent avenant a donc pour objet d'étendre le périmètre de la présente délégation et de confier au Déléguataire un certain nombre de prestations de contrôles et d'entretien des ouvrages de DECI (PEI, PENA et réserves), telles que décrites dans le cahier des charges annexé au présent avenant, et établit de façon

à respecter les prescriptions du Règlement Départemental DECI de la côte d'Or, approuvé par l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017.

DEUXIÈMEMENT,

S'agissant du volet financier et comptable, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu sur les points ci-dessus, les parties sont convenues de mener les réflexions sans modifier l'économie générale du contrat initial de délégation.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant satisfont aux conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de missions de maintien en condition opérationnelle des ouvrages publics de Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI – (uniquement le contrôle technique et l'entretien des Points d'Eau Incendie – PEI –, Points d'Eau Naturels ou Artificiels – PENA – et réserves, selon le Règlement départemental DECI de Côte d'Or) et d'autres missions ou travaux liés au fonctionnement général de la DECI.

ARTICLE 2 – DÉTAIL ET PRIX DES PRESTATIONS DECI

Les dispositions de l'article 1 « Objet » du chapitre 1 « OBJET ET PORTÉE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC » du contrat de délégation initial sont complétées et il est ajouté un alinéa « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Les parties conviennent de créer un cahier des charges de la prestation de DECI. Il contient, un Bordereau des Prix Unitaires des prestations DECI et un Cahier des Charges détaillant les conditions particulières de réalisation des prestations de DECI confiées au délégataire.

Sont notamment prévues, les prestations de maintien en condition opérationnelle des PEI(*) selon le détail des missions donné par le règlement départemental DECI de Côte d'Or, lui-même basé sur le référentiel national DECI.

D'autres missions de fonctionnement général de la DECI détaillées dans le règlement départemental de Côte d'Or sont prévues au BPU.

(*) Les missions de reconnaissance opérationnelle sont à la charge du SDIS.

« - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie confiées au Délégué,

pour les communes d'Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon et Saint-Apollinaire au 1er avril 2018,

sont détaillées dans les pièces 1 et 2 du CAHIER DES PRESTATIONS DE DÉFENSE EXTÉRIEURES CONTRE L'INCENDIE CONFIÉES AU DÉLÉGATAIRE annexé au présent contrat. »

Les parties conviennent que le nouveau bordereau des prix DECI (pièce n°2 du cahier des charges ci-annexé) modifie le Bordereau des Prix Unitaires eau potable (annexe 5 du contrat initial abrogée et remplacée par l'annexe 1 de l'avenant 1) par suppression des prix suivants :

3,3,06,04,047	E-III\,12\,1\,1,Esse de réglage dn 100,1280
3,3,06,04,060	E-III\,12\,1\,2,Clapet de pied sur poteau d'incendie,1290
3,3,06,04,064	E-III\,12\,1\,3,Poteau d'incendie incongelable pour une hauteur de couverture de 1 m : dn 100 coffre alu - 1 dn 100 - 2 dn 65,1300

3,3,06,04,064	E-III\,12\,1\,4,Poteau d'incendie incongelable pour une hauteur de couverture de 1,25 m : dn 100 coffre alu - 1 dn 100 - 2 dn 65,1310
3,3,06,04,065	E-III\,12\,1\,5,Poteau d'incendie incongelable pour une hauteur de couverture de 1 m : dn 100 à 3 prises - 1 dn 100 - 2 dn 65,1320
3,3,06,04,065	E-III\,12\,1\,6,Poteau d'incendie incongelable pour une hauteur de couverture de 1,25 m : dn 100 à 3 prises - 1 dn 100 - 2 dn 65,1330
3,3,06,04,001	E-III\,12\,2\,1,Dépose de poteau d'incendie dn 80,1340
3,3,06,04,002	E-III\,12\,2\,2,Dépose de poteau d'incendie dn 100,1350
3,3,06,04,006	E-III\,12\,2\,3,Pose de poteau d'incendie dn 80,1360
3,3,06,04,006	E-III\,12\,2\,4,Pose de poteau d'incendie dn 100,1370

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes clauses du contrat initial de Délégation du Service Public de l'Eau et de ses avenants non expressément abrogées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification au délégataire sous réserve de sa transmission préalable en préfecture au plus tôt le 01/04/2018.

Fait en trois exemplaires à Dijon, le / /

Pour Dijon métropole

Le Président,
Ancien Ministre

François REBSAMEN

Pour SUEZ Eau France

Le Directeur Général Adjoint en
charge des territoires

Didier DEMONGEOT

projetu suoz
au 21/02/2018

Pièce n°1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. PRÉAMBULE / OBJET DE LA PRESTATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

« Maintenance et contrôle technique des PEI publics »

Pour mémoire, Le RNDECI stipule que le maintien en condition opérationnelle des PEI est assuré par trois différentes opérations ci-dessous détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation),
- Contrôle technique,
- Reconnaissance opérationnelle (la reconnaissance opérationnelle est une mission incombant aux sapeurs-pompiers)

L'objectif est d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des PEI relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI, Dijon-métropole.

Cette dernière a fait le choix de confier la réalisation des prestations relatives aux missions de maintenance et au contrôle technique des PEI publics dans le cadre de ses contrats de DSP et de concessions d'exploitation du service de l'eau potable sur le périmètre de la collectivité, tout en en conservant la responsabilité.

Les PEI privés, hors convention, sont exclus de cette prestation et la collectivité ou son délégataire/prestataire ne sauraient être tenus responsables d'un mauvais contrôle périodique de ces ouvrages, ni de l'absence de recensement.

2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

2.1. Prix

La rémunération des prestations est calculée par application des prix fixés au bordereau des prix, aux quantités réellement effectuées.

2.2. Variation des Prix

Les prix sont fermes.

3. DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Dijon-métropole adressera au prestataire des bons de commande en fonction des besoins, notamment signalés par le délégataire, sur la base des prestations décrites ci-après.

Les bons de commande préciseront les délais d'exécution, ainsi que les coordonnées des responsables à contacter en cas de besoin.

4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations devra répondre au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

4.1. Inventaire et plan

Depuis ses propres outils patrimoniaux de gestion du service (SIG et plateforme d'échanges sur les données du service), le délégataire maintiendra à jour un inventaire et un plan d'implantation pour le compte de Dijon-métropole, selon les dispositions suivantes.

4.1.1. Inventaire des PEI publics mis à disposition du service d'incendie et de secours

Dans cet inventaire, les éléments suivants doivent figurer SOUS FORME DE TABLEAU au format Excel.

- ✓ N° identifiant PEI
- ✓ Type PEI
- ✓ Adresse
- ✓ Coordonnées GPS (DMS)
- ✓ Caractéristiques techniques (débit, pression, volume)
- ✓ Capacité de la ressource alimentant le PEI (débit réalimentation, identification et capacité du réservoir de desserte, cours d'eau et débits moyens...)
- ✓ État opérationnel (disponible conforme, disponible partiel, indisponible)
- ✓ Statut (public / privé conventionné / privé non conventionné)
- ✓ Nom propriétaire privé et référence convention le cas échéant
- ✓ Caractéristiques techniques particulières : activation de vannes sur le réseau AEP et modalités d'intervention des techniciens compétents pour intervenir sur le réseau AEP.

4.1.2. Plan d'implantation des PEI publics

Le SIG du délégataire doit contenir la couche « défense incendie » à jour. À tout moment la collectivité peut avoir accès à cette information.

Une mise à jour annuelle sera transmise à la collectivité, sous format compatible avec le SIG de Dijon-métropole.

Par ailleurs, Dijon-métropole bénéficiera d'un accès informatique direct et permanent aux « fiches de vie » des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression.

Cette fiche de vie doit comprendre, à minima, les informations suivantes :

- Date du dernier contrôle débit-pression
- Date du dernier contrôle fonctionnel

4.2. Contrôle technique des PEI publics

Réglementairement, ces contrôles seront réalisés de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel), à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral.

Le délégataire s'engage cependant à programmer le plus tôt possible le démarrage de sa campagne de contrôles techniques et les prestations seront préférentiellement exécutés entre mi-mars et mi-juin.

Quelle que soit la période d'exécution des prestations, le délégataire reste soumis à son obligation de résultat sur ces contrôles techniques.

Les PEI présentant des caractéristiques non satisfaisantes seront présentés dans un rapport techniquement justifié, proposé par le délégataire à l'issue des contrôles fonctionnels, accompagné des propositions chiffrées de travaux permettant de remédier à cette non conformité.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle débit et pression (1) + Contrôle fonctionnel (2)	3 ans (1/3 de l'ensemble des PEI par année civile, ainsi que ceux présentant des caractéristiques non satisfaisantes lors du contrôle précédent)	Prix 1
Réserves / PENA	Contrôle fonctionnel (2)	Annuelle	Prix 2

(1) Contrôle débit et pression

Méthode de relevé des débits et pression – uniforme sur département (cf. RDDECI) + fiche procédure contrôle
Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.

Sur demande de Dijon-métropole, le délégataire fournira tous les ans la fiche d'étalonnage du(des) débitmètre(s) utilisés pour la réalisation de ces contrôles.

(2) Contrôle fonctionnel

Ce type de contrôle porte sur :

- ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours
- ✓ la visibilité, y compris l'état de la peinture
- ✓ les abords du PEI
- ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves
- ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils
- ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots
- ✓ la numérotation
- ✓ la signalisation.

Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.

4.3. Maintenance préventive des PEI publics

Dans le but d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, Dijon-métropole attend que l'ensemble des PEI soit vu chaque année, il s'agit donc de réaliser à minima un contrôle fonctionnel annuel.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle fonctionnel (cf. 2, §.4.2.)	Annuelle (2/3 de l'ensemble des PEI par année civile)**	Prix 3
Réserves / PENA	Prestation prévue au §.4.2.		

(**) Les 2/3 des PEI attendus devront correspondre aux PEI ne faisant pas déjà l'objet d'un contrôle débit et pression la même année (prévus au §.4.2.).

4.4. Maintenance corrective des PEI publics

A l'issue des contrôles fonctionnels, des opérations de maintenance corrective peuvent s'avérer indispensables.

Un inventaire sera alors mis à jour (cf. §.4.1.1) et transmis à Dijon-métropole dans un délai de 15 jours ouvrables pris à partir du dernier jour de la visite.

L'inventaire sera accompagné du devis proposant pour chaque PEI pour les actions liées à la maintenance corrective nécessaire.

Suite à l'approbation du devis par Dijon-métropole, il sera procédé à la réparation des matériels défectueux qui ne sont plus en mesure d'assurer la défense incendie, ceci dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à compter du moment de la réception du devis validé, par courrier ou par mail.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et la réparation des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 4 à 25</i>

4.5. Travaux sur PEI publics

En dehors du cadre des interventions de maintenance, le délégataire aura également à fournir les prestations suivantes à la demande express de Dijon-métropole, notamment sur proposition argumentée du délégataire :

- remplacement des poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- réalisation des réparations importantes nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps des appareils,
- réparation des dommages consécutifs à des causes accidentelles (accidents de la circulation, etc.) ou dus à un mauvais usage des poteaux d'incendie par des tiers non autorisés.
- l'implantation de nouveaux poteaux d'incendie nécessaire par l'extension de l'urbanisation ou toute autre raison.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées à la réparation des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 26 à 61</i>

4.6. Conditions générales de réalisation de la maintenance et des travaux sur PEI publics

Dijon-métropole devra être informée du moment du début des prestations par mail à l'adresse suivante :

contactCU@metropole-dijon.fr

Toutes les pièces remplacées seront neuves et d'origine, sauf accord entre les parties. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par les constructeurs des matériels installés (quelles que soient les marques utilisées et choisies, les caractéristiques techniques devront correspondre à celles des matériels installés).

Sur demande de Dijon-métropole, les pièces non réutilisables et les résidus lui seront remis.

L'exécution des travaux de terrassement requis pour permettre l'exécution des travaux, objet du marché font partie du présent marché et seront rémunérés au prix du bordereau des prix unitaires.

Les travaux comprennent :

- les démarches administratives d'autorisation des travaux sur le domaine public,
- les travaux de terrassement nécessaires à l'ouverture des fouilles, les boisages éventuels, la mise en dépôt des déblais provenant de la démolition des chaussées en vue de leur réemploi, l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge ou aux lieux de dépôts désignés par le service technique du maître d'ouvrage,
- la confection des drainages nécessaires à l'assainissement des fouilles,
- le remblaiement des fouilles avec les matériaux définis au marché ou avec les remblais triés de très bonne qualité,
- la réfection définitive des chaussées, trottoirs et accotements et les terrassements nécessaires à la réalisation du branchement du poteau d'incendie au réseau d'eau potable sauf en cas d'impossibilité avérée ou à la demande de Dijon-métropole,
- les essais d'étanchéité avec fourniture de procès verbaux,
- les plans de récolement géoréférencés X, Y et Z (classe A) et conformes au CCTP Récolement de Dijon-métropole.

Les délais d'exécution des opérations de maintenance corrective et des travaux seront établis par le délégataire et soumis à l'approbation de Dijon-métropole en respectant les délais fixés au présent document.

Lorsque des désordres présenteront un caractère d'urgence (fuite d'eau, poteau d'incendie indisponible ou présentant un danger pour les usagers, etc.) le délégataire se rendra sur les lieux du sinistre dans un délai de deux heures à compter du moment où il a eu connaissance du problème et, à réception du bon de commande de Dijon-métropole, les réparations devront être effectuées dans un délai maximal de 48 heures ouvrables.

4.7. Autres prestations sur PEI publics

Afin d'assurer l'information opérationnelle des sapeurs-pompiers lors des interventions de lutte contre l'incendie, la connaissance de l'état de la DECI sur l'ensemble du territoire en temps réel est indispensable.

Toute anomalie entraînant une indisponibilité opérationnelle d'un PEI doit ainsi être signalée.

<i>Type de PEI</i>	<i>Description de l'opération</i>	<i>Périodicité</i>	<i>BPU</i>
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées à l'état opérationnel des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 62 à 72</i>

4.7.1. Signalement des indisponibilités de PEI publics

Une indisponibilité est considérée comme temporaire et/ou ponctuelle, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité inférieure à 7 jours.

Une indisponibilité est considérée de longue durée, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité supérieure ou égale à 7 jours.

Toute indisponibilité sera signalée au SDIS de la Côte d'Or, par la voie d'acheminement indiquée ci-dessous.

De plus, le délégataire préviendra **systematiquement et sans délai** Dijon-métropole par mail :

contactCU@metropole-dijon.fr

Cas n°1 : Indisponibilité non prévisible

Dès que connue, l'indisponibilité doit être signalée, sans délai, par le délégataire au SDIS de la Côte d'Or par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

+

✓ appel téléphonique au 18

Cas n°2 : Indisponibilité programmée

Lorsque l'indisponibilité est liée à des travaux prévisibles ou programmés, le CTA/CODIS et le service prévision devront être avertis a minima 72 heures (jours ouvrés) au préalable, par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

4.7.2. Liste des PEI publics indisponibles

Le délégataire tient à jour pour le compte de Dijon-métropole la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression indisponibles dont il a la connaissance (**prix 72 du BPU**).

Cette liste présente, à minima, les caractéristiques suivantes :

- Tenue à jour quotidienne et archivage hebdomadaire daté et sauvegardé,
- Archives conservées 1 an avec possibilité de ressortir la liste des PEI indisponibles à date jj/mm/N-1,
- Date du dernier contrôle fonctionnel.

5. MATÉRIEL AGRÉÉ

Dans le cadre du renouvellement d'un PEI, le nouveau matériel mis en remplacement du matériel en place devra être identique au modèle du PEI à renouveler, en privilégiant l'absence de coffre et en intégrant la présence d'un dispositif renversable ou choc.

Dans le cas où le modèle à renouveler ne serait plus référencé par le constructeur ou ne serait pas compatible avec un dispositif renversable ou choc, le choix du modèle mis en place sera fait parmi les autres modèles de PEI présents sur le parc de la collectivité.

Dans le cadre de la création d'un nouveau PEI, le modèle mis en place devra obligatoirement correspondre à un modèle déjà référencé sur le parc de PEI de la collectivité, et dans tous les cas être équipé d'un dispositif renversable ou choc, et sans coffre.

Le cas échéant, si le Délégué ne pouvait être en mesure de répondre à ces prescriptions, la collectivité se réserve le droit de valider un nouveau modèle de PEI sur proposition du Délégué comprenant la fiche produit, ainsi que les agréments permettant d'attester sa conformité sanitaire (n° ACS), ainsi qu'avec les normes NF EN 14384 et NF S 61213 CN, et attestant d'un marquage NF et CE.

6. PERSONNEL D'INTERVENTION

Seules les personnes désignées par le délégataire sont autorisées pour la maintenance des matériels faisant l'objet de la prestation prévue au présent cahier des charges.

7. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS

7.1. Vérification

Dijon-métropole peut contrôler à tout moment la quantité et la qualité des prestations exécutées avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

7.2. Contrôle de l'obtention des résultats par sondage

Des vérifications et essais " in-situ " pourront être effectués en présence du délégataire. Si les essais ne donnaient pas satisfaction, le délégataire serait obligé de reprendre les travaux à ses frais.

7.3. Validation

La validation sera prononcée par Dijon-métropole. Ce sera une constatation du service fait " in-situ " faisant l'objet d'un PV de réception daté et signé par la collectivité et contre-signé par le Délégué.

Ce PV contiendra a minima l'identification du(des) PEI, la nature des prestations réalisées, la date de réalisation, ainsi que les éventuelles observations constatées lors de la vérification.

8. GARANTIE

Qu'il s'agisse de maintenance préventive ou corrective, les pièces détachées remplacées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre sont garanties un an.

Les remises en état, modifications ou remplacements nécessaires à la correction des défauts constatés dans le cadre de l'article 6 « Opérations de vérifications » sont effectuées par le délégataire à ses frais.

9. PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

9.1. Mode de règlement

Le règlement des acomptes s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 114 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures DÉMATÉRIALISÉES afférentes à cette prestation seront adressées à Dijon-métropole via le portail CHORUS.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° Siret et adresse du créancier DIJON-métropole ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ainsi que, le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée et la date ;
- le montant hors T.V.A. des fournitures ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total des fournitures ;
- la date de livraison.

Le paiement s'effectuera à l'issue des prestations effectuées, après réception des factures. Il interviendra par virement sur un compte ouvert au nom du délégataire après mandatement émis par le président de Dijon-métropole.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier municipal de la Ville de DIJON.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Dijon-métropole
Direction Générale des Services Techniques
Service Exploitation
13 Rue Victor DUMAY
21 000 DIJON**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

10. RESPONSABILITÉS

10.1. Responsabilités

Le délégataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Toutefois, cette responsabilité ne pourra être engagée que dans la mesure où les prestations qu'il a accepté de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

10.2. Assurances

Le montant couvert des dommages causés aussi bien corporels que matériels ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le délégataire au titre de sa responsabilité civile.

PROJET au 21/02/2018

Pièce n°2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

version du 08/02/2018

NOTA : L'ensemble des prestations est établi selon les prescriptions du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

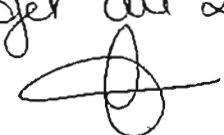
CONTRÔLE TECHNIQUE des PEI – contrôle réalisé de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel) à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
1	<p>Contrôle technique d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression (contrôle débit et pression + contrôle fonctionnel) – périodicité de 3 ans Ce type de contrôle comprendra à minima :</p> <p>1) Contrôle débit et pression Méthode de relevé des débits et pression uniforme sur département + fiche procédure contrôle Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal. La fiche d'étalonnage du débitmètre est tenue à disposition de Dijon-métropole.</p> <p>2) Contrôle fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie, parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.</p> <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation des contrôles techniques de 1/3 des PEI/an, ainsi que tous les PEI présentant une non conformité sur le contrôle précédent</p>	Forfait	34,95
2	<p>Contrôle technique (contrôle fonctionnel seul) d'une RESERVE ou PENA – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité de la réserve/PENA par les engins de secours ✓ la visibilité ✓ les abords de la réserve/PENA ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral de la réserve/PENA ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots, vannes ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de l'ensemble des réserves/PENA</p>	Forfait	34,95

MAINTENANCE PREVENTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité des PEI) / Fréquence: annuelle sur les 2/3 restants du parc PEI

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
3	<p>Contrôle fonctionnel seul d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de 2/3 des PEI (hors 1/3 prévu au Prix 1)</p>	Forfait	18,15

projet au 21/02/18



N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

MAINTENANCE CORRECTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
4	Entretien de maintenance sur tout type de poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement l'entretien sur tout type de poteau, tels que le débouchage de la purge, graissage et réglage du plateau et le cas échéant remplacement des boulons du socle et remplacement éventuel des pièces inférieur à 150€. Il ne comprend aucun travaux de terrassement. Intervention pendant les heures normales de travail	Forfait	98,81
5	Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
	Remplacement de la soupape de poteau d'incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange. Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.)		
6	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	154,30
7	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	167,60
8	Pour un appareil de 80 mm transformé en 100 mm	Forfait	146,32
	Bouchon de raccord symétrique sur poteaux d'incendie		
9	Bouchon ROUGE de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	87,48
10	Bouchon ROUGE de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	102,11
11	Bouchon GRIS de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	42,70
12	Bouchon GRIS de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	48,46
	Bouchon avec capot sur poteaux d'incendie		
13	Bouchon avec capot de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	88,81
14	Bouchon avec capot de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	112,75
	Fourniture et pose d'un raccord symétrique sur tout type de poteau incendie		
15	Raccord symétrique DN 65	Forfait	154,39
16	Raccord symétrique DN 100	Forfait	174,70
	Fourniture et pose d'un dispositif renversable sur tout type de poteau incendie du parc de la collectivité		
17	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 100	Forfait	228,87
18	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 150	Forfait	484,50
19	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 100	Forfait	228,87
20	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 150	Forfait	484,50
21	Mise en peinture et numérotage du poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en peinture et la numérotation de tout type de poteau d'incendie. Ce prix s'applique quel que soit le nombre d'unité.	Unité	93,81
22	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative	h	53,63
23	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés).	h	69,72
24	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
25	Forfait déplacement pour les prestations de maintenance curative	ft	30,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

TRAVAUX SUR POTEAUX D'INCENDIE (actions liées à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

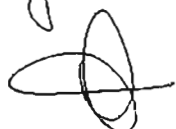
N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
	<p>Mise en place d'un nouveau poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection d'un massif de calage - la fourniture et la pose du poteau incendie - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
26	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1412,08
27	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2251,98
28	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1148,01
29	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2013,64
30	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1218,06
31	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2175,29
32	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1556,57
33	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
34	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1712,87
35	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2506,87
	<p>Renouvellement d'un poteau incendie par un poteau neuf Ce prix rémunère forfaitairement le remplacement d'un poteau incendie par la fourniture et la pose d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du poteau incendie existant - la confection d'un massif de calage - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
36	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1465,71
37	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2305,61
38	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1201,64
39	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2067,27
40	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1271,69
41	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2228,90
42	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1610,20
43	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
44	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1766,50
45	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2560,50
	<p>Fourniture et pose d'une esse de réglage Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une esse de réglage (+ joint et boulons), hors terrassement sur tout type de poteau d'incendie.</p>		

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
46	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	182,83
47	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	255,96
	Remplacement de l'appareillage inférieur (sous /ensemble commande inférieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
48	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	357,79
49	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	587,88
	Remplacement de l'appareillage supérieur (sous /ensemble commande supérieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
50	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	337,88
51	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	408,41
52	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 100 mm sous coffre	Forfait	471,37
53	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 150 mm sous coffre	Forfait	556,84
54	Fourniture et la pose d'une manchette de 15 à 25 cm	Forfait	91,23
55	Fourniture et pose d'un cône DN 80/100	Forfait	127,39
56	forfait dépose d'un poteau incendie	Forfait	53,63
57	Majoration pour les interventions hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
58	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état	h	53,63
59	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés)	h	63,72
60	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
	TERRASSEMENT		
pm	Voir prix Terrassement du bordereau AEP	.	.
61	Forfait déplacement pour les travaux correctifs de remise en état	ft	30,19

Autres prestations sur PEI (actions liées à l'état opérationnel des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (euros)
62	Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
63	Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
64	<u>Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
65	<u>Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
66	<u>Ouverture ou fermeture de la vanne d'un PEI sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	110,62
67	<u>Dépose et repose d'un PEI renversable toute marque sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	174,25
68	<u>Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.</u>	Coef. de majoration	1,30
69	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI temporaire et/ou ponctuelle (inférieure à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
70	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI de longue durée et/ou massive (supérieure ou égale à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
71	<u>Signalement d'une remise en service PEI</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
72	<u>Tenue à jour/archivage hebdomadaire et fourniture si besoin de la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression et signalés indisponibles</u>	Forfait Annuel	1946,88

projet au 21/02/18




Dijon métropole

Talant



AVENANT N°13

*Au traité de Concession
pour l'exploitation du service de distribution publique
d'eau potable du 1^{er} juin 1993*



Entre

Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil métropolitain par délibération en date du,

désignée ci-après par "la Collectivité",

Et

SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), Tour CB 21, 16 place de l'Iris, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des territoires de SUEZ Eau France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désignée ci-après par "le Concessionnaire",

PRÉAMBULE

Le Traité de Concession pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable, liant Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ Eau France en octobre 2016) à la Ville de Talant, transféré au Syndicat Mixte du Dijonnais, puis à compter du 1^{er} janvier 2011 à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui a évolué en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2015 et devenue Métropole le 27 avril 2017, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Il a été modifié par douze avenants successifs.

PREMIÈREMENT,

- Considérant que par décret n°2017-635 paru au Journal Officiel du 27 avril 2017, la Communauté Urbaine du Grand Dijon est devenue la Métropole de Dijon métropole et qu'au titre de ses compétences obligatoires, la collectivité exerce désormais de plein droit le service public et le pouvoir de police de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) comme toutes les métropoles et leurs présidents, soumis aux articles L. 5217-2 et L. 5217-3 du C.G.C.T.
En date du 28 avril dernier les communes de la métropole ont ainsi transféré leur compétence à Dijon métropole et de fait les marchés publics de prestations de service éventuellement conclus antérieurement avec des sociétés privées.
- Considérant qu'il est rappelé dans l'annexe de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie que même si les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable, la D.E.C.I. poursuit un objectif complémentaire.
Cet objectif doit être compatible avec l'usage premier des réseaux de distribution d'eau potable et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.
- Considérant par ailleurs la précision importante que le Conseil d'État a apporté, dans son arrêt du 21 septembre 2016, quant au périmètre d'une délégation de service public (DSP) en considérant qu'une autorité délégante peut confier par une seule et unique DSP plusieurs services « connexes » (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n° 399656 et n° 399699).

Afin de renforcer la cohérence technique et financière de son action en matière de DECI sur l'ensemble de son territoire, la collectivité souhaite que les périmètres des délégations de services publics de distribution de l'eau potable qu'elle gère soient étendus à la DECI des communes concernées.

Le présent avenant a donc pour objet d'étendre le périmètre de la présente concession et de confier au concessionnaire un certain nombre de prestations de contrôles et d'entretien des ouvrages de DECI (PEI, PENA et réserves), telles que décrites dans le cahier des charges annexé au présent avenant, et établit de façon

à respecter les prescriptions du Règlement Départemental DECI de la côte d'Or, approuvé par l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017.

DEUXIÈMEMENT,

S'agissant du volet financier et comptable, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu sur les points ci-dessus, les parties sont convenues de mener les réflexions sans modifier l'économie générale du traité initial de concession.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant satisfont aux conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de missions de maintien en condition opérationnelle des ouvrages publics de Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI – (uniquement le contrôle technique et l'entretien des Points d'Eau Incendie – PEI –, Points d'Eau Naturels ou Artificiels – PENA – et réserves, selon le Règlement départemental DECI de Côte d'Or) et d'autres missions ou travaux liés au fonctionnement général de la DECI.

ARTICLE 2 – DÉTAIL ET PRIX DES PRESTATIONS DECI

Les dispositions du chapitre 2 « OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONCESSION » du Traité de Concession initial sont complétées et il est créé un article 6 bis « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Les parties conviennent de créer un cahier des charges de la prestation de DECI. Il contient, un Bordereau des Prix Unitaires des prestations DECI et un Cahier des Charges détaillant les conditions particulières de réalisation des prestations de DECI confiées au concessionnaire.

Sont notamment prévues, les prestations de maintien en condition opérationnelle des PEI(*) selon le détail des missions donné par le règlement départemental DECI de Côte d'Or, lui-même basé sur le référentiel national DECI.

D'autres missions de fonctionnement général de la DECI détaillées dans le règlement départemental de Côte d'Or sont prévues au BPU.

(*) Les missions de reconnaissance opérationnelle sont à la charge du SDIS.

« ARTICLE 6bis - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie confiées au Concessionnaire, pour la commune de Talant au 1^{er} avril 2018,

sont détaillées dans les pièces 1 et 2 du CAHIER DES PRESTATIONS DE DÉFENSE EXTÉRIEURES CONTRE L'INCENDIE CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE annexé au présent contrat. »

Les parties conviennent que le nouveau bordereau des prix DECI (pièce n°2 du cahier des charges ci-annexé) modifie le Bordereau des Prix Unitaires du service de l'eau (annexe 2 du traité de concession initial abrogée et remplacée par annexe 1 de l'avenant 11) par suppression des prix suivants :

3,3,06,04,047	E-III\,12\,1\,1,Esse de réglage dn 100,1280
3,3,06,04,060	E-III\,12\,1\,2,Clapet de pied sur poteau d'incendie,1290
3,3,06,04,064	E-III\,12\,1\,3,Poteau d'incendie incongelable pour une hauteur de couverture de 1 m : dn 100 coffre alu - 1 dn 100 - 2 dn 65,1300

projetu suoz
au 21/02/2018

Pièce n°1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. PRÉAMBULE / OBJET DE LA PRESTATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

« Maintenance et contrôle technique des PEI publics »

Pour mémoire, Le RNDECI stipule que le maintien en condition opérationnelle des PEI est assuré par trois différentes opérations ci-dessous détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation),
- Contrôle technique,
- Reconnaissance opérationnelle (la reconnaissance opérationnelle est une mission incombant aux sapeurs-pompiers)

L'objectif est d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des PEI relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI, Dijon-métropole.

Cette dernière a fait le choix de confier la réalisation des prestations relatives aux missions de maintenance et au contrôle technique des PEI publics dans le cadre de ses contrats de DSP et de concessions d'exploitation du service de l'eau potable sur le périmètre de la collectivité, tout en en conservant la responsabilité.

Les PEI privés, hors convention, sont exclus de cette prestation et la collectivité ou son délégataire/prestataire ne sauraient être tenus responsables d'un mauvais contrôle périodique de ces ouvrages, ni de l'absence de recensement.

2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

2.1. Prix

La rémunération des prestations est calculée par application des prix fixés au bordereau des prix, aux quantités réellement effectuées.

2.2. Variation des Prix

Les prix sont fermes.

3. DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Dijon-métropole adressera au prestataire des bons de commande en fonction des besoins, notamment signalés par le délégataire, sur la base des prestations décrites ci-après.

Les bons de commande préciseront les délais d'exécution, ainsi que les coordonnées des responsables à contacter en cas de besoin.

4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations devra répondre au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

4.1. Inventaire et plan

Depuis ses propres outils patrimoniaux de gestion du service (SIG et plateforme d'échanges sur les données du service), le délégataire maintiendra à jour un inventaire et un plan d'implantation pour le compte de Dijon-métropole, selon les dispositions suivantes.

4.1.1. Inventaire des PEI publics mis à disposition du service d'incendie et de secours

Dans cet inventaire, les éléments suivants doivent figurer SOUS FORME DE TABLEAU au format Excel.

- ✓ N° identifiant PEI
- ✓ Type PEI
- ✓ Adresse
- ✓ Coordonnées GPS (DMS)
- ✓ Caractéristiques techniques (débit, pression, volume)
- ✓ Capacité de la ressource alimentant le PEI (débit réalimentation, identification et capacité du réservoir de desserte, cours d'eau et débits moyens...)
- ✓ État opérationnel (disponible conforme, disponible partiel, indisponible)
- ✓ Statut (public / privé conventionné / privé non conventionné)
- ✓ Nom propriétaire privé et référence convention le cas échéant
- ✓ Caractéristiques techniques particulières : activation de vannes sur le réseau AEP et modalités d'intervention des techniciens compétents pour intervenir sur le réseau AEP.

4.1.2. Plan d'implantation des PEI publics

Le SIG du délégataire doit contenir la couche « défense incendie » à jour. À tout moment la collectivité peut avoir accès à cette information.

Une mise à jour annuelle sera transmise à la collectivité, sous format compatible avec le SIG de Dijon-métropole.

Par ailleurs, Dijon-métropole bénéficiera d'un accès informatique direct et permanent aux « fiches de vie » des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression.

Cette fiche de vie doit comprendre, à minima, les informations suivantes :

- Date du dernier contrôle débit-pression
- Date du dernier contrôle fonctionnel

4.2. Contrôle technique des PEI publics

Réglementairement, ces contrôles seront réalisés de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel), à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral.

Le délégataire s'engage cependant à programmer le plus tôt possible le démarrage de sa campagne de contrôles techniques et les prestations seront préférentiellement exécutés entre mi-mars et mi-juin.

Quelle que soit la période d'exécution des prestations, le délégataire reste soumis à son obligation de résultat sur ces contrôles techniques.

Les PEI présentant des caractéristiques non satisfaisantes seront présentés dans un rapport techniquement justifié, proposé par le délégataire à l'issue des contrôles fonctionnels, accompagné des propositions chiffrées de travaux permettant de remédier à cette non conformité.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle débit et pression (1) + Contrôle fonctionnel (2)	3 ans (1/3 de l'ensemble des PEI par année civile, ainsi que ceux présentant des caractéristiques non satisfaisantes lors du contrôle précédent)	Prix 1
Réserves / PENA	Contrôle fonctionnel (2)	Annuelle	Prix 2

(1) Contrôle débit et pression

Méthode de relevé des débits et pression – uniforme sur département (cf. RDDECI) + fiche procédure contrôle
Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.

Sur demande de Dijon-métropole, le délégataire fournira tous les ans la fiche d'étalonnage du(des) débitmètre(s) utilisés pour la réalisation de ces contrôles.

(2) Contrôle fonctionnel

Ce type de contrôle porte sur :

- ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours
- ✓ la visibilité, y compris l'état de la peinture
- ✓ les abords du PEI
- ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves
- ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils
- ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots
- ✓ la numérotation
- ✓ la signalisation.

Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.

4.3. Maintenance préventive des PEI publics

Dans le but d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, Dijon-métropole attend que l'ensemble des PEI soit vu chaque année, il s'agit donc de réaliser à minima un contrôle fonctionnel annuel.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle fonctionnel (cf. 2, §.4.2.)	Annuelle (2/3 de l'ensemble des PEI par année civile)**	Prix 3
Réserves / PENA	Prestation prévue au §.4.2.		

(**) Les 2/3 des PEI attendus devront correspondre aux PEI ne faisant pas déjà l'objet d'un contrôle débit et pression la même année (prévus au §.4.2.).

4.4. Maintenance corrective des PEI publics

A l'issue des contrôles fonctionnels, des opérations de maintenance corrective peuvent s'avérer indispensables.

Un inventaire sera alors mis à jour (cf. §.4.1.1) et transmis à Dijon-métropole dans un délai de 15 jours ouvrables pris à partir du dernier jour de la visite.

L'inventaire sera accompagné du devis proposant pour chaque PEI pour les actions liées à la maintenance corrective nécessaire.

Suite à l'approbation du devis par Dijon-métropole, il sera procédé à la réparation des matériels défectueux qui ne sont plus en mesure d'assurer la défense incendie, ceci dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à compter du moment de la réception du devis validé, par courrier ou par mail.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 4 à 25

4.5. Travaux sur PEI publics

En dehors du cadre des interventions de maintenance, le délégataire aura également à fournir les prestations suivantes à la demande express de Dijon-métropole, notamment sur proposition argumentée du délégataire :

- remplacement des poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- réalisation des réparations importantes nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps des appareils,
- réparation des dommages consécutifs à des causes accidentelles (accidents de la circulation, etc.) ou dus à un mauvais usage des poteaux d'incendie par des tiers non autorisés.
- l'implantation de nouveaux poteaux d'incendie nécessaire par l'extension de l'urbanisation ou toute autre raison.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées à la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 26 à 61

4.6. Conditions générales de réalisation de la maintenance et des travaux sur PEI publics

Dijon-métropole devra être informée du moment du début des prestations par mail à l'adresse suivante :

contactCU@metropole-dijon.fr

Toutes les pièces remplacées seront neuves et d'origine, sauf accord entre les parties. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par les constructeurs des matériels installés (quelles que soient les marques utilisées et choisies, les caractéristiques techniques devront correspondre à celles des matériels installés).

Sur demande de Dijon-métropole, les pièces non réutilisables et les résidus lui seront remis.

L'exécution des travaux de terrassement requis pour permettre l'exécution des travaux, objet du marché font partie du présent marché et seront rémunérés au prix du bordereau des prix unitaires.

Les travaux comprennent :

- les démarches administratives d'autorisation des travaux sur le domaine public,
- les travaux de terrassement nécessaires à l'ouverture des fouilles, les boisages éventuels, la mise en dépôt des déblais provenant de la démolition des chaussées en vue de leur réemploi, l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge ou aux lieux de dépôts désignés par le service technique du maître d'ouvrage,
- la confection des drainages nécessaires à l'assainissement des fouilles,
- le remblaiement des fouilles avec les matériaux définis au marché ou avec les remblais triés de très bonne qualité,
- la réfection définitive des chaussées, trottoirs et accotements et les terrassements nécessaires à la réalisation du branchement du poteau d'incendie au réseau d'eau potable sauf en cas d'impossibilité avérée ou à la demande de Dijon-métropole,
- les essais d'étanchéité avec fourniture de procès verbaux,
- les plans de récolement géoréférencés X, Y et Z (classe A) et conformes au CCTP Récolement de Dijon-métropole.

Les délais d'exécution des opérations de maintenance corrective et des travaux seront établis par le délégataire et soumis à l'approbation de Dijon-métropole en respectant les délais fixés au présent document.

Lorsque des désordres présenteront un caractère d'urgence (fuite d'eau, poteau d'incendie indisponible ou présentant un danger pour les usagers, etc.) le délégataire se rendra sur les lieux du sinistre dans un délai de deux heures à compter du moment où il a eu connaissance du problème et, à réception du bon de commande de Dijon-métropole, les réparations devront être effectuées dans un délai maximal de 48 heures ouvrables.

4.7. Autres prestations sur PEI publics

Afin d'assurer l'information opérationnelle des sapeurs-pompiers lors des interventions de lutte contre l'incendie, la connaissance de l'état de la DECI sur l'ensemble du territoire en temps réel est indispensable.

Toute anomalie entraînant une indisponibilité opérationnelle d'un PEI doit ainsi être signalée.

<i>Type de PEI</i>	<i>Description de l'opération</i>	<i>Périodicité</i>	<i>BPU</i>
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées à l'état opérationnel des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 62 à 72</i>

4.7.1. Signalement des indisponibilités de PEI publics

Une indisponibilité est considérée comme temporaire et/ou ponctuelle, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité inférieure à 7 jours.

Une indisponibilité est considérée de longue durée, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité supérieure ou égale à 7 jours.

Toute indisponibilité sera signalée au SDIS de la Côte d'Or, par la voie d'acheminement indiquée ci-dessous.

De plus, le délégataire préviendra **systematiquement et sans délai** Dijon-métropole par mail :

contactCU@metropole-dijon.fr

Cas n°1 : Indisponibilité non prévisible

Dès que connue, l'indisponibilité doit être signalée, sans délai, par le délégataire au SDIS de la Côte d'Or par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

+

✓ appel téléphonique au 18

Cas n°2 : Indisponibilité programmée

Lorsque l'indisponibilité est liée à des travaux prévisibles ou programmés, le CTA/CODIS et le service prévision devront être avertis a minima 72 heures (jours ouvrés) au préalable, par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

4.7.2. Liste des PEI publics indisponibles

Le délégataire tient à jour pour le compte de Dijon-métropole la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression indisponibles dont il a la connaissance (**prix 72 du BPU**).

Cette liste présente, à minima, les caractéristiques suivantes :

- Tenue à jour quotidienne et archivage hebdomadaire daté et sauvegardé,
- Archives conservées 1 an avec possibilité de ressortir la liste des PEI indisponibles à date jj/mm/N-1,
- Date du dernier contrôle fonctionnel.

5. MATÉRIEL AGRÉÉ

Dans le cadre du renouvellement d'un PEI, le nouveau matériel mis en remplacement du matériel en place devra être identique au modèle du PEI à renouveler, en privilégiant l'absence de coffre et en intégrant la présence d'un dispositif renversable ou choc.

Dans le cas où le modèle à renouveler ne serait plus référencé par le constructeur ou ne serait pas compatible avec un dispositif renversable ou choc, le choix du modèle mis en place sera fait parmi les autres modèles de PEI présents sur le parc de la collectivité.

Dans le cadre de la création d'un nouveau PEI, le modèle mis en place devra obligatoirement correspondre à un modèle déjà référencé sur le parc de PEI de la collectivité, et dans tous les cas être équipé d'un dispositif renversable ou choc, et sans coffre.

Le cas échéant, si le Délégué ne pouvait être en mesure de répondre à ces prescriptions, la collectivité se réserve le droit de valider un nouveau modèle de PEI sur proposition du Délégué comprenant la fiche produit, ainsi que les agréments permettant d'attester sa conformité sanitaire (n° ACS), ainsi qu'avec les normes NF EN 14384 et NF S 61213 CN, et attestant d'un marquage NF et CE.

6. PERSONNEL D'INTERVENTION

Seules les personnes désignées par le délégataire sont autorisées pour la maintenance des matériels faisant l'objet de la prestation prévue au présent cahier des charges.

7. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS

7.1. Vérification

Dijon-métropole peut contrôler à tout moment la quantité et la qualité des prestations exécutées avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

7.2. Contrôle de l'obtention des résultats par sondage

Des vérifications et essais " in-situ " pourront être effectués en présence du délégataire. Si les essais ne donnaient pas satisfaction, le délégataire serait obligé de reprendre les travaux à ses frais.

7.3. Validation

La validation sera prononcée par Dijon-métropole. Ce sera une constatation du service fait " in-situ " faisant l'objet d'un PV de réception daté et signé par la collectivité et contre-signé par le Délégataire.

Ce PV contiendra a minima l'identification du(des) PEI, la nature des prestations réalisées, la date de réalisation, ainsi que les éventuelles observations constatées lors de la vérification.

8. GARANTIE

Qu'il s'agisse de maintenance préventive ou corrective, les pièces détachées remplacées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre sont garanties un an.

Les remises en état, modifications ou remplacements nécessaires à la correction des défauts constatés dans le cadre de l'article 6 « Opérations de vérifications » sont effectuées par le délégataire à ses frais.

9. PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

9.1. Mode de règlement

Le règlement des acomptes s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 114 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures DÉMATÉRIALISÉES afférentes à cette prestation seront adressées à Dijon-métropole via le portail CHORUS.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° Siret et adresse du créancier DIJON-métropole ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ainsi que, le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée et la date ;
- le montant hors T.V.A. des fournitures ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total des fournitures ;
- la date de livraison.

Le paiement s'effectuera à l'issue des prestations effectuées, après réception des factures. Il interviendra par virement sur un compte ouvert au nom du délégataire après mandatement émis par le président de Dijon-métropole.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier municipal de la Ville de DIJON.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Dijon-métropole
Direction Générale des Services Techniques
Service Exploitation
13 Rue Victor DUMAY
21 000 DIJON**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

10. RESPONSABILITÉS

10.1. Responsabilités

Le délégataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Toutefois, cette responsabilité ne pourra être engagée que dans la mesure où les prestations qu'il a accepté de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

10.2. Assurances

Le montant couvert des dommages causés aussi bien corporels que matériels ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le délégataire au titre de sa responsabilité civile.

PROJET au 21/02/2018

Pièce n°2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

version du 08/02/2018

NOTA : L'ensemble des prestations est établi selon les prescriptions du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

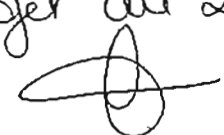
CONTRÔLE TECHNIQUE des PEI – contrôle réalisé de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel) à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
1	<p>Contrôle technique d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression (contrôle débit et pression + contrôle fonctionnel) – périodicité de 3 ans Ce type de contrôle comprendra à minima :</p> <p>1) Contrôle débit et pression Méthode de relevé des débits et pression uniforme sur département + fiche procédure contrôle Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal. La fiche d'étalonnage du débitmètre est tenue à disposition de Dijon-métropole.</p> <p>2) Contrôle fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie, parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.</p> <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation des contrôles techniques de 1/3 des PEI/an, ainsi que tous les PEI présentant une non conformité sur le contrôle précédent</p>	Forfait	34,95
2	<p>Contrôle technique (contrôle fonctionnel seul) d'une RESERVE ou PENA – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité de la réserve/PENA par les engins de secours ✓ la visibilité ✓ les abords de la réserve/PENA ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral de la réserve/PENA ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots, vannes ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de l'ensemble des réserves/PENA</p>	Forfait	34,95

MAINTENANCE PREVENTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité des PEI) / Fréquence: annuelle sur les 2/3 restants du parc PEI

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
3	<p>Contrôle fonctionnel seul d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de 2/3 des PEI (hors 1/3 prévu au Prix 1)</p>	Forfait	18,15

projet au 21/02/18



N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

MAINTENANCE CORRECTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
4	Entretien de maintenance sur tout type de poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement l'entretien sur tout type de poteau, tels que le débouchage de la purge, graissage et réglage du plateau et le cas échéant remplacement des boulons du socle et remplacement éventuel des pièces inférieur à 150€. Il ne comprend aucun travaux de terrassement. Intervention pendant les heures normales de travail	Forfait	98,81
5	Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
	Remplacement de la soupape de poteau d'incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange. Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.)		
6	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	154,30
7	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	167,60
8	Pour un appareil de 80 mm transformé en 100 mm	Forfait	146,32
	Bouchon de raccord symétrique sur poteaux d'incendie		
9	Bouchon ROUGE de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	87,48
10	Bouchon ROUGE de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	102,11
11	Bouchon GRIS de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	42,70
12	Bouchon GRIS de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	48,46
	Bouchon avec capot sur poteaux d'incendie		
13	Bouchon avec capot de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	88,81
14	Bouchon avec capot de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	112,75
	Fourniture et pose d'un raccord symétrique sur tout type de poteau incendie		
15	Raccord symétrique DN 65	Forfait	154,39
16	Raccord symétrique DN 100	Forfait	174,70
	Fourniture et pose d'un dispositif renversable sur tout type de poteau incendie du parc de la collectivité		
17	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 100	Forfait	228,87
18	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 150	Forfait	484,50
19	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 100	Forfait	228,87
20	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 150	Forfait	484,50
21	Mise en peinture et numérotage du poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en peinture et la numérotation de tout type de poteau d'incendie. Ce prix s'applique quel que soit le nombre d'unité.	Unité	93,81
22	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative	h	53,63
23	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés).	h	69,72
24	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
25	Forfait déplacement pour les prestations de maintenance curative	ft	30,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

TRAVAUX SUR POTEAUX D'INCENDIE (actions liées à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire


N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
	<p>Mise en place d'un nouveau poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection d'un massif de calage - la fourniture et la pose du poteau incendie - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
26	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1412,08
27	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2251,98
28	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1148,01
29	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2013,64
30	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1218,06
31	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2175,29
32	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1556,57
33	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
34	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1712,87
35	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2506,87
	<p>Renouvellement d'un poteau incendie par un poteau neuf Ce prix rémunère forfaitairement le remplacement d'un poteau incendie par la fourniture et la pose d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du poteau incendie existant - la confection d'un massif de calage - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
36	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1465,71
37	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2305,61
38	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1201,64
39	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2067,27
40	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1271,69
41	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2228,90
42	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1610,20
43	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
44	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1766,50
45	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2560,50
	<p>Fourniture et pose d'une esse de réglage Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une esse de réglage (+ joint et boulons), hors terrassement sur tout type de poteau d'incendie.</p>		

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
46	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	182,83
47	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	255,96
	Remplacement de l'appareillage inférieur (sous /ensemble commande inférieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
48	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	357,79
49	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	587,88
	Remplacement de l'appareillage supérieur (sous /ensemble commande supérieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
50	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	337,88
51	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	408,41
52	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 100 mm sous coffre	Forfait	471,37
53	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 150 mm sous coffre	Forfait	556,84
54	Fourniture et la pose d'une manchette de 15 à 25 cm	Forfait	91,23
55	Fourniture et pose d'un cône DN 80/100	Forfait	127,39
56	forfait dépose d'un poteau incendie	Forfait	53,63
57	Majoration pour les interventions hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
58	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état	h	53,63
59	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés)	h	63,72
60	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
	TERRASSEMENT		
pm	Voir prix Terrassement du bordereau AEP	.	.
61	Forfait déplacement pour les travaux correctifs de remise en état	ft	30,19

Autres prestations sur PEI (actions liées à l'état opérationnel des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (euros)
62	Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
63	Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
64	<u>Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
65	<u>Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
66	<u>Ouverture ou fermeture de la vanne d'un PEI sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	110,62
67	<u>Dépose et repose d'un PEI renversable toute marque sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	174,25
68	<u>Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.</u>	Coef. de majoration	1,30
69	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI temporaire et/ou ponctuelle (inférieure à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
70	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI de longue durée et/ou massive (supérieure ou égale à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
71	<u>Signalement d'une remise en service PEI</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
72	<u>Tenue à jour/archivage hebdomadaire et fourniture si besoin de la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression et signalés indisponibles</u>	Forfait Annuel	1946,88

projet au 21/02/18




Dijon métropole

**Dijon-Plombières-lès-Dijon
Corcelles-les-Monts - Flavignerot**



AVENANT N° 17

*Au traité de Concession
de distribution et de production d'eau potable
du 2 avril 1991*



Entre

La métropole de Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil métropolitain par délibération en date,

désignée ci-après par "la Collectivité",

Et

SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), Tour CB 21, 16 place de l'Iris, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des territoires de SUEZ Eau France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désignée ci-après par "le Concessionnaire",

PREAMBULE

Le Traité de Concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, liant Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ Eau France en octobre 2016) à la Ville de Dijon, transféré au Syndicat Mixte du Dijonnais, puis à compter du 1^{er} janvier 2011 à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui a évolué en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2015 et devenue Métropole le 27 avril 2017, est entré en vigueur le 2 avril 1991.

Il a été modifié par seize avenants successifs.

PREMIEREMENT,

- Considérant que par décret n°2017-635 paru au Journal Officiel du 27 avril 2017, la Communauté Urbaine du Grand Dijon est devenue la Métropole de Dijon métropole et qu'au titre de ses compétences obligatoires, la collectivité exerce désormais de plein droit le service public et le pouvoir de police de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) comme toutes les métropoles et leurs présidents, soumis aux articles L. 5217-2 et L. 5217-3 du C.G.C.T.

En date du 28 avril dernier les communes de la Métropole ont ainsi transféré leur compétence à Dijon métropole et de fait les marchés publics de prestation de services éventuellement conclus antérieurement avec des sociétés privées.

- Considérant qu'il est rappelé dans l'annexe de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre que même si les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable, la D.E.C.I. poursuit un objectif complémentaire.

Cet objectif doit être compatible avec l'usage premier des réseaux de distribution d'eau potable et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.

- Considérant par ailleurs la précision importante que le Conseil d'Etat a apporté, dans son arrêt du 21 septembre 2016, quant au périmètre d'une délégation de service public (DSP) en considérant qu'une autorité délégante peut confier par une seule et unique DSP plusieurs services « connexes » (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n° 399656 et n° 399699).

Afin de renforcer la cohérence technique et financière de son action en matière de défense incendie sur l'ensemble de son territoire, la collectivité souhaite que les périmètres des délégations de services publics de distribution de l'eau potable qu'elle gère soient étendus à la DECI des communes concernées. Le présent avenant a donc pour objet d'étendre le périmètre de la présente concession et de confier au concessionnaire un certain nombre de missions de maintenance des PEI, de contrôle technique des PEI, remplacement des PEI, telles que décrites dans le règlement départemental du SDIS de la Côte d'Or approuvé par l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017.

DEUXIEMEMENT

S'agissant du volet financier et comptable, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu sur les points ci-dessus, les parties sont convenues de mener les réflexions sans modifier l'économie générale du traité initial de concession.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant satisfont aux conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de missions de maintien en condition opérationnelle des ouvrages publics de Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI – (uniquement le contrôle technique et l'entretien des Points d'Eau Incendie – PEI –, Points d'Eau Naturels ou Artificiels – PENA – et réserves, selon le Règlement départemental DECI de Côte d'Or) et d'autres missions ou travaux liés au fonctionnement général de la DECI.

ARTICLE 2 – DÉTAIL ET PRIX DES PRESTATIONS DECI

Les dispositions du chapitre II « OBJET ET ETENDUE DE LA CONCESSION » du traité de concession initial sont complétées et il est créé un article 6 bis « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Les parties conviennent de créer un cahier des charges de la prestation de DECI. Il contient, un Bordereau des Prix Unitaires des prestations DECI et un Cahier des Charges détaillant les conditions particulières de réalisation des prestations de DECI confiées au concessionnaire.

Sont notamment prévues, les prestations de maintien en condition opérationnelle des PEI(*) selon le détail des missions donné par le règlement départemental DECI de Côte d'Or, lui-même basé sur le référentiel national DECI.

D'autres missions de fonctionnement général de la DECI détaillées dans le règlement départemental de Côte d'Or sont prévues au BPU.

(*) Les missions de reconnaissance opérationnelle sont à la charge du SDIS.

« ARTICLE 6 Bis - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie confiées au Concessionnaire, pour les communes de Dijon, Plombière-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot au 1^{er} avril 2018,

sont détaillées dans les pièces 1 et 2 du CAHIER DES PRESTATIONS DE DÉFENSE EXTÉRIEURES CONTRE L'INCENDIE CONFIÉES AU CONCESSIONNAIRE annexé au présent contrat. »

Les parties conviennent que le nouveau bordereau des prix DECI (pièce n°2 du cahier des charges ci-annexé) modifie le Bordereau des Prix Unitaires du service de l'eau (annexe 6 du traité de concession initial abrogée et remplacée par annexe 1 de l'avenant 13) par suppression des prix suivants :

projetu suoz
au 21/02/2018

Pièce n°1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. PRÉAMBULE / OBJET DE LA PRESTATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

« Maintenance et contrôle technique des PEI publics »

Pour mémoire, Le RNDECI stipule que le maintien en condition opérationnelle des PEI est assuré par trois différentes opérations ci-dessous détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation),
- Contrôle technique,
- Reconnaissance opérationnelle (la reconnaissance opérationnelle est une mission incombant aux sapeurs-pompiers)

L'objectif est d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des PEI relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI, Dijon-métropole.

Cette dernière a fait le choix de confier la réalisation des prestations relatives aux missions de maintenance et au contrôle technique des PEI publics dans le cadre de ses contrats de DSP et de concessions d'exploitation du service de l'eau potable sur le périmètre de la collectivité, tout en en conservant la responsabilité.

Les PEI privés, hors convention, sont exclus de cette prestation et la collectivité ou son délégataire/prestataire ne sauraient être tenus responsables d'un mauvais contrôle périodique de ces ouvrages, ni de l'absence de recensement.

2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

2.1. Prix

La rémunération des prestations est calculée par application des prix fixés au bordereau des prix, aux quantités réellement effectuées.

2.2. Variation des Prix

Les prix sont fermes.

3. DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Dijon-métropole adressera au prestataire des bons de commande en fonction des besoins, notamment signalés par le délégataire, sur la base des prestations décrites ci-après.

Les bons de commande préciseront les délais d'exécution, ainsi que les coordonnées des responsables à contacter en cas de besoin.

4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations devra répondre au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

4.1. Inventaire et plan

Depuis ses propres outils patrimoniaux de gestion du service (SIG et plateforme d'échanges sur les données du service), le délégataire maintiendra à jour un inventaire et un plan d'implantation pour le compte de Dijon-métropole, selon les dispositions suivantes.

4.1.1. Inventaire des PEI publics mis à disposition du service d'incendie et de secours

Dans cet inventaire, les éléments suivants doivent figurer SOUS FORME DE TABLEAU au format Excel.

- ✓ N° identifiant PEI
- ✓ Type PEI
- ✓ Adresse
- ✓ Coordonnées GPS (DMS)
- ✓ Caractéristiques techniques (débit, pression, volume)
- ✓ Capacité de la ressource alimentant le PEI (débit réalimentation, identification et capacité du réservoir de desserte, cours d'eau et débits moyens...)
- ✓ État opérationnel (disponible conforme, disponible partiel, indisponible)
- ✓ Statut (public / privé conventionné / privé non conventionné)
- ✓ Nom propriétaire privé et référence convention le cas échéant
- ✓ Caractéristiques techniques particulières : activation de vannes sur le réseau AEP et modalités d'intervention des techniciens compétents pour intervenir sur le réseau AEP.

4.1.2. Plan d'implantation des PEI publics

Le SIG du délégataire doit contenir la couche « défense incendie » à jour. À tout moment la collectivité peut avoir accès à cette information.

Une mise à jour annuelle sera transmise à la collectivité, sous format compatible avec le SIG de Dijon-métropole.

Par ailleurs, Dijon-métropole bénéficiera d'un accès informatique direct et permanent aux « fiches de vie » des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression.

Cette fiche de vie doit comprendre, à minima, les informations suivantes :

- Date du dernier contrôle débit-pression
- Date du dernier contrôle fonctionnel

4.2. Contrôle technique des PEI publics

Réglementairement, ces contrôles seront réalisés de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel), à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral.

Le délégataire s'engage cependant à programmer le plus tôt possible le démarrage de sa campagne de contrôles techniques et les prestations seront préférentiellement exécutés entre mi-mars et mi-juin.

Quelle que soit la période d'exécution des prestations, le délégataire reste soumis à son obligation de résultat sur ces contrôles techniques.

Les PEI présentant des caractéristiques non satisfaisantes seront présentés dans un rapport techniquement justifié, proposé par le délégataire à l'issue des contrôles fonctionnels, accompagné des propositions chiffrées de travaux permettant de remédier à cette non conformité.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle débit et pression (1) + Contrôle fonctionnel (2)	3 ans (1/3 de l'ensemble des PEI par année civile, ainsi que ceux présentant des caractéristiques non satisfaisantes lors du contrôle précédent)	Prix 1
Réserves / PENA	Contrôle fonctionnel (2)	Annuelle	Prix 2

(1) Contrôle débit et pression

Méthode de relevé des débits et pression – uniforme sur département (cf. RDDECI) + fiche procédure contrôle
Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.

Sur demande de Dijon-métropole, le délégataire fournira tous les ans la fiche d'étalonnage du(des) débitmètre(s) utilisés pour la réalisation de ces contrôles.

(2) Contrôle fonctionnel

Ce type de contrôle porte sur :

- ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours
- ✓ la visibilité, y compris l'état de la peinture
- ✓ les abords du PEI
- ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves
- ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils
- ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots
- ✓ la numérotation
- ✓ la signalisation.

Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.

4.3. Maintenance préventive des PEI publics

Dans le but d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, Dijon-métropole attend que l'ensemble des PEI soit vu chaque année, il s'agit donc de réaliser à minima un contrôle fonctionnel annuel.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle fonctionnel (cf. 2, §.4.2.)	Annuelle (2/3 de l'ensemble des PEI par année civile)**	Prix 3
Réserves / PENA	Prestation prévue au §.4.2.		

(**) Les 2/3 des PEI attendus devront correspondre aux PEI ne faisant pas déjà l'objet d'un contrôle débit et pression la même année (prévus au §.4.2.).

4.4. Maintenance corrective des PEI publics

A l'issue des contrôles fonctionnels, des opérations de maintenance corrective peuvent s'avérer indispensables.

Un inventaire sera alors mis à jour (cf. §.4.1.1) et transmis à Dijon-métropole dans un délai de 15 jours ouvrables pris à partir du dernier jour de la visite.

L'inventaire sera accompagné du devis proposant pour chaque PEI pour les actions liées à la maintenance corrective nécessaire.

Suite à l'approbation du devis par Dijon-métropole, il sera procédé à la réparation des matériels défectueux qui ne sont plus en mesure d'assurer la défense incendie, ceci dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à compter du moment de la réception du devis validé, par courrier ou par mail.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 4 à 25

4.5. Travaux sur PEI publics

En dehors du cadre des interventions de maintenance, le délégataire aura également à fournir les prestations suivantes à la demande express de Dijon-métropole, notamment sur proposition argumentée du délégataire :

- remplacement des poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- réalisation des réparations importantes nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps des appareils,
- réparation des dommages consécutifs à des causes accidentelles (accidents de la circulation, etc.) ou dus à un mauvais usage des poteaux d'incendie par des tiers non autorisés.
- l'implantation de nouveaux poteaux d'incendie nécessaire par l'extension de l'urbanisation ou toute autre raison.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées à la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 26 à 61

4.6. Conditions générales de réalisation de la maintenance et des travaux sur PEI publics

Dijon-métropole devra être informée du moment du début des prestations par mail à l'adresse suivante :

contactCU@metropole-dijon.fr

Toutes les pièces remplacées seront neuves et d'origine, sauf accord entre les parties. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par les constructeurs des matériels installés (quelles que soient les marques utilisées et choisies, les caractéristiques techniques devront correspondre à celles des matériels installés).

Sur demande de Dijon-métropole, les pièces non réutilisables et les résidus lui seront remis.

L'exécution des travaux de terrassement requis pour permettre l'exécution des travaux, objet du marché font partie du présent marché et seront rémunérés au prix du bordereau des prix unitaires.

Les travaux comprennent :

- les démarches administratives d'autorisation des travaux sur le domaine public,
- les travaux de terrassement nécessaires à l'ouverture des fouilles, les boisages éventuels, la mise en dépôt des déblais provenant de la démolition des chaussées en vue de leur réemploi, l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge ou aux lieux de dépôts désignés par le service technique du maître d'ouvrage,
- la confection des drainages nécessaires à l'assainissement des fouilles,
- le remblaiement des fouilles avec les matériaux définis au marché ou avec les remblais triés de très bonne qualité,
- la réfection définitive des chaussées, trottoirs et accotements et les terrassements nécessaires à la réalisation du branchement du poteau d'incendie au réseau d'eau potable sauf en cas d'impossibilité avérée ou à la demande de Dijon-métropole,
- les essais d'étanchéité avec fourniture de procès verbaux,
- les plans de récolement géoréférencés X, Y et Z (classe A) et conformes au CCTP Récolement de Dijon-métropole.

Les délais d'exécution des opérations de maintenance corrective et des travaux seront établis par le délégataire et soumis à l'approbation de Dijon-métropole en respectant les délais fixés au présent document.

Lorsque des désordres présenteront un caractère d'urgence (fuite d'eau, poteau d'incendie indisponible ou présentant un danger pour les usagers, etc.) le délégataire se rendra sur les lieux du sinistre dans un délai de deux heures à compter du moment où il a eu connaissance du problème et, à réception du bon de commande de Dijon-métropole, les réparations devront être effectuées dans un délai maximal de 48 heures ouvrables.

4.7. Autres prestations sur PEI publics

Afin d'assurer l'information opérationnelle des sapeurs-pompiers lors des interventions de lutte contre l'incendie, la connaissance de l'état de la DECI sur l'ensemble du territoire en temps réel est indispensable.

Toute anomalie entraînant une indisponibilité opérationnelle d'un PEI doit ainsi être signalée.

<i>Type de PEI</i>	<i>Description de l'opération</i>	<i>Périodicité</i>	<i>BPU</i>
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées à l'état opérationnel des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 62 à 72</i>

4.7.1. Signalement des indisponibilités de PEI publics

Une indisponibilité est considérée comme temporaire et/ou ponctuelle, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité inférieure à 7 jours.

Une indisponibilité est considérée de longue durée, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité supérieure ou égale à 7 jours.

Toute indisponibilité sera signalée au SDIS de la Côte d'Or, par la voie d'acheminement indiquée ci-dessous.

De plus, le délégataire préviendra **systematiquement et sans délai** Dijon-métropole par mail :

contactCU@metropole-dijon.fr

Cas n°1 : Indisponibilité non prévisible

Dès que connue, l'indisponibilité doit être signalée, sans délai, par le délégataire au SDIS de la Côte d'Or par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

+

✓ appel téléphonique au 18

Cas n°2 : Indisponibilité programmée

Lorsque l'indisponibilité est liée à des travaux prévisibles ou programmés, le CTA/CODIS et le service prévision devront être avertis a minima 72 heures (jours ouvrés) au préalable, par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

4.7.2. Liste des PEI publics indisponibles

Le délégataire tient à jour pour le compte de Dijon-métropole la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression indisponibles dont il a la connaissance (**prix 72 du BPU**).

Cette liste présente, à minima, les caractéristiques suivantes :

- Tenue à jour quotidienne et archivage hebdomadaire daté et sauvegardé,
- Archives conservées 1 an avec possibilité de ressortir la liste des PEI indisponibles à date jj/mm/N-1,
- Date du dernier contrôle fonctionnel.

5. MATÉRIEL AGRÉÉ

Dans le cadre du renouvellement d'un PEI, le nouveau matériel mis en remplacement du matériel en place devra être identique au modèle du PEI à renouveler, en privilégiant l'absence de coffre et en intégrant la présence d'un dispositif renversable ou choc.

Dans le cas où le modèle à renouveler ne serait plus référencé par le constructeur ou ne serait pas compatible avec un dispositif renversable ou choc, le choix du modèle mis en place sera fait parmi les autres modèles de PEI présents sur le parc de la collectivité.

Dans le cadre de la création d'un nouveau PEI, le modèle mis en place devra obligatoirement correspondre à un modèle déjà référencé sur le parc de PEI de la collectivité, et dans tous les cas être équipé d'un dispositif renversable ou choc, et sans coffre.

Le cas échéant, si le Délégué ne pouvait être en mesure de répondre à ces prescriptions, la collectivité se réserve le droit de valider un nouveau modèle de PEI sur proposition du Délégué comprenant la fiche produit, ainsi que les agréments permettant d'attester sa conformité sanitaire (n° ACS), ainsi qu'avec les normes NF EN 14384 et NF S 61213 CN, et attestant d'un marquage NF et CE.

6. PERSONNEL D'INTERVENTION

Seules les personnes désignées par le délégataire sont autorisées pour la maintenance des matériels faisant l'objet de la prestation prévue au présent cahier des charges.

7. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS

7.1. Vérification

Dijon-métropole peut contrôler à tout moment la quantité et la qualité des prestations exécutées avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

7.2. Contrôle de l'obtention des résultats par sondage

Des vérifications et essais " in-situ " pourront être effectués en présence du délégataire. Si les essais ne donnaient pas satisfaction, le délégataire serait obligé de reprendre les travaux à ses frais.

7.3. Validation

La validation sera prononcée par Dijon-métropole. Ce sera une constatation du service fait " in-situ " faisant l'objet d'un PV de réception daté et signé par la collectivité et contre-signé par le Délégué.

Ce PV contiendra a minima l'identification du(des) PEI, la nature des prestations réalisées, la date de réalisation, ainsi que les éventuelles observations constatées lors de la vérification.

8. GARANTIE

Qu'il s'agisse de maintenance préventive ou corrective, les pièces détachées remplacées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre sont garanties un an.

Les remises en état, modifications ou remplacements nécessaires à la correction des défauts constatés dans le cadre de l'article 6 « Opérations de vérifications » sont effectuées par le délégataire à ses frais.

9. PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

9.1. Mode de règlement

Le règlement des acomptes s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 114 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures DÉMATÉRIALISÉES afférentes à cette prestation seront adressées à Dijon-métropole via le portail CHORUS.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° Siret et adresse du créancier DIJON-métropole ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ainsi que, le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée et la date ;
- le montant hors T.V.A. des fournitures ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total des fournitures ;
- la date de livraison.

Le paiement s'effectuera à l'issue des prestations effectuées, après réception des factures. Il interviendra par virement sur un compte ouvert au nom du délégataire après mandatement émis par le président de Dijon-métropole.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier municipal de la Ville de DIJON.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Dijon-métropole
Direction Générale des Services Techniques
Service Exploitation
13 Rue Victor DUMAY
21 000 DIJON**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

10. RESPONSABILITÉS

10.1. Responsabilités

Le délégataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Toutefois, cette responsabilité ne pourra être engagée que dans la mesure où les prestations qu'il a accepté de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

10.2. Assurances

Le montant couvert des dommages causés aussi bien corporels que matériels ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le délégataire au titre de sa responsabilité civile.

PROJET au 21/02/2018

Pièce n°2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

version du 08/02/2018

NOTA : L'ensemble des prestations est établi selon les prescriptions du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

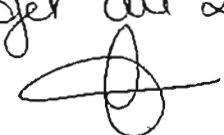
CONTRÔLE TECHNIQUE des PEI – contrôle réalisé de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel) à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
1	<p>Contrôle technique d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression (contrôle débit et pression + contrôle fonctionnel) – périodicité de 3 ans Ce type de contrôle comprendra à minima :</p> <p>1) Contrôle débit et pression Méthode de relevé des débits et pression uniforme sur département + fiche procédure contrôle Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal. La fiche d'étalonnage du débitmètre est tenue à disposition de Dijon-métropole.</p> <p>2) Contrôle fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie, parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.</p> <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation des contrôles techniques de 1/3 des PEI/an, ainsi que tous les PEI présentant une non conformité sur le contrôle précédent</p>	Forfait	34,95
2	<p>Contrôle technique (contrôle fonctionnel seul) d'une RESERVE ou PENA – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité de la réserve/PENA par les engins de secours ✓ la visibilité ✓ les abords de la réserve/PENA ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral de la réserve/PENA ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots, vannes ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de l'ensemble des réserves/PENA</p>	Forfait	34,95

MAINTENANCE PREVENTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité des PEI) / Fréquence: annuelle sur les 2/3 restants du parc PEI

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
3	<p>Contrôle fonctionnel seul d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de 2/3 des PEI (hors 1/3 prévu au Prix 1)</p>	Forfait	18,15

projet au 21/02/18



N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

MAINTENANCE CORRECTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
4	Entretien de maintenance sur tout type de poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement l'entretien sur tout type de poteau, tels que le débouchage de la purge, graissage et réglage du plateau et le cas échéant remplacement des boulons du socle et remplacement éventuel des pièces inférieur à 150€. Il ne comprend aucun travaux de terrassement. Intervention pendant les heures normales de travail	Forfait	98,81
5	Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
	Remplacement de la soupape de poteau d'incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange. Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.)		
6	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	154,30
7	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	167,60
8	Pour un appareil de 80 mm transformé en 100 mm	Forfait	146,32
	Bouchon de raccord symétrique sur poteaux d'incendie		
9	Bouchon ROUGE de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	87,48
10	Bouchon ROUGE de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	102,11
11	Bouchon GRIS de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	42,70
12	Bouchon GRIS de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	48,46
	Bouchon avec capot sur poteaux d'incendie		
13	Bouchon avec capot de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	88,81
14	Bouchon avec capot de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	112,75
	Fourniture et pose d'un raccord symétrique sur tout type de poteau incendie		
15	Raccord symétrique DN 65	Forfait	154,39
16	Raccord symétrique DN 100	Forfait	174,70
	Fourniture et pose d'un dispositif renversable sur tout type de poteau incendie du parc de la collectivité		
17	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 100	Forfait	228,87
18	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 150	Forfait	484,50
19	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 100	Forfait	228,87
20	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 150	Forfait	484,50
21	Mise en peinture et numérotage du poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en peinture et la numérotation de tout type de poteau d'incendie. Ce prix s'applique quel que soit le nombre d'unité.	Unité	93,81
22	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative	h	53,63
23	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés).	h	69,72
24	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
25	Forfait déplacement pour les prestations de maintenance curative	ft	30,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

TRAVAUX SUR POTEAUX D'INCENDIE (actions liées à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

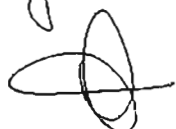
N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
	<p>Mise en place d'un nouveau poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection d'un massif de calage - la fourniture et la pose du poteau incendie - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
26	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1412,08
27	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2251,98
28	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1148,01
29	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2013,64
30	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1218,06
31	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2175,29
32	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1556,57
33	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
34	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1712,87
35	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2506,87
	<p>Renouvellement d'un poteau incendie par un poteau neuf Ce prix rémunère forfaitairement le remplacement d'un poteau incendie par la fourniture et la pose d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du poteau incendie existant - la confection d'un massif de calage - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
36	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1465,71
37	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2305,61
38	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1201,64
39	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2067,27
40	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1271,69
41	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2228,90
42	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1610,20
43	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
44	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1766,50
45	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2560,50
	<p>Fourniture et pose d'une esse de réglage Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une esse de réglage (+ joint et boulons), hors terrassement sur tout type de poteau d'incendie.</p>		

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
46	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	182,83
47	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	255,96
	Remplacement de l'appareillage inférieur (sous /ensemble commande inférieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
48	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	357,79
49	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	587,88
	Remplacement de l'appareillage supérieur (sous /ensemble commande supérieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
50	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	337,88
51	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	408,41
52	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 100 mm sous coffre	Forfait	471,37
53	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 150 mm sous coffre	Forfait	556,84
54	Fourniture et la pose d'une manchette de 15 à 25 cm	Forfait	91,23
55	Fourniture et pose d'un cône DN 80/100	Forfait	127,39
56	forfait dépose d'un poteau incendie	Forfait	53,63
57	Majoration pour les interventions hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
58	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état	h	53,63
59	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés)	h	63,72
60	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
	TERRASSEMENT		
pm	Voir prix Terrassement du bordereau AEP	.	.
61	Forfait déplacement pour les travaux correctifs de remise en état	ft	30,19

Autres prestations sur PEI (actions liées à l'état opérationnel des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (euros)
62	Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
63	Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
64	<u>Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
65	<u>Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
66	<u>Ouverture ou fermeture de la vanne d'un PEI sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	110,62
67	<u>Dépose et repose d'un PEI renversable toute marque sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	174,25
68	<u>Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.</u>	Coef. de majoration	1,30
69	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI temporaire et/ou ponctuelle (inférieure à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
70	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI de longue durée et/ou massive (supérieure ou égale à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
71	<u>Signalement d'une remise en service PEI</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
72	<u>Tenue à jour/archivage hebdomadaire et fourniture si besoin de la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression et signalés indisponibles</u>	Forfait Annuel	1946,88

projet au 21/02/18




Dijon-métropole

**Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur,
Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny
et Sennecey-lès-Dijon**



AVENANT N°11

*Au contrat de Concession de distribution d'eau potable
du 1^{er} janvier 1994*

sogedo

Entre

Dijon-métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil métropolitain par délibération en date du,

désignée ci-après par "la Collectivité",

Et

SOGEDO, Société de Gérance de Distribution d'Eau, SAS au capital de 8 000 000 €, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 301 192 803, ayant son siège social à Lyon 2eme - 4 place des Jacobins, représentée par Monsieur Philippe MERLIN, en qualité de Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désignée ci-après par "le Concessionnaire",

PRÉAMBULE

Le Contrat de Concession de distribution d'eau potable de l'Est dijonnais, regroupant les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Bresse-sur-Tille et Sennecey-lès-Dijon, liant SOGEDO au SIAED (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Est Dijonnais), transféré au Syndicat Mixte du Dijonnais le 1^{er} juin 2001, puis à compter du 1^{er} janvier 2011 à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui a évolué en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2015 et devenue Métropole le 27 avril 2017, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Il a été modifié par dix avenants successifs.

PREMIÈREMENT,

- Considérant que par décret n°2017-635 paru au Journal Officiel du 27 avril 2017, la Communauté Urbaine du Grand Dijon est devenue la Métropole de Dijon-métropole et qu'au titre de ses compétences obligatoires, la collectivité exerce désormais de plein droit le service public et le pouvoir de police de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) comme toutes les métropoles et leurs présidents, soumis aux articles L. 5217-2 et L. 5217-3 du C.G.C.T.
En date du 28 avril dernier les communes de la métropole ont ainsi transféré leur compétence à Dijon-métropole et de fait les marchés publics de prestations de service éventuellement conclus antérieurement avec des sociétés privées.
- Considérant qu'il est rappelé dans l'annexe de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie que même si les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable, la D.E.C.I. poursuit un objectif complémentaire.
Cet objectif doit être compatible avec l'usage premier des réseaux de distribution d'eau potable et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.
- Considérant par ailleurs la précision importante que le Conseil d'État a apporté, dans son arrêt du 21 septembre 2016, quant au périmètre d'une délégation de service public (DSP) en considérant qu'une autorité délégante peut confier par une seule et unique DSP plusieurs services « connexes » (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n° 399656 et n° 399699).

Afin de renforcer la cohérence technique et financière de son action en matière de DECI sur l'ensemble de son territoire, la collectivité souhaite que les périmètres des délégations de services publics de distribution de l'eau potable qu'elle gère soient étendus à la DECI des communes concernées.

Le présent avenant a donc pour objet d'étendre le périmètre de la présente concession et de confier au concessionnaire un certain nombre de prestations de

contrôles et d'entretien des ouvrages de DECI (PEI, PENA et réserves), telles que décrites dans le cahier des charges annexé au présent avenant, et établit de façon à respecter les prescriptions du Règlement Départemental DECI de la côte d'Or, approuvé par l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017.

DEUXIÈMEMENT,

S'agissant du volet financier et comptable, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu sur les points ci-dessus, les parties sont convenues de mener les réflexions sans modifier l'économie générale du traité initial de concession.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant satisfont aux conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de missions de maintien en condition opérationnelle des ouvrages publics de Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI – (uniquement le contrôle technique et l'entretien des Points d'Eau Incendie – PEI –, Points d'Eau Naturels ou Artificiels – PENA – et réserves, selon le Règlement départemental DECI de Côte d'Or) et d'autres missions ou travaux liés au fonctionnement général de la DECI.

ARTICLE 2 – DÉTAIL ET PRIX DES PRESTATIONS DECI

Les dispositions de l'article 8 « Définition du périmètre de la concession » du chapitre 2 « OBJET ET ÉTENDUE DE LA DELEGATION DE SERVICE » du Traité de Concession initial sont complétées et il est créé un article 8 bis « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Les parties conviennent de créer un cahier des charges de la prestation de DECI. Il contient, un Bordereau des Prix Unitaires des prestations DECI et un Cahier des Charges détaillant les conditions particulières de réalisation des prestations de DECI confiées au concessionnaire.

Sont notamment prévues, les prestations de maintien en condition opérationnelle des PEI(*) selon le détail des missions donné par le règlement départemental DECI de Côte d'Or, lui-même basé sur le référentiel national DECI.

D'autres missions de fonctionnement général de la DECI détaillées dans le règlement départemental de Côte d'Or sont prévues au BPU.

(*) Les missions de reconnaissance opérationnelle sont à la charge du SDIS.

« ARTICLE 8bis - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie confiées au Délégué,

pour les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Bresse-sur-Tille et Sennecey-lès-Dijon au 1^{er} avril 2018,

sont détaillées dans les pièces 1 et 2 du CAHIER DES PRESTATIONS DE DÉFENSE EXTÉRIEURES CONTRE L'INCENDIE CONFIÉES AU DÉLÉGATAIRE annexé au présent contrat. »

En outre, la prise en compte du nouveau bordereau des prix DECI (pièce n°2 du cahier des charges ci-annexé) modifie le Bordereau des prix du service des eaux (annexe 5 du contrat de DSP) par suppression des prix suivants :

- 4300 à 4308 inclus
- 4402
- 4531 à 4550 inclus

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes clauses du Traité de Concession initial et de ses avenants non expressément abrogées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/04/2018 *ou* de sa date de notification au concessionnaire sous réserve de sa transmission préalable en préfecture au plus tôt le

Fait en trois exemplaires à Dijon, le

/ /

Pour Dijon-métropole

Pour SOGEDO

Le Président,
Ancien Ministre

Le Président

François REBSAMEN

Philippe MERLIN



**Annexe 1 de l'avenant n°11
Au contrat de concession de distribution d'eau potable de
Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois,
Neuilly-lès-Dijon, Quetigny et Sennecey-lès-Dijon**



**CAHIER DES PRESTATIONS DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE
L'INCENDIE CONFIEES AU DÉLÉGATAIRE**



Pièce n°1 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Pièce n°2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



LEXIQUE

AEP Alimentation en eau potable

DECI Défense extérieure contre l'incendie

DSP Délégation de Service public

PEI Point d'eau incendie

PENA Points d'eau naturels et/ou artificiels

RDDECI Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

RNDECI Référentiel national de défense extérieure contre l'incendie

ROPE Reconnaissance opérationnelle

Pièce n°1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. PRÉAMBULE / OBJET DE LA PRESTATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

« Maintenance et contrôle technique des PEI publics »

Pour mémoire, Le RNDECI stipule que le maintien en condition opérationnelle des PEI est assuré par trois différentes opérations ci-dessous détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation),
- Contrôle technique,
- Reconnaissance opérationnelle (la reconnaissance opérationnelle est une mission incombant aux sapeurs-pompiers)

L'objectif est d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des PEI relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI, Dijon-métropole.

Cette dernière a fait le choix de confier la réalisation des prestations relatives aux missions de maintenance et au contrôle technique des PEI publics dans le cadre de ses contrats de DSP et de concessions d'exploitation du service de l'eau potable sur le périmètre de la collectivité, tout en en conservant la responsabilité.

Les PEI privés, hors convention, sont exclus de cette prestation et la collectivité ou son délégataire/prestataire ne sauraient être tenus responsables d'un mauvais contrôle périodique de ces ouvrages, ni de l'absence de recensement.

2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

2.1. Prix

La rémunération des prestations est calculée par application des prix fixés au bordereau des prix, aux quantités réellement effectuées.

2.2. Variation des Prix

Les prix sont fermes.

3. DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Dijon-métropole adressera au prestataire des bons de commande en fonction des besoins, notamment signalés par le délégataire, sur la base des prestations décrites ci-après.

Les bons de commande préciseront les délais d'exécution, ainsi que les coordonnées des responsables à contacter en cas de besoin.

4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations devra répondre au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

4.1. Inventaire et plan

Depuis ses propres outils patrimoniaux de gestion du service (SIG et plateforme d'échanges sur les données du service), le délégataire maintiendra à jour un inventaire et un plan d'implantation pour le compte de Dijon-métropole, selon les dispositions suivantes.

4.1.1. Inventaire des PEI publics mis à disposition du service d'incendie et de secours

Dans cet inventaire, les éléments suivants doivent figurer SOUS FORME DE TABLEAU au format Excel.

- ✓ N° identifiant PEI
- ✓ Type PEI
- ✓ Adresse
- ✓ Coordonnées GPS (DMS)
- ✓ Caractéristiques techniques (débit, pression, volume)
- ✓ Capacité de la ressource alimentant le PEI (débit réalimentation, identification et capacité du réservoir de desserte, cours d'eau et débits moyens...)
- ✓ État opérationnel (disponible conforme, disponible partiel, indisponible)
- ✓ Statut (public / privé conventionné / privé non conventionné)
- ✓ Nom propriétaire privé et référence convention le cas échéant
- ✓ Caractéristiques techniques particulières : activation de vannes sur le réseau AEP et modalités d'intervention des techniciens compétents pour intervenir sur le réseau AEP.

4.1.2. Plan d'implantation des PEI publics

Le SIG du délégataire doit contenir la couche « défense incendie » à jour. À tout moment la collectivité peut avoir accès à cette information.

Une mise à jour annuelle sera transmise à la collectivité, sous format compatible avec le SIG de Dijon-métropole.

Par ailleurs, Dijon-métropole bénéficiera d'un accès informatique direct et permanent aux « fiches de vie » des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression.

Cette fiche de vie doit comprendre, à minima, les informations suivantes :

- Date du dernier contrôle débit-pression
- Date du dernier contrôle fonctionnel

4.2. Contrôle technique des PEI publics

Réglementairement, ces contrôles seront réalisés de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel), à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral.

Le délégataire s'engage cependant à programmer le plus tôt possible le démarrage de sa campagne de contrôles techniques et les prestations seront préférentiellement exécutés entre mi-mars et mi-juin.

Quelle que soit la période d'exécution des prestations, le délégataire reste soumis à son obligation de résultat sur ces contrôles techniques.

Les PEI présentant des caractéristiques non satisfaisantes seront présentés dans un rapport techniquement justifié, proposé par le délégataire à l'issue des contrôles fonctionnels, accompagné des propositions chiffrées de travaux permettant de remédier à cette non conformité.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle débit et pression (1) + Contrôle fonctionnel (2)	3 ans (1/3 de l'ensemble des PEI par année civile, ainsi que ceux présentant des caractéristiques non satisfaisantes lors du contrôle précédent)	Prix 1
Réserves / PENA	Contrôle fonctionnel (2)	Annuelle	Prix 2

(1) Contrôle débit et pression

Méthode de relevé des débits et pression – uniforme sur département (cf. RDDECI) + fiche procédure contrôle
Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.

Sur demande de Dijon-métropole, le délégataire fournira tous les ans la fiche d'étalonnage du(des) débitmètre(s) utilisés pour la réalisation de ces contrôles.

(2) Contrôle fonctionnel

Ce type de contrôle porte sur :

- ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours
- ✓ la visibilité, y compris l'état de la peinture
- ✓ les abords du PEI
- ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves
- ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils
- ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots
- ✓ la numérotation
- ✓ la signalisation.

Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.

4.3. Maintenance préventive des PEI publics

Dans le but d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, Dijon-métropole attend que l'ensemble des PEI soit vu chaque année, il s'agit donc de réaliser à minima un contrôle fonctionnel annuel.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle fonctionnel (cf. 2, §.4.2.)	Annuelle (2/3 de l'ensemble des PEI par année civile)**	Prix 3
Réserves / PENA	Prestation prévue au §.4.2.		

^(*) Les 2/3 des PEI attendus devront correspondre aux PEI ne faisant pas déjà l'objet d'un contrôle débit et pression la même année (prévus au §.4.2.).

4.4. Maintenance corrective des PEI publics

A l'issue des contrôles fonctionnels, des opérations de maintenance corrective peuvent s'avérer indispensables.

Un inventaire sera alors mis à jour (cf. §.4.1.1) et transmis à Dijon-métropole dans un délai de 15 jours ouvrables pris à partir du dernier jour de la visite.

L'inventaire sera accompagné du devis proposant pour chaque PEI pour les actions liées à la maintenance corrective nécessaire.

Suite à l'approbation du devis par Dijon-métropole, il sera procédé à la réparation des matériels défectueux qui ne sont plus en mesure d'assurer la défense incendie, ceci dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à compter du moment de la réception du devis validé, par courrier ou par mail.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et la réparation des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 4 à 25</i>

4.5. Travaux sur PEI publics

En dehors du cadre des interventions de maintenance, le délégataire aura également à fournir les prestations suivantes à la demande express de Dijon-métropole, notamment sur proposition argumentée du délégataire :

- remplacement des poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- réalisation des réparations importantes nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps des appareils,
- réparation des dommages consécutifs à des causes accidentelles (accidents de la circulation, etc.) ou dus à un mauvais usage des poteaux d'incendie par des tiers non autorisés.
- l'implantation de nouveaux poteaux d'incendie nécessaire par l'extension de l'urbanisation ou toute autre raison.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées à la réparation des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 26 à 61</i>

4.6. Conditions générales de réalisation de la maintenance et des travaux sur PEI publics

Dijon-métropole devra être informée du moment du début des prestations par mail à l'adresse suivante :

contactCU@metropole-dijon.fr

Toutes les pièces remplacées seront neuves et d'origine, sauf accord entre les parties. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par les constructeurs des matériels installés (quelles que soient les marques utilisées et choisies, les caractéristiques techniques devront correspondre à celles des matériels installés).

Sur demande de Dijon-métropole, les pièces non réutilisables et les résidus lui seront remis.

L'exécution des travaux de terrassement requis pour permettre l'exécution des travaux, objet du marché font partie du présent marché et seront rémunérés au prix du bordereau des prix unitaires.

Les travaux comprennent :

- les démarches administratives d'autorisation des travaux sur le domaine public,
- les travaux de terrassement nécessaires à l'ouverture des fouilles, les boisages éventuels, la mise en dépôt des déblais provenant de la démolition des chaussées en vue de leur réemploi, l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge ou aux lieux de dépôts désignés par le service technique du maître d'ouvrage,
- la confection des drainages nécessaires à l'assainissement des fouilles,
- le remblaiement des fouilles avec les matériaux définis au marché ou avec les remblais triés de très bonne qualité,
- la réfection définitive des chaussées, trottoirs et accotements et les terrassements nécessaires à la réalisation du branchement du poteau d'incendie au réseau d'eau potable sauf en cas d'impossibilité avérée ou à la demande de Dijon-métropole,
- les essais d'étanchéité avec fourniture de procès verbaux,
- les plans de récolement géoréférencés X, Y et Z (classe A) et conformes au CCTP Récolement de Dijon-métropole.

Les délais d'exécution des opérations de maintenance corrective et des travaux seront établis par le délégataire et soumis à l'approbation de Dijon-métropole en respectant les délais fixés au présent document.

Lorsque des désordres présenteront un caractère d'urgence (fuite d'eau, poteau d'incendie indisponible ou présentant un danger pour les usagers, etc.) le délégataire se rendra sur les lieux du sinistre dans un délai de deux heures à compter du moment où il a eu connaissance du problème et, à réception du bon de commande de Dijon-métropole, les réparations devront être effectuées dans un délai maximal de 48 heures ouvrables.

4.7. Autres prestations sur PEI publics

Afin d'assurer l'information opérationnelle des sapeurs-pompiers lors des interventions de lutte contre l'incendie, la connaissance de l'état de la DECI sur l'ensemble du territoire en temps réel est indispensable.

Toute anomalie entraînant une indisponibilité opérationnelle d'un PEI doit ainsi être signalée.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées à l'état opérationnel des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 62 à 72</i>

4.7.1. Signalement des indisponibilités de PEI publics

Une indisponibilité est considérée comme temporaire et/ou ponctuelle, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité inférieure à 7 jours.

Une indisponibilité est considérée de longue durée, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité supérieure ou égale à 7 jours.

Toute indisponibilité sera signalée au SDIS de la Côte d'Or, par la voie d'acheminement indiquée ci-dessous.

De plus, le délégataire préviendra **systématiquement et sans délai** Dijon-métropole par mail :

contactCU@metropole-dijon.fr

Cas n°1 : Indisponibilité non prévisible

Dès que connue, l'indisponibilité doit être signalée, sans délai, par le délégataire au SDIS de la Côte d'Or par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org **ET** codis@sdis21.org

+

✓ appel téléphonique au 18

Cas n°2 : Indisponibilité programmée

Lorsque l'indisponibilité est liée à des travaux prévisibles ou programmés, le CTA/CODIS et le service prévision devront être avertis a minima 72 heures (jours ouvrés) au préalable, par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org **ET** codis@sdis21.org

4.7.2. Liste des PEI publics indisponibles

Le délégataire tient à jour pour le compte de Dijon-métropole la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression indisponibles dont il a la connaissance (*prix 72 du BPU*).

Cette liste présente, à minima, les caractéristiques suivantes :

- Tenue à jour quotidienne et archivage hebdomadaire daté et sauvegardé,
- Archives conservées 1 an avec possibilité de ressortir la liste des PEI indisponibles à date jj/mm/N-1,
- Date du dernier contrôle fonctionnel.

5. MATÉRIEL AGRÉÉ

Dans le cadre du renouvellement d'un PEI, le nouveau matériel mis en remplacement du matériel en place place devra être identique au modèle du PEI à renouveler, en privilégiant l'absence de coffre et en intégrant la présence d'un dispositif renversable ou choc.

Dans le cas où le modèle à renouveler ne serait plus référencé par le constructeur ou ne serait pas compatible avec un dispositif renversable ou choc, le choix du modèle mis en place sera fait parmi les autres modèles de PEI présents sur le parc de la collectivité.

Dans le cadre de la création d'un nouveau PEI, le modèle mis en place devra obligatoirement correspondre à un modèle déjà référencé sur le parc de PEI de la collectivité, et dans tous les cas être équipé d'un dispositif renversable ou choc, et sans coffre.

Le cas échéant, si le Délégué ne pouvait être en mesure de répondre à ces prescriptions, la collectivité se réserve le droit de valider un nouveau modèle de PEI sur proposition du Délégué comprenant la fiche produit, ainsi que les agréments permettant d'attester sa conformité sanitaire (n° ACS), ainsi qu'avec les normes NF EN 14384 et NF S 61213 CN, et attestant d'un marquage NF et CE.

6. PERSONNEL D'INTERVENTION

Seules les personnes désignées par le délégataire sont autorisées pour la maintenance des matériels faisant l'objet de la prestation prévue au présent cahier des charges.

7. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS

7.1. Vérification

Dijon-métropole peut contrôler à tout moment la quantité et la qualité des prestations exécutées avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

7.2. Contrôle de l'obtention des résultats par sondage

Des vérifications et essais " in-situ " pourront être effectués en présence du délégataire. Si les essais ne donnaient pas satisfaction, le délégataire serait obligé de reprendre les travaux à ses frais.

7.3. Validation

La validation sera prononcée par Dijon-métropole. Ce sera une constatation du service fait " in-situ " faisant l'objet d'un PV de réception daté et signé par la collectivité et contre-signé par le Délégataire.

Ce PV contiendra a minima l'identification du(des) PEI, la nature des prestations réalisées, la date de réalisation, ainsi que les éventuelles observations constatées lors de la vérification.

8. GARANTIE

Qu'il s'agisse de maintenance préventive ou corrective, les pièces détachées remplacées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre sont garanties un an.

Les remises en état, modifications ou remplacements nécessaires à la correction des défauts constatés dans le cadre de l'article 6 « Opérations de vérifications » sont effectuées par le délégataire à ses frais.

9. PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

9.1. Mode de règlement

Le règlement des acomptes s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 114 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures DÉMATÉRIALISÉES afférentes à cette prestation seront adressées à Dijon-métropole via le portail CHORUS.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° Siret et adresse du créancier DIJON-métropole ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ainsi que, le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée et la date ;
- le montant hors T.V.A. des fournitures ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total des fournitures ;
- la date de livraison.

Le paiement s'effectuera à l'issue des prestations effectuées, après réception des factures. Il interviendra par virement sur un compte ouvert au nom du délégataire après mandatement émis par le président de Dijon-métropole.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier municipal de la Ville de DIJON.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Dijon-métropole
Direction Générale des Services Techniques
Service Exploitation
13 Rue Victor DUMAY
21 000 DIJON

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

10. RESPONSABILITÉS

10.1. Responsabilités

Le délégataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.
Toutefois, cette responsabilité ne pourra être engagée que dans la mesure où les prestations qu'il a accepté de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

10.2. Assurances

Le montant couvert des dommages causés aussi bien corporels que matériels ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le délégataire au titre de sa responsabilité civile.

Pièce n°2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

version du
08/02/2018

NOTA : L'ensemble des prestations est établi selon les prescriptions du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

CONTRÔLE TECHNIQUE des PEI – contrôle réalisé de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel) à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
1	<p>Contrôle technique d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression (contrôle débit et pression + contrôle fonctionnel) – périodicité de 3 ans Ce type de contrôle comprendra a minima :</p> <p>1) Contrôle débit et pression <i>Méthode de relevé des débits et pression uniforme sur déportement + fiche procédure contrôle</i> <i>Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.</i> <i>La fiche d'étalonnage du débitmètre est tenue à disposition de Dijon-métropole.</i></p> <p>2) Contrôle fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves ✓ la bonne manoeuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p><i>Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie, parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.</i></p> <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation des contrôles techniques de 1/3 des PEI/an, ainsi que tous les PEI présentant une non conformité sur le contrôle précédent</p>	Forfait	55,00
2	<p>Contrôle technique (contrôle fonctionnel seul) d'une RESERVE ou PENA – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité de la réserve/PENA par les engins de secours ✓ la visibilité ✓ les abords de la réserve/PENA ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral de la réserve/PENA ✓ la bonne manoeuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots, vannes ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de l'ensemble des réserves/PENA</p>	Forfait	25,00

MAINTENANCE PREVENTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité des PEI) / Fréquence: annuelle sur les 2/3 restants du parc PEI

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
3	<p>Contrôle fonctionnel seul d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau ✓ la bonne manoeuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de 2/3 des PEI (hors 1/3 prévu au Prix 1)</p>	Forfait	25,00

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

MAINTENANCE CORRECTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
4	<u>Entretien de maintenance sur tout type de poteau incendie</u> Ce prix rémunère forfaitairement l'entretien sur tout type de poteau, tels que le débouchage de la purge, graissage et réglage du plateau et le cas échéant remplacement des boulons du socle et remplacement éventuel des pièces inférieur à 150€. Il ne comprend aucun travaux de terrassement. Intervention pendant les heures normales de travail	Forfait	45,00
5	<u>Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.</u>	Coef. de majoration	2,0
	<u>Remplacement de la soupape de poteau d'incendie tous types</u> (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange. Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.)		
6	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	100,45
7	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	149,50
8	Pour un appareil de 80 mm transformé en 100 mm	Forfait	100,45
	<u>Bouchon de raccord symétrique sur poteaux d'incendie</u>		
9	Bouchon ROUGE de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	57,65
10	Bouchon ROUGE de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	71,20
11	Bouchon GRIS de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	57,65
12	Bouchon GRIS de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	71,20
	<u>Bouchon avec capot sur poteaux d'incendie</u>		
13	Bouchon avec capot de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	34,95
14	Bouchon avec capot de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	43,10
	<u>Fourniture et pose d'un raccord symétrique sur tout type de poteau incendie</u>		
15	Raccord symétrique DN 65	Forfait	98,95
16	Raccord symétrique DN 100	Forfait	118,10
	<u>Fourniture et pose d'un dispositif renversable sur tout type de poteau incendie du parc de la collectivité</u>		
17	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 100	Forfait	106,90
18	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 150	Forfait	106,90
19	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 100	Forfait	156,90
20	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 150	Forfait	156,90
21	<u>Mise en peinture et numérotage du poteau incendie</u> Ce prix rémunère forfaitairement la mise en peinture et la numérotation de tout type de poteau d'incendie. Ce prix s'applique quel que soit le nombre d'unité.	Unité	40,00
22	<u>Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative</u>	h	30,00
23	<u>Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés)</u>	h	60,00
24	<u>Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire</u> (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,30
25	<u>Forfait déplacement pour les prestations de maintenance curative</u>	ft	19,50

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

TRAVAUX SUR POTEAUX D'INCENDIE (actions liées à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
	<p>Mise en place d'un nouveau poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection d'un massif de calage - la fourniture et la pose du poteau incendie - le raccordement du joint de bride. <p><i>Il ne comprend pas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
26	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc "	Forfait	1 507,08
27	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc "	Forfait	2 530,24
28	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1 370,90
29	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2 054,41
30	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1 552,23
31	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2 668,76
32	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	N.C.
33	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	N.C.
34	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1 360,57
35	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2 284,17
	<p>Renouvellement d'un poteau incendie par un poteau neuf Ce prix rémunère forfaitairement le remplacement d'un poteau incendie par la fourniture et la pose d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du poteau incendie existant - la confection d'un massif de calage - le raccordement du joint de bride. <p><i>Il ne comprend pas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
36	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc "	Forfait	1 585,08
37	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc "	Forfait	2 608,24
38	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1 448,90
39	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2 132,41
40	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1 630,23
41	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2 727,76
42	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	N.C.
43	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	N.C.
44	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1 438,57
45	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2 362,17
	<p>Fourniture et pose d'une esse de réglage Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une esse de réglage (+ joint et boulons), hors terrassement sur tout type de poteau d'incendie.</p>		

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
46	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	185,94
47	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	257,56
	Remplacement de l'appareillage inférieur (sous /ensemble commande inférieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
48	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	92,46
49	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	195,10
	Remplacement de l'appareillage supérieur (sous /ensemble commande supérieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
50	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	152,88
51	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	188,54
52	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 100 mm sous coffre	Forfait	570,75
53	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 150 mm sous coffre	Forfait	570,75
54	Fourniture et la pose d'une manchette de 15 à 25 cm	Forfait	89,90
55	Fourniture et pose d'un cône DN 80/100	Forfait	68,48
56	forfait dépose d'un poteau incendie	Forfait	75,00
57	Majoration pour les Interventions hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	2,0
58	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état	h	30,00
59	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés)	h	60,00
60	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,3
	TERRASSEMENT		
pm	Voir prix Terrassement du bordereau AEP	-	-
61	Forfait déplacement pour les travaux correctifs de remise en état	ft	19,50

Autres prestations sur PEI (actions liées à l'état opérationnel des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (euros)
62	Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	76,00
63	Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	76,00

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
64	<u>Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	46,00
65	<u>Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	46,00
66	<u>Ouverture ou fermeture de la vanne d'un PEI sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	25,00
67	<u>Dépose et repose d'un PEI renversable toute marque sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	152,00
68	<u>Intervention hors des heures normales de travail</u> , y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	2,0
69	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI temporaire et/ou ponctuelle (inférieure à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
70	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI de longue durée et/ou massive (supérieure ou égale à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
71	<u>Signalement d'une remise en service PEI</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
72	<u>Tenue à jour/archivage hebdomadaire et fourniture si besoin de la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression et signalés indisponibles</u>	Forfait Annuel	49,50



Dijon-métropole

Fénay



AVENANT N°4

*Au contrat pour l'exploitation par affermage du service public
d'eau potable de la commune de Fénay
du 1^{er} janvier 2006*



Entre

Dijon-métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil métropolitain par délibération en date du,

désignée ci-après par "la Collectivité",

Et

VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, Société en commandite par actions dont le siège social est sis 163-169 avenue Georges Clémenceau – 92 000 Nanterre, immatriculée sous le numéro B 572 025 526 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre,

Représentée par Monsieur Jérôme CARDINEAU, Directeur du centre Bourgogne Champagne Ardennes, agissant au nom et pour le compte de cette société,

désignée ci-après par "le Concessionnaire",

PRÉAMBULE

La commune de Féney a confié l'exploitation de son service d'eau potable à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, via un contrat d'affermage liant le Syndicat Intercommunal de Saulon-la-Chapelle, à laquelle la commune adhère lors de l'entrée en vigueur de ce contrat le 1^{er} janvier 2006.

Après le retrait et la scission de la commune avec le Syndicat de Saulon, la commune de Féney a adhéré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon au 1^{er} janvier 2011, et lui a transféré la compétence eau potable, le Grand Dijon ayant par la suite évolué en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2015, et devenue Métropole le 27 avril 2017

Il a été modifié par quatre avenants successifs.

PREMIÈREMENT,

- Considérant que par décret n°2017-635 paru au Journal Officiel du 27 avril 2017, la Communauté Urbaine du Grand Dijon est devenue la Métropole de Dijon-métropole et qu'au titre de ses compétences obligatoires, la collectivité exerce désormais de plein droit le service public et le pouvoir de police de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) comme toutes les métropoles et leurs présidents, soumis aux articles L. 5217-2 et L. 5217-3 du C.G.C.T.
En date du 28 avril dernier les communes de la métropole ont ainsi transféré leur compétence à Dijon-métropole et de fait les marchés publics de prestations de service éventuellement conclus antérieurement avec des sociétés privées.
- Considérant qu'il est rappelé dans l'annexe de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie que même si les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable, la D.E.C.I. poursuit un objectif complémentaire.
Cet objectif doit être compatible avec l'usage premier des réseaux de distribution d'eau potable et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.
- Considérant par ailleurs la précision importante que le Conseil d'État a apporté, dans son arrêt du 21 septembre 2016, quant au périmètre d'une délégation de service public (DSP) en considérant qu'une autorité délégante peut confier par une seule et unique DSP plusieurs services « connexes » (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n° 399656 et n° 399699).

Afin de renforcer la cohérence technique et financière de son action en matière de DECI sur l'ensemble de son territoire, la collectivité souhaite que les périmètres des délégations de services publics de distribution de l'eau potable qu'elle gère soient étendus à la DECI des communes concernées.

Le présent avenant a donc pour objet d'étendre le périmètre de la présente concession et de confier au concessionnaire un certain nombre de prestations de contrôles et d'entretien des ouvrages de DECI (PEI, PENA et réserves), telles que décrites dans le cahier des charges annexé au présent avenant, et établit de façon à respecter les prescriptions du Règlement Départemental DECI de la côte d'Or, approuvé par l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017.

DEUXIÈMEMENT,

S'agissant du volet financier et comptable, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu sur les points ci-dessus, les parties sont convenues de mener les réflexions sans modifier l'économie générale du traité initial de concession.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant satisfont aux conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de missions de maintien en condition opérationnelle des ouvrages publics de Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI – (uniquement le contrôle technique et l'entretien des Points d'Eau Incendie – PEI –, Points d'Eau Naturels ou Artificiels – PENA – et réserves, selon le Règlement départemental DECI de Côte d'Or) et d'autres missions ou travaux liés au fonctionnement général de la DECI.

ARTICLE 2 – DÉTAIL ET PRIX DES PRESTATIONS DECI

Les dispositions de l'article 1.7 « Périmètre de la délégation » du chapitre 1 « OBJET ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION » de la PREMIÈRE PARTIE – DÉFINITION ET MOYENS DU SERVICE D'EAU POTABLE du contrat de DSP initial sont complétées et il est créé un article 1.7.5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Les parties conviennent de créer un cahier des charges de la prestation de DECI. Il contient, un Bordereau des Prix Unitaires des prestations DECI et un Cahier des Charges détaillant les conditions particulières de réalisation des prestations de DECI confiées au concessionnaire.

Sont notamment prévues, les prestations de maintien en condition opérationnelle des PEI(*) selon le détail des missions donné par le règlement départemental DECI de Côte d'Or, lui-même basé sur le référentiel national DECI.

D'autres missions de fonctionnement général de la DECI détaillées dans le règlement départemental de Côte d'Or sont prévues au BPU.

(*) Les missions de reconnaissance opérationnelle sont à la charge du SDIS.

« ARTICLE 1.7.5 - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie confiées au Délégué, pour la commune de Fény au 1^{er} avril 2018,

sont détaillées dans les pièces 1 et 2 du CAHIER DES PRESTATIONS DE DÉFENSE EXTÉRIEURES CONTRE L'INCENDIE CONFIÉES AU DÉLÉGATAIRE annexé au présent contrat. »

En outre, la prise en compte du nouveau bordereau des prix DECI (pièce n°2 du cahier des charges ci-annexé) modifie le Bordereau des prix du service des eaux (annexe 5 du contrat de DSP) par suppression des prix suivants :

- 32 MCF 36A30680A à 36A30690B inclus

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes clauses du contrat initial de Délégation du Service Public de l'Eau et de ses avenants non expressément abrogées ou modifiées par le présent avenant

demeurent intégralement applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/04/2018 *ou* de sa date de notification au concessionnaire sous réserve de sa transmission préalable en préfecture au plus tôt le

Fait en trois exemplaires à Dijon, le

/ /

Pour Dijon-métropole

Pour VEOLIA

Le Président,
Ancien Ministre

Le Directeur du Centre Bourgogne
Champagne Ardennes

François REBSAMEN

Jérôme CARDINEAU



**Annexe 1 de l'avenant n°5
Au contrat pour l'exploitation par affermage du service public
d'eau potable de la commune de Fényay**



**CAHIER DES PRESTATIONS DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE
L'INCENDIE CONFIEES AU DÉLÉGATAIRE**



Pièce n°1 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Pièce n°2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



LEXIQUE

AEP Alimentation en eau potable
DECI Défense extérieure contre l'incendie
DSP Délégation de Service public
PEI Point d'eau incendie
PENA Points d'eau naturels et/ou artificiels
RDDECI Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
RNDECI Référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
ROPE Reconnaissance opérationnelle

Pièce n°1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. PRÉAMBULE / OBJET DE LA PRESTATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

« Maintenance et contrôle technique des PEI publics »

Pour mémoire, Le RNDECI stipule que le maintien en condition opérationnelle des PEI est assuré par trois différentes opérations ci-dessous détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation),
- Contrôle technique,
- Reconnaissance opérationnelle (la reconnaissance opérationnelle est une mission incombant aux sapeurs-pompiers)

L'objectif est d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des PEI relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI, Dijon-métropole.

Cette dernière a fait le choix de confier la réalisation des prestations relatives aux missions de maintenance et au contrôle technique des PEI publics dans le cadre de ses contrats de DSP et de concessions d'exploitation du service de l'eau potable sur le périmètre de la collectivité, tout en en conservant la responsabilité.

Les PEI privés, hors convention, sont exclus de cette prestation et la collectivité ou son délégataire/prestataire ne sauraient être tenus responsables d'un mauvais contrôle périodique de ces ouvrages, ni de l'absence de recensement.

2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

2.1. Prix

La rémunération des prestations est calculée par application des prix fixés au bordereau des prix, aux quantités réellement effectuées.

2.2. Variation des Prix

Les prix sont fermes.

3. DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Dijon-métropole adressera au prestataire des bons de commande en fonction des besoins, notamment signalés par le délégataire, sur la base des prestations décrites ci-après.

Les bons de commande préciseront les délais d'exécution, ainsi que les coordonnées des responsables à contacter en cas de besoin.

4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations devra répondre au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

4.1. Inventaire et plan

Depuis ses propres outils patrimoniaux de gestion du service (SIG et plateforme d'échanges sur les données du service), le délégataire maintiendra à jour un inventaire et un plan d'implantation pour le compte de Dijon-métropole, selon les dispositions suivantes.

4.1.1. Inventaire des PEI publics mis à disposition du service d'incendie et de secours

Dans cet inventaire, les éléments suivants doivent figurer SOUS FORME DE TABLEAU au format Excel.

- ✓ N° identifiant PEI
- ✓ Type PEI
- ✓ Adresse
- ✓ Coordonnées GPS (DMS)
- ✓ Caractéristiques techniques (débit, pression, volume)
- ✓ Capacité de la ressource alimentant le PEI (débit réalimentation, identification et capacité du réservoir de desserte, cours d'eau et débits moyens...)
- ✓ État opérationnel (disponible conforme, disponible partiel, indisponible)
- ✓ Statut (public / privé conventionné / privé non conventionné)
- ✓ Nom propriétaire privé et référence convention le cas échéant
- ✓ Caractéristiques techniques particulières : activation de vannes sur le réseau AEP et modalités d'intervention des techniciens compétents pour intervenir sur le réseau AEP.

4.1.2. Plan d'implantation des PEI publics

Le SIG du délégataire doit contenir la couche « défense incendie » à jour. À tout moment la collectivité peut avoir accès à cette information.

Une mise à jour annuelle sera transmise à la collectivité, sous format compatible avec le SIG de Dijon-métropole.

Par ailleurs, Dijon-métropole bénéficiera d'un accès informatique direct et permanent aux « fiches de vie » des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression.

Cette fiche de vie doit comprendre, à minima, les informations suivantes :

- Date du dernier contrôle débit-pression
- Date du dernier contrôle fonctionnel

4.2. Contrôle technique des PEI publics

Réglementairement, ces contrôles seront réalisés de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel), à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral.

Le délégataire s'engage cependant à programmer le plus tôt possible le démarrage de sa campagne de contrôles techniques et les prestations seront préférentiellement exécutés entre mi-mars et mi-juin.

Quelle que soit la période d'exécution des prestations, le délégataire reste soumis à son obligation de résultat sur ces contrôles techniques.

Les PEI présentant des caractéristiques non satisfaisantes seront présentés dans un rapport techniquement justifié, proposé par le délégataire à l'issue des contrôles fonctionnels, accompagné des propositions chiffrées de travaux permettant de remédier à cette non conformité.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle débit et pression (1) + Contrôle fonctionnel (2)	3 ans (1/3 de l'ensemble des PEI par année civile, ainsi que ceux présentant des caractéristiques non satisfaisantes lors du contrôle précédent)	Prix 1
Réserves / PENA	Contrôle fonctionnel (2)	Annuelle	Prix 2

(1) Contrôle débit et pression

Méthode de relevé des débits et pression – uniforme sur département (cf. RDDECI) + fiche procédure contrôle
Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.

Sur demande de Dijon-métropole, le délégataire fournira tous les ans la fiche d'étalonnage du(des) débitmètre(s) utilisés pour la réalisation de ces contrôles.

(2) Contrôle fonctionnel

Ce type de contrôle porte sur :

- ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours
- ✓ la visibilité, y compris l'état de la peinture
- ✓ les abords du PEI
- ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves
- ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils
- ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots
- ✓ la numérotation
- ✓ la signalisation.

Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.

4.3. Maintenance préventive des PEI publics

Dans le but d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, Dijon-métropole attend que l'ensemble des PEI soit vu chaque année, il s'agit donc de réaliser à minima un contrôle fonctionnel annuel.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle fonctionnel (cf. 2, §.4.2.)	Annuelle (2/3 de l'ensemble des PEI par année civile)**	Prix 3
Réserves / PENA	Prestation prévue au §.4.2.		

(**) Les 2/3 des PEI attendus devront correspondre aux PEI ne faisant pas déjà l'objet d'un contrôle débit et pression la même année (prévus au §.4.2.).

4.4. Maintenance corrective des PEI publics

A l'issue des contrôles fonctionnels, des opérations de maintenance corrective peuvent s'avérer indispensables.

Un inventaire sera alors mis à jour (cf. §.4.1.1) et transmis à Dijon-métropole dans un délai de 15 jours ouvrables pris à partir du dernier jour de la visite.

L'inventaire sera accompagné du devis proposant pour chaque PEI pour les actions liées à la maintenance corrective nécessaire.

Suite à l'approbation du devis par Dijon-métropole, il sera procédé à la réparation des matériels défectueux qui ne sont plus en mesure d'assurer la défense incendie, ceci dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à compter du moment de la réception du devis validé, par courrier ou par mail.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 4 à 25

4.5. Travaux sur PEI publics

En dehors du cadre des interventions de maintenance, le délégataire aura également à fournir les prestations suivantes à la demande express de Dijon-métropole, notamment sur proposition argumentée du délégataire :

- remplacement des poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- réalisation des réparations importantes nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps des appareils,
- réparation des dommages consécutifs à des causes accidentelles (accidents de la circulation, etc.) ou dus à un mauvais usage des poteaux d'incendie par des tiers non autorisés.
- l'implantation de nouveaux poteaux d'incendie nécessaire par l'extension de l'urbanisation ou toute autre raison.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées à la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 26 à 61

4.6. Conditions générales de réalisation de la maintenance et des travaux sur PEI publics

Dijon-métropole devra être informée du moment du début des prestations par mail à l'adresse suivante :

contactCU@metropole-dijon.fr

Toutes les pièces remplacées seront neuves et d'origine, sauf accord entre les parties. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par les constructeurs des matériels installés (quelles que soient les marques utilisées et choisies, les caractéristiques techniques devront correspondre à celles des matériels installés).

Sur demande de Dijon-métropole, les pièces non réutilisables et les résidus lui seront remis.

L'exécution des travaux de terrassement requis pour permettre l'exécution des travaux, objet du marché font partie du présent marché et seront rémunérés au prix du bordereau des prix unitaires.

Les travaux comprennent :

- les démarches administratives d'autorisation des travaux sur le domaine public,
- les travaux de terrassement nécessaires à l'ouverture des fouilles, les boisages éventuels, la mise en dépôt des déblais provenant de la démolition des chaussées en vue de leur réemploi, l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge ou aux lieux de dépôts désignés par le service technique du maître d'ouvrage,
- la confection des drainages nécessaires à l'assainissement des fouilles.
- le remblaiement des fouilles avec les matériaux définis au marché ou avec les remblais triés de très bonne qualité,
- la réfection définitive des chaussées, trottoirs et accotements et les terrassements nécessaires à la réalisation du branchement du poteau d'incendie au réseau d'eau potable sauf en cas d'impossibilité avérée ou à la demande de Dijon-métropole.
- les essais d'étanchéité avec fourniture de procès verbaux,
- les plans de récolement géoréférencés X, Y et Z (classe A) et conformes au CCTP Récolement de Dijon-métropole.

Les délais d'exécution des opérations de maintenance corrective et des travaux seront établis par le délégataire et soumis à l'approbation de Dijon-métropole en respectant les délais fixés au présent document.

Lorsque des désordres présenteront un caractère d'urgence (fuite d'eau, poteau d'incendie indisponible ou présentant un danger pour les usagers, etc.) le délégataire se rendra sur les lieux du sinistre dans un délai de deux heures à compter du moment où il a eu connaissance du problème et, à réception du bon de commande de Dijon-métropole, les réparations devront être effectuées dans un délai maximal de 48 heures ouvrables.

4.7. Autres prestations sur PEI publics

Afin d'assurer l'information opérationnelle des sapeurs-pompiers lors des interventions de lutte contre l'incendie, la connaissance de l'état de la DECI sur l'ensemble du territoire en temps réel est indispensable.

Toute anomalie entraînant une indisponibilité opérationnelle d'un PEI doit ainsi être signalée.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées à l'état opérationnel des PEI	Dès que nécessaire	Prix 62 à 72

4.7.1. Signalement des indisponibilités de PEI publics

Une indisponibilité est considérée comme temporaire et/ou ponctuelle, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité inférieure à 7 jours.

Une indisponibilité est considérée de longue durée, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité supérieure ou égale à 7 jours.

Toute indisponibilité sera signalée au SDIS de la Côte d'Or, par la voie d'acheminement indiquée ci-dessous.

De plus, le délégataire préviendra systématiquement et sans délai Dijon-métropole par mail :

contactCU@metropole-dijon.fr

Cas n°1 : Indisponibilité non prévisible

Dès que connue, l'indisponibilité doit être signalée, sans délai, par le délégataire au SDIS de la Côte d'Or par le(s) moyen(s) suivant(s) :

- ✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org
- +
- ✓ appel téléphonique au 18

Cas n°2 : Indisponibilité programmée

Lorsque l'indisponibilité est liée à des travaux prévisibles ou programmés, le CTA/CODIS et le service prévision devront être avertis a minima 72 heures (jours ouvrés) au préalable, par le(s) moyen(s) suivant(s) :

- ✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

4.7.2. Liste des PEI publics indisponibles

Le délégataire tient à jour pour le compte de Dijon-métropole la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression indisponibles dont il a la connaissance (**prix 72 du BPU**).

Cette liste présente, à minima, les caractéristiques suivantes :

- Tenue à jour quotidienne et archivage hebdomadaire daté et sauvegardé,
- Archives conservées 1 an avec possibilité de ressortir la liste des PEI indisponibles à date jj/mm/N-1,
- Date du dernier contrôle fonctionnel.

5. MATÉRIEL AGRÉÉ

Dans le cadre du renouvellement d'un PEI, le nouveau matériel mis en remplacement du matériel en place devra être identique au modèle du PEI à renouveler, en privilégiant l'absence de coffre et en intégrant la présence d'un dispositif renversable ou choc.

Dans le cas où le modèle à renouveler ne serait plus référencé par le constructeur ou ne serait pas compatible avec un dispositif renversable ou choc, le choix du modèle mis en place sera fait parmi les autres modèles de PEI présents sur le parc de la collectivité.

Dans le cadre de la création d'un nouveau PEI, le modèle mis en place devra obligatoirement correspondre à un modèle déjà référencé sur le parc de PEI de la collectivité, et dans tous les cas être équipé d'un dispositif renversable ou choc, et sans coffre.

Le cas échéant, si le Délégué ne pouvait être en mesure de répondre à ces prescriptions, la collectivité se réserve le droit de valider un nouveau modèle de PEI sur proposition du Délégué comprenant la fiche produit, ainsi que les agréments permettant d'attester sa conformité sanitaire (n° ACS), ainsi qu'avec les normes NF EN 14384 et NF S 61213 CN, et attestant d'un marquage NF et CE.

6. PERSONNEL D'INTERVENTION

Seules les personnes désignées par le délégataire sont autorisées pour la maintenance des matériels faisant l'objet de la prestation prévue au présent cahier des charges.

7. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS

7.1. Vérification

Dijon-métropole peut contrôler à tout moment la quantité et la qualité des prestations exécutées avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

7.2. Contrôle de l'obtention des résultats par sondage

Des vérifications et essais " in-situ " pourront être effectués en présence du délégataire. Si les essais ne donnaient pas satisfaction, le délégataire serait obligé de reprendre les travaux à ses frais.

7.3. Validation

La validation sera prononcée par Dijon-métropole. Ce sera une constatation du service fait " in-situ " faisant l'objet d'un PV de réception daté et signé par la collectivité et contre-signé par le Délégataire.

Ce PV contiendra a minima l'identification du(des) PEI, la nature des prestations réalisées, la date de réalisation, ainsi que les éventuelles observations constatées lors de la vérification.

8. GARANTIE

Qu'il s'agisse de maintenance préventive ou corrective, les pièces détachées remplacées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre sont garanties un an.

Les remises en état, modifications ou remplacements nécessaires à la correction des défauts constatés dans le cadre de l'article 6 « Opérations de vérifications » sont effectuées par le délégataire à ses frais.

9. PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

9.1. Mode de règlement

Le règlement des acomptes s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 114 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures DÉMATÉRIALISÉES afférentes à cette prestation seront adressées à Dijon-métropole via le portail CHORUS.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° Siret et adresse du créancier DIJON-métropole ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ainsi que, le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée et la date ;
- le montant hors T.V.A. des fournitures ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total des fournitures ;
- la date de livraison.

Le paiement s'effectuera à l'issue des prestations effectuées, après réception des factures. Il interviendra par virement sur un compte ouvert au nom du délégataire après mandatement émis par le président de Dijon-métropole.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier municipal de la Ville de DIJON.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Dijon-métropole
Direction Générale des Services Techniques
Service Exploitation
13 Rue Victor DUMAY
21 000 DIJON

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

10. RESPONSABILITÉS

10.1. Responsabilités

Le délégataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Toutefois, cette responsabilité ne pourra être engagée que dans la mesure où les prestations qu'il a accepté de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

10.2. Assurances

Le montant couvert des dommages causés aussi bien corporels que matériels ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le délégataire au titre de sa responsabilité civile.

Pièce n°2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

version du
08/02/2018

NOTA : L'ensemble des prestations est établi selon les prescriptions du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

CONTRÔLE TECHNIQUE des PEI – contrôle réalisé de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel) à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
1	<p>Contrôle technique d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression (contrôle débit et pression + contrôle fonctionnel) – périodicité de 3 ans Ce type de contrôle comprendra a minima :</p> <p>1) <i>Contrôle débit et pression</i> <i>Méthode de relevé des débits et pression uniforme sur département + fiche procédure contrôle</i> <i>Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.</i> <i>La fiche d'étalonnage du débitmètre est tenue à disposition de Dijon métropole.</i></p> <p>2) <i>Contrôle fonctionnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p><i>Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie, parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.</i></p> <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation des contrôles techniques de 1/3 des PEI/an, ainsi que tous les PEI présentant une non conformité sur le contrôle précédent</p>	Forfait	82,33
2	<p>Contrôle technique (contrôle fonctionnel seul) d'une RESERVE ou PENA – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité de la réserve/PENA par les engins de secours ✓ la visibilité ✓ les abords de la réserve/PENA ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral de la réserve/PENA ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots, vannes ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de l'ensemble des réserves/PENA</p>	Forfait	17,88

MAINTENANCE PREVENTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité des PEI) / Fréquence: annuelle sur les 2/3 restants du parc PEI

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
3	<p>Contrôle fonctionnel seul d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de 2/3 des PEI (hors 1/3 prévu par le Prix 1)</p>	Forfait	17,88

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

MAINTENANCE CORRECTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
4	Entretien de maintenance sur tout type de poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement l'entretien sur tout type de poteau, tels que le débouchage de la purge, graissage et réglage du plateau et le cas échéant remplacement des boulons du socle et remplacement éventuel des pièces inférieure à 150€. Il ne comprend aucun travaux de terrassement. Intervention pendant les heures normales de travail	Forfait	58,56
5	Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	0,2
6	Remplacement de la soupape de poteau d'incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange. Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.) Pour un appareil de 100 mm	Forfait	223,38
7	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	223,38
8	Pour un appareil de 80 mm transformé en 100 mm	Forfait	223,38
	Bouchon de raccord symétrique sur poteaux d'incendie		
9	Bouchon ROUGE de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	76,52
10	Bouchon ROUGE de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	111,02
11	Bouchon GRIS de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	142,23
12	Bouchon GRIS de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	178,50
	Bouchon avec capot sur poteaux d'incendie		
13	Bouchon avec capot de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	69,67
14	Bouchon avec capot de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	102,98
	Fourniture et pose d'un raccord symétrique sur tout type de poteau incendie		
15	Raccord symétrique DN 65	Forfait	68,24
16	Raccord symétrique DN 100	Forfait	74,47
	Fourniture et pose d'un dispositif renversable sur tout type de poteau incendie du parc de la collectivité		
17	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 100	Forfait	166,90
18	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 150	Forfait	166,90
19	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 100	Forfait	203,56
20	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 150	Forfait	203,56
21	Mise en peinture et numérotage du poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en peinture et la numérotation de tout type de poteau d'incendie. Ce prix s'applique quel que soit le nombre d'unité.	Unité	51,44
22	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative	h	60,29
23	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés)	h	72,35
24	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	0,05
25	Forfait déplacement pour les prestations de maintenance curative	ft	61,29

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

TRAVAUX SUR POTEAUX D'INCENDIE (actions liées à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
	<p>Mise en place d'un nouveau poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection d'un massif de calage - la fourniture et la pose du poteau incendie - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
26	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	966,83
27	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1 497,74
28	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	825,30
29	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1 314,82
30	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	945,81
31	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1 462,35
32	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	1 086,56
33	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	1 604,83
34	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1 129,34
35	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1 628,72
	<p>Renouvellement d'un poteau incendie par un poteau neuf Ce prix rémunère forfaitairement le remplacement d'un poteau incendie par la fourniture et la pose d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du poteau incendie existant - la confection d'un massif de calage - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
36	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1 016,93
37	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1 547,74
38	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	875,30
39	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1 364,82
40	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	995,81
41	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1 542,35
42	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	1 136,56
43	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	1 654,83
44	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1 178,34
45	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1 678,72
	<p>Fourniture et pose d'une esse de réglage Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une esse de réglage (+ joint et boulons), hors terrassement sur tout type de poteau d'incendie.</p>		

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
46	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	103,95
47	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	148,16
	Remplacement de l'appareillage inférieur (sous /ensemble commande inférieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
48	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	230,03
49	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	384,98
	Remplacement de l'appareillage supérieur (sous /ensemble commande supérieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
50	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	291,64
51	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	375,10
52	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 100 mm sous coffre	Forfait	309,99
53	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 150 mm sous coffre	Forfait	418,93
54	Fourniture et la pose d'une manchette de 15 à 25 cm	Forfait	81,38
55	Fourniture et pose d'un cône DN 80/100	Forfait	85,48
56	forfait dépose d'un poteau incendie	Forfait	120,58
57	Majoration pour les interventions hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	0,2
58	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état	h	60,89
59	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés))	h	72,35
60	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	0,05
	TERRASSEMENT		
pm	Voir prix Terrassement du bordereau AEP	-	-
61	Forfait déplacement pour les travaux correctifs de remise en état	ft	61,29

Autres prestations sur PEI (actions liées à l'état opérationnel des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (euros)
62	Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	66,58
63	Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	66,58

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
64	<p><u>Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche Incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE</u></p> <p>La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide.</p> <p>Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire.</p> <p>Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.</p>	Forfait	66,58
65	<p><u>Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE</u></p> <p>La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide.</p> <p>Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire.</p> <p>Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.</p>	Forfait	66,58
66	<p><u>Ouverture ou fermeture de la vanne d'un PEI sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail</p>	Forfait	56,23
67	<p><u>Dépose et repose d'un PEI renversable toute marque sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail</p>	Forfait	60,29
68	<p><u>Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.</u></p>	Coef. de majoration	0,2
69	<p><u>Signalement d'une indisponibilité PEI temporaire et/ou ponctuelle (inférieure à 7 jours)</u></p>	Forfait	pm (contrat DSP)
70	<p><u>Signalement d'une indisponibilité PEI de longue durée et/ou massive (supérieure ou égale à 7 jours)</u></p>	Forfait	pm (contrat DSP)
71	<p><u>Signalement d'une remise en service PEI</u></p>	Forfait	pm (contrat DSP)
72	<p><u>Tenue à jour/archivage hebdomadaire et fourniture si besoin de la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression et signalés Indisponibles</u></p>	Forfait Annuel	125,26



Dijon métropole

**Chenôte, Marsannay-la-Côte,
Perrigny-lès-Dijon**



AVENANT N°6

*Au contrat de délégation du service public
de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2004*



Entre

Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil métropolitain par délibération en date du,

désignée ci-après par "la Collectivité",

Et

SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), Tour CB 21, 16 place de l'Iris, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des territoires de SUEZ Eau France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désignée ci-après par "le Délégataire",

PRÉAMBULE

Le Contrat de délégation pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable pour les communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, liant Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ Eau France en octobre 2016) au Syndicat Mixte du Dijonnais, puis à compter du 1^{er} janvier 2011 à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui a évolué en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2015 et devenue Métropole le 27 avril 2017, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004, avec une échéance fixée au 31 décembre 2018.

Il a été modifié par cinq avenants successifs.

PREMIÈREMENT,

- Considérant que par décret n°2017-635 paru au Journal Officiel du 27 avril 2017, la Communauté Urbaine du Grand Dijon est devenue la Métropole de Dijon métropole et qu'au titre de ses compétences obligatoires, la collectivité exerce désormais de plein droit le service public et le pouvoir de police de Défense Extérieur Contre l'Incendie (D.E.C.I.) comme toutes les métropoles et leurs présidents, soumis aux articles L. 5217-2 et L. 5217-3 du C.G.C.T.
En date du 28 avril dernier les communes de la métropole ont ainsi transféré leur compétence à Dijon métropole et de fait les marchés publics de prestations de service éventuellement conclus antérieurement avec des sociétés privées.
- Considérant qu'il est rappelé dans l'annexe de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie que même si les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable, la D.E.C.I. poursuit un objectif complémentaire.
Cet objectif doit être compatible avec l'usage premier des réseaux de distribution d'eau potable et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.
- Considérant par ailleurs la précision importante que le Conseil d'État a apporté, dans son arrêt du 21 septembre 2016, quant au périmètre d'une délégation de service public (DSP) en considérant qu'une autorité délégante peut confier par une seule et unique DSP plusieurs services « connexes » (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n° 399656 et n° 399699).

Afin de renforcer la cohérence technique et financière de son action en matière de DECI sur l'ensemble de son territoire, la collectivité souhaite que les périmètres des délégations de services publics de distribution de l'eau potable qu'elle gère soient étendus à la DECI des communes concernées.

Le présent avenant a donc pour objet d'étendre le périmètre du présent contrat de délégation et de confier au délégataire un certain nombre de prestations de contrôles et d'entretien des ouvrages de DECI (PEI, PENA et réserves), telles que

décrites dans le cahier des charges annexé au présent avenant, et établit de façon à respecter les prescriptions du Règlement Départemental DECI de la Côte d'Or, approuvé par l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017.

DEUXIÈMEMENT,

S'agissant du volet financier et comptable, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu sur les points ci-dessus, les parties sont convenues de mener les réflexions sans modifier l'économie générale du contrat initial de délégation.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant satisfont aux conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de missions de maintien en condition opérationnelle des ouvrages publics de Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI – (uniquement le contrôle technique et l'entretien des Points d'Eau Incendie – PEI –, Points d'Eau Naturels ou Artificiels – PENA – et réserves, selon le Règlement départemental DECI de Côte d'Or) et d'autres missions ou travaux liés au fonctionnement général de la DECI.

ARTICLE 2 – DÉTAIL ET PRIX DES PRESTATIONS DECI

Les dispositions de l'article 1 « Objet » du chapitre 1 « OBJET ET PORTÉE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC » du contrat de délégation initial sont complétées et il est ajouté un alinéa « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Les parties conviennent de créer un cahier des charges de la prestation de DECI. Il contient, un Bordereau des Prix Unitaires des prestations DECI et un Cahier des Charges détaillant les conditions particulières de réalisation des prestations de DECI confiées au délégataire.

Sont notamment prévues, les prestations de maintien en condition opérationnelle des PEI(*) selon le détail des missions donné par le règlement départemental DECI de Côte d'Or, lui-même basé sur le référentiel national DECI.

D'autres missions de fonctionnement général de la DECI détaillées dans le règlement départemental de Côte d'Or sont prévues au BPU.

(*) Les missions de reconnaissance opérationnelle sont à la charge du SDIS.

« - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie confiées au Délégué,

pour les communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon au 1^{er} avril 2018,

sont détaillées dans les pièces 1 et 2 du CAHIER DES PRESTATIONS DE DÉFENSE EXTÉRIEURES CONTRE L'INCENDIE CONFIÉES AU DÉLÉGATAIRE annexé au présent contrat. »

Les parties conviennent que le nouveau bordereau des prix DECI (pièce n°2 du cahier des charges ci-annexé) modifie le Bordereau des Prix Unitaires eau potable (annexe 7 du contrat initial abrogée et remplacée par l'annexe 1 de l'avenant 4) par suppression des prix suivants:

3,3,06,04,047	E-III\,12\,1\,1,Esse de réglage dn 100,1280
3,3,06,04,060	E-III\,12\,1\,2,Clapet de pied sur poteau d'incendie,1290
3,3,06,04,064	E-III\,12\,1\,3,Poteau d'incendie incongelable pour une hauteur de couverture de 1 m : dn 100 coffre alu - 1 dn 100 - 2 dn 65,1300

projetu suoz
au 21/02/2018

Pièce n°1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. PRÉAMBULE / OBJET DE LA PRESTATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

« Maintenance et contrôle technique des PEI publics »

Pour mémoire, Le RNDECI stipule que le maintien en condition opérationnelle des PEI est assuré par trois différentes opérations ci-dessous détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation),
- Contrôle technique,
- Reconnaissance opérationnelle (la reconnaissance opérationnelle est une mission incombant aux sapeurs-pompiers)

L'objectif est d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des PEI relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI, Dijon-métropole.

Cette dernière a fait le choix de confier la réalisation des prestations relatives aux missions de maintenance et au contrôle technique des PEI publics dans le cadre de ses contrats de DSP et de concessions d'exploitation du service de l'eau potable sur le périmètre de la collectivité, tout en conservant la responsabilité.

Les PEI privés, hors convention, sont exclus de cette prestation et la collectivité ou son délégataire/prestataire ne sauraient être tenus responsables d'un mauvais contrôle périodique de ces ouvrages, ni de l'absence de recensement.

2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

2.1. Prix

La rémunération des prestations est calculée par application des prix fixés au bordereau des prix, aux quantités réellement effectuées.

2.2. Variation des Prix

Les prix sont fermes.

3. DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Dijon-métropole adressera au prestataire des bons de commande en fonction des besoins, notamment signalés par le délégataire, sur la base des prestations décrites ci-après.

Les bons de commande préciseront les délais d'exécution, ainsi que les coordonnées des responsables à contacter en cas de besoin.

4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations devra répondre au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

4.1. Inventaire et plan

Depuis ses propres outils patrimoniaux de gestion du service (SIG et plateforme d'échanges sur les données du service), le délégataire maintiendra à jour un inventaire et un plan d'implantation pour le compte de Dijon-métropole, selon les dispositions suivantes.

4.1.1. Inventaire des PEI publics mis à disposition du service d'incendie et de secours

Dans cet inventaire, les éléments suivants doivent figurer SOUS FORME DE TABLEAU au format Excel.

- ✓ N° identifiant PEI
- ✓ Type PEI
- ✓ Adresse
- ✓ Coordonnées GPS (DMS)
- ✓ Caractéristiques techniques (débit, pression, volume)
- ✓ Capacité de la ressource alimentant le PEI (débit réalimentation, identification et capacité du réservoir de desserte, cours d'eau et débits moyens...)
- ✓ État opérationnel (disponible conforme, disponible partiel, indisponible)
- ✓ Statut (public / privé conventionné / privé non conventionné)
- ✓ Nom propriétaire privé et référence convention le cas échéant
- ✓ Caractéristiques techniques particulières : activation de vannes sur le réseau AEP et modalités d'intervention des techniciens compétents pour intervenir sur le réseau AEP.

4.1.2. Plan d'implantation des PEI publics

Le SIG du délégataire doit contenir la couche « défense incendie » à jour. À tout moment la collectivité peut avoir accès à cette information.

Une mise à jour annuelle sera transmise à la collectivité, sous format compatible avec le SIG de Dijon-métropole.

Par ailleurs, Dijon-métropole bénéficiera d'un accès informatique direct et permanent aux « fiches de vie » des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression.

Cette fiche de vie doit comprendre, à minima, les informations suivantes :

- Date du dernier contrôle débit-pression
- Date du dernier contrôle fonctionnel

4.2. Contrôle technique des PEI publics

Réglementairement, ces contrôles seront réalisés de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel), à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral.

Le délégataire s'engage cependant à programmer le plus tôt possible le démarrage de sa campagne de contrôles techniques et les prestations seront préférentiellement exécutés entre mi-mars et mi-juin.

Quelle que soit la période d'exécution des prestations, le délégataire reste soumis à son obligation de résultat sur ces contrôles techniques.

Les PEI présentant des caractéristiques non satisfaisantes seront présentés dans un rapport techniquement justifié, proposé par le délégataire à l'issue des contrôles fonctionnels, accompagné des propositions chiffrées de travaux permettant de remédier à cette non conformité.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle débit et pression (1) + Contrôle fonctionnel (2)	3 ans (1/3 de l'ensemble des PEI par année civile, ainsi que ceux présentant des caractéristiques non satisfaisantes lors du contrôle précédent)	Prix 1
Réserves / PENA	Contrôle fonctionnel (2)	Annuelle	Prix 2

(1) Contrôle débit et pression

Méthode de relevé des débits et pression – uniforme sur département (cf. RDDECI) + fiche procédure contrôle
Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.

Sur demande de Dijon-métropole, le délégataire fournira tous les ans la fiche d'étalonnage du(des) débitmètre(s) utilisés pour la réalisation de ces contrôles.

(2) Contrôle fonctionnel

Ce type de contrôle porte sur :

- ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours
- ✓ la visibilité, y compris l'état de la peinture
- ✓ les abords du PEI
- ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves
- ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils
- ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots
- ✓ la numérotation
- ✓ la signalisation.

Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.

4.3. Maintenance préventive des PEI publics

Dans le but d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, Dijon-métropole attend que l'ensemble des PEI soit vu chaque année, il s'agit donc de réaliser à minima un contrôle fonctionnel annuel.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle fonctionnel (cf. 2, §.4.2.)	Annuelle (2/3 de l'ensemble des PEI par année civile)**	Prix 3
Réserves / PENA	Prestation prévue au §.4.2.		

(**) Les 2/3 des PEI attendus devront correspondre aux PEI ne faisant pas déjà l'objet d'un contrôle débit et pression la même année (prévus au §.4.2.).

4.4. Maintenance corrective des PEI publics

A l'issue des contrôles fonctionnels, des opérations de maintenance corrective peuvent s'avérer indispensables.

Un inventaire sera alors mis à jour (cf. §.4.1.1) et transmis à Dijon-métropole dans un délai de 15 jours ouvrables pris à partir du dernier jour de la visite.

L'inventaire sera accompagné du devis proposant pour chaque PEI pour les actions liées à la maintenance corrective nécessaire.

Suite à l'approbation du devis par Dijon-métropole, il sera procédé à la réparation des matériels défectueux qui ne sont plus en mesure d'assurer la défense incendie, ceci dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à compter du moment de la réception du devis validé, par courrier ou par mail.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 4 à 25

4.5. Travaux sur PEI publics

En dehors du cadre des interventions de maintenance, le délégataire aura également à fournir les prestations suivantes à la demande express de Dijon-métropole, notamment sur proposition argumentée du délégataire :

- remplacement des poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- réalisation des réparations importantes nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps des appareils,
- réparation des dommages consécutifs à des causes accidentelles (accidents de la circulation, etc.) ou dus à un mauvais usage des poteaux d'incendie par des tiers non autorisés.
- l'implantation de nouveaux poteaux d'incendie nécessaire par l'extension de l'urbanisation ou toute autre raison.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées à la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 26 à 61

4.6. Conditions générales de réalisation de la maintenance et des travaux sur PEI publics

Dijon-métropole devra être informée du moment du début des prestations par mail à l'adresse suivante :

contactCU@metropole-dijon.fr

Toutes les pièces remplacées seront neuves et d'origine, sauf accord entre les parties. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par les constructeurs des matériels installés (quelles que soient les marques utilisées et choisies, les caractéristiques techniques devront correspondre à celles des matériels installés).

Sur demande de Dijon-métropole, les pièces non réutilisables et les résidus lui seront remis.

L'exécution des travaux de terrassement requis pour permettre l'exécution des travaux, objet du marché font partie du présent marché et seront rémunérés au prix du bordereau des prix unitaires.

Les travaux comprennent :

- les démarches administratives d'autorisation des travaux sur le domaine public,
- les travaux de terrassement nécessaires à l'ouverture des fouilles, les boisages éventuels, la mise en dépôt des déblais provenant de la démolition des chaussées en vue de leur réemploi, l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge ou aux lieux de dépôts désignés par le service technique du maître d'ouvrage,
- la confection des drainages nécessaires à l'assainissement des fouilles,
- le remblaiement des fouilles avec les matériaux définis au marché ou avec les remblais triés de très bonne qualité,
- la réfection définitive des chaussées, trottoirs et accotements et les terrassements nécessaires à la réalisation du branchement du poteau d'incendie au réseau d'eau potable sauf en cas d'impossibilité avérée ou à la demande de Dijon-métropole,
- les essais d'étanchéité avec fourniture de procès verbaux,
- les plans de récolement géoréférencés X, Y et Z (classe A) et conformes au CCTP Récolement de Dijon-métropole.

Les délais d'exécution des opérations de maintenance corrective et des travaux seront établis par le délégataire et soumis à l'approbation de Dijon-métropole en respectant les délais fixés au présent document.

Lorsque des désordres présenteront un caractère d'urgence (fuite d'eau, poteau d'incendie indisponible ou présentant un danger pour les usagers, etc.) le délégataire se rendra sur les lieux du sinistre dans un délai de deux heures à compter du moment où il a eu connaissance du problème et, à réception du bon de commande de Dijon-métropole, les réparations devront être effectuées dans un délai maximal de 48 heures ouvrables.

4.7. Autres prestations sur PEI publics

Afin d'assurer l'information opérationnelle des sapeurs-pompiers lors des interventions de lutte contre l'incendie, la connaissance de l'état de la DECI sur l'ensemble du territoire en temps réel est indispensable.

Toute anomalie entraînant une indisponibilité opérationnelle d'un PEI doit ainsi être signalée.

<i>Type de PEI</i>	<i>Description de l'opération</i>	<i>Périodicité</i>	<i>BPU</i>
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées à l'état opérationnel des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 62 à 72</i>

4.7.1. Signalement des indisponibilités de PEI publics

Une indisponibilité est considérée comme temporaire et/ou ponctuelle, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité inférieure à 7 jours.

Une indisponibilité est considérée de longue durée, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité supérieure ou égale à 7 jours.

Toute indisponibilité sera signalée au SDIS de la Côte d'Or, par la voie d'acheminement indiquée ci-dessous.

De plus, le délégataire préviendra **systematiquement et sans délai** Dijon-métropole par mail :

contactCU@metropole-dijon.fr

Cas n°1 : Indisponibilité non prévisible

Dès que connue, l'indisponibilité doit être signalée, sans délai, par le délégataire au SDIS de la Côte d'Or par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

+

✓ appel téléphonique au 18

Cas n°2 : Indisponibilité programmée

Lorsque l'indisponibilité est liée à des travaux prévisibles ou programmés, le CTA/CODIS et le service prévision devront être avertis a minima 72 heures (jours ouvrés) au préalable, par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

4.7.2. Liste des PEI publics indisponibles

Le délégataire tient à jour pour le compte de Dijon-métropole la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression indisponibles dont il a la connaissance (**prix 72 du BPU**).

Cette liste présente, à minima, les caractéristiques suivantes :

- Tenue à jour quotidienne et archivage hebdomadaire daté et sauvegardé,
- Archives conservées 1 an avec possibilité de ressortir la liste des PEI indisponibles à date jj/mm/N-1,
- Date du dernier contrôle fonctionnel.

5. MATÉRIEL AGRÉÉ

Dans le cadre du renouvellement d'un PEI, le nouveau matériel mis en remplacement du matériel en place devra être identique au modèle du PEI à renouveler, en privilégiant l'absence de coffre et en intégrant la présence d'un dispositif renversable ou choc.

Dans le cas où le modèle à renouveler ne serait plus référencé par le constructeur ou ne serait pas compatible avec un dispositif renversable ou choc, le choix du modèle mis en place sera fait parmi les autres modèles de PEI présents sur le parc de la collectivité.

Dans le cadre de la création d'un nouveau PEI, le modèle mis en place devra obligatoirement correspondre à un modèle déjà référencé sur le parc de PEI de la collectivité, et dans tous les cas être équipé d'un dispositif renversable ou choc, et sans coffre.

Le cas échéant, si le Délégataire ne pouvait être en mesure de répondre à ces prescriptions, la collectivité se réserve le droit de valider un nouveau modèle de PEI sur proposition du Délégataire comprenant la fiche produit, ainsi que les agréments permettant d'attester sa conformité sanitaire (n° ACS), ainsi qu'avec les normes NF EN 14384 et NF S 61213 CN, et attestant d'un marquage NF et CE.

6. PERSONNEL D'INTERVENTION

Seules les personnes désignées par le délégataire sont autorisées pour la maintenance des matériels faisant l'objet de la prestation prévue au présent cahier des charges.

7. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS

7.1. Vérification

Dijon-métropole peut contrôler à tout moment la quantité et la qualité des prestations exécutées avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

7.2. Contrôle de l'obtention des résultats par sondage

Des vérifications et essais " in-situ " pourront être effectués en présence du délégataire. Si les essais ne donnaient pas satisfaction, le délégataire serait obligé de reprendre les travaux à ses frais.

7.3. Validation

La validation sera prononcée par Dijon-métropole. Ce sera une constatation du service fait " in-situ " faisant l'objet d'un PV de réception daté et signé par la collectivité et contre-signé par le Délégataire.

Ce PV contiendra a minima l'identification du(des) PEI, la nature des prestations réalisées, la date de réalisation, ainsi que les éventuelles observations constatées lors de la vérification.

8. GARANTIE

Qu'il s'agisse de maintenance préventive ou corrective, les pièces détachées remplacées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre sont garanties un an.

Les remises en état, modifications ou remplacements nécessaires à la correction des défauts constatés dans le cadre de l'article 6 « Opérations de vérifications » sont effectuées par le délégataire à ses frais.

9. PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

9.1. Mode de règlement

Le règlement des acomptes s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 114 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures DÉMATÉRIALISÉES afférentes à cette prestation seront adressées à Dijon-métropole via le portail CHORUS.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° Siret et adresse du créancier DIJON-métropole ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ainsi que, le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée et la date ;
- le montant hors T.V.A. des fournitures ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total des fournitures ;
- la date de livraison.

Le paiement s'effectuera à l'issue des prestations effectuées, après réception des factures. Il interviendra par virement sur un compte ouvert au nom du délégataire après mandatement émis par le président de Dijon-métropole.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier municipal de la Ville de DIJON.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Dijon-métropole
Direction Générale des Services Techniques
Service Exploitation
13 Rue Victor DUMAY
21 000 DIJON**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

10. RESPONSABILITÉS

10.1. Responsabilités

Le délégataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Toutefois, cette responsabilité ne pourra être engagée que dans la mesure où les prestations qu'il a accepté de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

10.2. Assurances

Le montant couvert des dommages causés aussi bien corporels que matériels ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le délégataire au titre de sa responsabilité civile.

PROJET au 21/02/2018

Pièce n°2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

version du
08/02/2018

NOTA : L'ensemble des prestations est établi selon les prescriptions du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

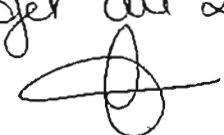
CONTRÔLE TECHNIQUE des PEI – contrôle réalisé de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel) à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
1	<p>Contrôle technique d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression (contrôle débit et pression + contrôle fonctionnel) – périodicité de 3 ans Ce type de contrôle comprendra à minima :</p> <p>1) Contrôle débit et pression Méthode de relevé des débits et pression uniforme sur département + fiche procédure contrôle Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal. La fiche d'étalonnage du débitmètre est tenue à disposition de Dijon-métropole.</p> <p>2) Contrôle fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie, parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.</p> <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation des contrôles techniques de 1/3 des PEI/an, ainsi que tous les PEI présentant une non conformité sur le contrôle précédent</p>	Forfait	34,95
2	<p>Contrôle technique (contrôle fonctionnel seul) d'une RESERVE ou PENA – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité de la réserve/PENA par les engins de secours ✓ la visibilité ✓ les abords de la réserve/PENA ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral de la réserve/PENA ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots, vannes ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de l'ensemble des réserves/PENA</p>	Forfait	34,95

MAINTENANCE PREVENTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité des PEI) / Fréquence: annuelle sur les 2/3 restants du parc PEI

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
3	<p>Contrôle fonctionnel seul d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de 2/3 des PEI (hors 1/3 prévu au Prix 1)</p>	Forfait	18,15

projet au 21/02/18



N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

MAINTENANCE CORRECTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
4	Entretien de maintenance sur tout type de poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement l'entretien sur tout type de poteau, tels que le débouchage de la purge, graissage et réglage du plateau et le cas échéant remplacement des boulons du socle et remplacement éventuel des pièces inférieur à 150€. Il ne comprend aucun travaux de terrassement. Intervention pendant les heures normales de travail	Forfait	98,81
5	Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
	Remplacement de la soupape de poteau d'incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange. Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.)		
6	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	154,30
7	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	167,60
8	Pour un appareil de 80 mm transformé en 100 mm	Forfait	146,32
	Bouchon de raccord symétrique sur poteaux d'incendie		
9	Bouchon ROUGE de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	87,48
10	Bouchon ROUGE de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	102,11
11	Bouchon GRIS de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	42,70
12	Bouchon GRIS de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	48,46
	Bouchon avec capot sur poteaux d'incendie		
13	Bouchon avec capot de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	88,81
14	Bouchon avec capot de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	112,75
	Fourniture et pose d'un raccord symétrique sur tout type de poteau incendie		
15	Raccord symétrique DN 65	Forfait	154,39
16	Raccord symétrique DN 100	Forfait	174,70
	Fourniture et pose d'un dispositif renversable sur tout type de poteau incendie du parc de la collectivité		
17	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 100	Forfait	228,87
18	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 150	Forfait	484,50
19	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 100	Forfait	228,87
20	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 150	Forfait	484,50
21	Mise en peinture et numérotage du poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en peinture et la numérotation de tout type de poteau d'incendie. Ce prix s'applique quel que soit le nombre d'unité.	Unité	93,81
22	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative	h	53,63
23	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés).	h	69,72
24	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
25	Forfait déplacement pour les prestations de maintenance curative	ft	30,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

TRAVAUX SUR POTEAUX D'INCENDIE (actions liées à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

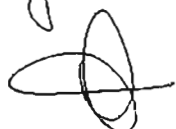
N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
	<p>Mise en place d'un nouveau poteau Incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection d'un massif de calage - la fourniture et la pose du poteau incendie - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
26	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1412,08
27	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2251,98
28	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1148,01
29	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2013,64
30	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1218,06
31	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2175,29
32	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1556,57
33	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
34	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1712,87
35	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2506,87
	<p>Renouvellement d'un poteau incendie par un poteau neuf Ce prix rémunère forfaitairement le remplacement d'un poteau incendie par la fourniture et la pose d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du poteau incendie existant - la confection d'un massif de calage - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
36	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1465,71
37	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2305,61
38	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1201,64
39	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2067,27
40	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1271,69
41	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2228,90
42	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1610,20
43	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
44	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1766,50
45	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2560,50
	<p>Fourniture et pose d'une esse de réglage Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une esse de réglage (+ joint et boulons), hors terrassement sur tout type de poteau d'incendie.</p>		

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
46	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	182,83
47	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	255,96
	Remplacement de l'appareillage inférieur (sous /ensemble commande inférieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
48	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	357,79
49	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	587,88
	Remplacement de l'appareillage supérieur (sous /ensemble commande supérieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
50	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	337,88
51	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	408,41
52	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 100 mm sous coffre	Forfait	471,37
53	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 150 mm sous coffre	Forfait	556,84
54	Fourniture et la pose d'une manchette de 15 à 25 cm	Forfait	91,23
55	Fourniture et pose d'un cône DN 80/100	Forfait	127,39
56	forfait dépose d'un poteau incendie	Forfait	53,63
57	Majoration pour les interventions hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
58	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état	h	53,63
59	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés)	h	63,72
60	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
	TERRASSEMENT		
pm	Voir prix Terrassement du bordereau AEP		
61	Forfait déplacement pour les travaux correctifs de remise en état	ft	30,19

Autres prestations sur PEI (actions liées à l'état opérationnel des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (euros)
62	Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
63	Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
64	<u>Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
65	<u>Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
66	<u>Ouverture ou fermeture de la vanne d'un PEI sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	110,62
67	<u>Dépose et repose d'un PEI renversable toute marque sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	174,25
68	<u>Intervention hors des heures normales de travail</u> , y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,30
69	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI temporaire et/ou ponctuelle (inférieure à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
70	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI de longue durée et/ou massive (supérieure ou égale à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
71	<u>Signalement d'une remise en service PEI</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
72	<u>Tenue à jour/archivage hebdomadaire et fourniture si besoin de la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression et signalés indisponibles</u>	Forfait Annuel	1946,88

projet au 21/02/18




Dijon métropole

Longvic et Ouges



AVENANT N°4

*Au contrat de délégation du service public
de production et de distribution d'eau potable
du 1^{er} janvier 2008*



Entre

Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil métropolitain par délibération en date du,

désignée ci-après par "la Collectivité",

Et

SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), Tour CB 21, 16 place de l'Iris, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des territoires de SUEZ Eau France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désignée ci-après par "le Délégataire",

PRÉAMBULE

Le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur les communes de Longvic et Ouges, liant Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ Eau France en octobre 2016) au Syndicat Mixte du Dijonnais, transféré à compter du 1^{er} janvier 2011 à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui a évolué en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2015 et devenue Métropole le 27 avril 2017, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 pour 11 ans.

Il a été modifié par trois avenants successifs.

PREMIÈREMENT,

- Considérant que par décret n°2017-635 paru au Journal Officiel du 27 avril 2017, la Communauté Urbaine du Grand Dijon est devenue la Métropole de Dijon métropole et qu'au titre de ses compétences obligatoires, la collectivité exerce désormais de plein droit le service public et le pouvoir de police de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) comme toutes les métropoles et leurs présidents, soumis aux articles L. 5217-2 et L. 5217-3 du C.G.C.T.
En date du 28 avril dernier les communes de la métropole ont ainsi transféré leur compétence à Dijon métropole et de fait les marchés publics de prestations de service éventuellement conclus antérieurement avec des sociétés privées.
- Considérant qu'il est rappelé dans l'annexe de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie que même si les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable, la D.E.C.I. poursuit un objectif complémentaire.
Cet objectif doit être compatible avec l'usage premier des réseaux de distribution d'eau potable et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.
- Considérant par ailleurs la précision importante que le Conseil d'État a apporté, dans son arrêt du 21 septembre 2016, quant au périmètre d'une délégation de service public (DSP) en considérant qu'une autorité délégante peut confier par une seule et unique DSP plusieurs services « connexes » (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n° 399656 et n° 399699).

Afin de renforcer la cohérence technique et financière de son action en matière de DECI sur l'ensemble de son territoire, la collectivité souhaite que les périmètres des délégations de services publics de distribution de l'eau potable qu'elle gère soient étendus à la DECI des communes concernées.

Le présent avenant a donc pour objet d'étendre le périmètre de la présente délégation et de confier au Déléguataire un certain nombre de prestations de contrôles et d'entretien des ouvrages de DECI (PEI, PENA et réserves), telles que décrites dans le cahier des charges annexé au présent avenant, et établit de façon

à respecter les prescriptions du Règlement Départemental DECI de la côte d'Or, approuvé par l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017.

DEUXIÈMEMENT,

S'agissant du volet financier et comptable, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu sur les points ci-dessus, les parties sont convenues de mener les réflexions sans modifier l'économie générale du contrat initial de délégation.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant satisfont aux conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de missions de maintien en condition opérationnelle des ouvrages publics de Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI – (uniquement le contrôle technique et l'entretien des Points d'Eau Incendie – PEI –, Points d'Eau Naturels ou Artificiels – PENA – et réserves, selon le Règlement départemental DECI de Côte d'Or) et d'autres missions ou travaux liés au fonctionnement général de la DECI.

ARTICLE 2 – DÉTAIL ET PRIX DES PRESTATIONS DECI

Les dispositions de l'article 1 « Objet » du chapitre 1 « OBJET ET PORTÉE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC » du contrat de délégation initial sont complétées et il est ajouté un alinéa « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Les parties conviennent de créer un cahier des charges de la prestation de DECI. Il contient, un Bordereau des Prix Unitaires des prestations DECI et un Cahier des Charges détaillant les conditions particulières de réalisation des prestations de DECI confiées au délégataire.

Sont notamment prévues, les prestations de maintien en condition opérationnelle des PEI(*) selon le détail des missions donné par le règlement départemental DECI de Côte d'Or, lui-même basé sur le référentiel national DECI.

D'autres missions de fonctionnement général de la DECI détaillées dans le règlement départemental de Côte d'Or sont prévues au BPU.

(*) Les missions de reconnaissance opérationnelle sont à la charge du SDIS.

« - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie confiées au Délégué,

pour les communes de Longvic et Ouges au 1^{er} avril 2018,

sont détaillées dans les pièces 1 et 2 du CAHIER DES PRESTATIONS DE DÉFENSE EXTÉRIEURES CONTRE L'INCENDIE CONFIÉES AU DÉLÉGATAIRE annexé au présent contrat. »

Les parties conviennent que le nouveau bordereau des prix DECI (pièce n°2 du cahier des charges ci-annexé) modifie le Bordereau des Prix Unitaires du service de l'eau (annexe 7 du contrat initial abrogée et remplacée par l'annexe 1 de l'avenant 2) par suppression des prix suivants :

3,3,06,04,047	E-III\,12\,1\,1,Esse de réglage dn 100,1280
3,3,06,04,060	E-III\,12\,1\,2,Clapet de pied sur poteau d'incendie,1290
3,3,06,04,064	E-III\,12\,1\,3,Poteau d'incendie incongelable pour une hauteur de couverture de 1 m : dn 100 coffre alu - 1 dn 100 - 2 dn 65,1300

projetu suoz
au 21/02/2018

Pièce n°1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. PRÉAMBULE / OBJET DE LA PRESTATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

« Maintenance et contrôle technique des PEI publics »

Pour mémoire, Le RNDECI stipule que le maintien en condition opérationnelle des PEI est assuré par trois différentes opérations ci-dessous détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation),
- Contrôle technique,
- Reconnaissance opérationnelle (la reconnaissance opérationnelle est une mission incombant aux sapeurs-pompiers)

L'objectif est d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des PEI relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI, Dijon-métropole.

Cette dernière a fait le choix de confier la réalisation des prestations relatives aux missions de maintenance et au contrôle technique des PEI publics dans le cadre de ses contrats de DSP et de concessions d'exploitation du service de l'eau potable sur le périmètre de la collectivité, tout en conservant la responsabilité.

Les PEI privés, hors convention, sont exclus de cette prestation et la collectivité ou son délégataire/prestataire ne sauraient être tenus responsables d'un mauvais contrôle périodique de ces ouvrages, ni de l'absence de recensement.

2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

2.1. Prix

La rémunération des prestations est calculée par application des prix fixés au bordereau des prix, aux quantités réellement effectuées.

2.2. Variation des Prix

Les prix sont fermes.

3. DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Dijon-métropole adressera au prestataire des bons de commande en fonction des besoins, notamment signalés par le délégataire, sur la base des prestations décrites ci-après.

Les bons de commande préciseront les délais d'exécution, ainsi que les coordonnées des responsables à contacter en cas de besoin.

4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations devra répondre au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

4.1. Inventaire et plan

Depuis ses propres outils patrimoniaux de gestion du service (SIG et plateforme d'échanges sur les données du service), le délégataire maintiendra à jour un inventaire et un plan d'implantation pour le compte de Dijon-métropole, selon les dispositions suivantes.

4.1.1. Inventaire des PEI publics mis à disposition du service d'incendie et de secours

Dans cet inventaire, les éléments suivants doivent figurer SOUS FORME DE TABLEAU au format Excel.

- ✓ N° identifiant PEI
- ✓ Type PEI
- ✓ Adresse
- ✓ Coordonnées GPS (DMS)
- ✓ Caractéristiques techniques (débit, pression, volume)
- ✓ Capacité de la ressource alimentant le PEI (débit réalimentation, identification et capacité du réservoir de desserte, cours d'eau et débits moyens...)
- ✓ État opérationnel (disponible conforme, disponible partiel, indisponible)
- ✓ Statut (public / privé conventionné / privé non conventionné)
- ✓ Nom propriétaire privé et référence convention le cas échéant
- ✓ Caractéristiques techniques particulières : activation de vannes sur le réseau AEP et modalités d'intervention des techniciens compétents pour intervenir sur le réseau AEP.

4.1.2. Plan d'implantation des PEI publics

Le SIG du délégataire doit contenir la couche « défense incendie » à jour. À tout moment la collectivité peut avoir accès à cette information.

Une mise à jour annuelle sera transmise à la collectivité, sous format compatible avec le SIG de Dijon-métropole.

Par ailleurs, Dijon-métropole bénéficiera d'un accès informatique direct et permanent aux « fiches de vie » des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression.

Cette fiche de vie doit comprendre, à minima, les informations suivantes :

- Date du dernier contrôle débit-pression
- Date du dernier contrôle fonctionnel

4.2. Contrôle technique des PEI publics

Réglementairement, ces contrôles seront réalisés de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel), à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral.

Le délégataire s'engage cependant à programmer le plus tôt possible le démarrage de sa campagne de contrôles techniques et les prestations seront préférentiellement exécutés entre mi-mars et mi-juin.

Quelle que soit la période d'exécution des prestations, le délégataire reste soumis à son obligation de résultat sur ces contrôles techniques.

Les PEI présentant des caractéristiques non satisfaisantes seront présentés dans un rapport techniquement justifié, proposé par le délégataire à l'issue des contrôles fonctionnels, accompagné des propositions chiffrées de travaux permettant de remédier à cette non conformité.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle débit et pression (1) + Contrôle fonctionnel (2)	3 ans (1/3 de l'ensemble des PEI par année civile, ainsi que ceux présentant des caractéristiques non satisfaisantes lors du contrôle précédent)	Prix 1
Réserves / PENA	Contrôle fonctionnel (2)	Annuelle	Prix 2

(1) Contrôle débit et pression

Méthode de relevé des débits et pression – uniforme sur département (cf. RDDECI) + fiche procédure contrôle
Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.

Sur demande de Dijon-métropole, le délégataire fournira tous les ans la fiche d'étalonnage du(des) débitmètre(s) utilisés pour la réalisation de ces contrôles.

(2) Contrôle fonctionnel

Ce type de contrôle porte sur :

- ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours
- ✓ la visibilité, y compris l'état de la peinture
- ✓ les abords du PEI
- ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves
- ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils
- ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots
- ✓ la numérotation
- ✓ la signalisation.

Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.

4.3. Maintenance préventive des PEI publics

Dans le but d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, Dijon-métropole attend que l'ensemble des PEI soit vu chaque année, il s'agit donc de réaliser à minima un contrôle fonctionnel annuel.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle fonctionnel (cf. 2, §.4.2.)	Annuelle (2/3 de l'ensemble des PEI par année civile)**	Prix 3
Réserves / PENA	Prestation prévue au §.4.2.		

(**) Les 2/3 des PEI attendus devront correspondre aux PEI ne faisant pas déjà l'objet d'un contrôle débit et pression la même année (prévus au §.4.2.).

4.4. Maintenance corrective des PEI publics

A l'issue des contrôles fonctionnels, des opérations de maintenance corrective peuvent s'avérer indispensables.

Un inventaire sera alors mis à jour (cf. §.4.1.1) et transmis à Dijon-métropole dans un délai de 15 jours ouvrables pris à partir du dernier jour de la visite.

L'inventaire sera accompagné du devis proposant pour chaque PEI pour les actions liées à la maintenance corrective nécessaire.

Suite à l'approbation du devis par Dijon-métropole, il sera procédé à la réparation des matériels défectueux qui ne sont plus en mesure d'assurer la défense incendie, ceci dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à compter du moment de la réception du devis validé, par courrier ou par mail.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 4 à 25

4.5. Travaux sur PEI publics

En dehors du cadre des interventions de maintenance, le délégataire aura également à fournir les prestations suivantes à la demande express de Dijon-métropole, notamment sur proposition argumentée du délégataire :

- remplacement des poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- réalisation des réparations importantes nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps des appareils,
- réparation des dommages consécutifs à des causes accidentelles (accidents de la circulation, etc.) ou dus à un mauvais usage des poteaux d'incendie par des tiers non autorisés.
- l'implantation de nouveaux poteaux d'incendie nécessaire par l'extension de l'urbanisation ou toute autre raison.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées à la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 26 à 61

4.6. Conditions générales de réalisation de la maintenance et des travaux sur PEI publics

Dijon-métropole devra être informée du moment du début des prestations par mail à l'adresse suivante :

contactCU@metropole-dijon.fr

Toutes les pièces remplacées seront neuves et d'origine, sauf accord entre les parties. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par les constructeurs des matériels installés (quelles que soient les marques utilisées et choisies, les caractéristiques techniques devront correspondre à celles des matériels installés).

Sur demande de Dijon-métropole, les pièces non réutilisables et les résidus lui seront remis.

L'exécution des travaux de terrassement requis pour permettre l'exécution des travaux, objet du marché font partie du présent marché et seront rémunérés au prix du bordereau des prix unitaires.

Les travaux comprennent :

- les démarches administratives d'autorisation des travaux sur le domaine public,
- les travaux de terrassement nécessaires à l'ouverture des fouilles, les boisages éventuels, la mise en dépôt des déblais provenant de la démolition des chaussées en vue de leur réemploi, l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge ou aux lieux de dépôts désignés par le service technique du maître d'ouvrage,
- la confection des drainages nécessaires à l'assainissement des fouilles,
- le remblaiement des fouilles avec les matériaux définis au marché ou avec les remblais triés de très bonne qualité,
- la réfection définitive des chaussées, trottoirs et accotements et les terrassements nécessaires à la réalisation du branchement du poteau d'incendie au réseau d'eau potable sauf en cas d'impossibilité avérée ou à la demande de Dijon-métropole,
- les essais d'étanchéité avec fourniture de procès verbaux,
- les plans de récolement géoréférencés X, Y et Z (classe A) et conformes au CCTP Récolement de Dijon-métropole.

Les délais d'exécution des opérations de maintenance corrective et des travaux seront établis par le délégataire et soumis à l'approbation de Dijon-métropole en respectant les délais fixés au présent document.

Lorsque des désordres présenteront un caractère d'urgence (fuite d'eau, poteau d'incendie indisponible ou présentant un danger pour les usagers, etc.) le délégataire se rendra sur les lieux du sinistre dans un délai de deux heures à compter du moment où il a eu connaissance du problème et, à réception du bon de commande de Dijon-métropole, les réparations devront être effectuées dans un délai maximal de 48 heures ouvrables.

4.7. Autres prestations sur PEI publics

Afin d'assurer l'information opérationnelle des sapeurs-pompiers lors des interventions de lutte contre l'incendie, la connaissance de l'état de la DECI sur l'ensemble du territoire en temps réel est indispensable.

Toute anomalie entraînant une indisponibilité opérationnelle d'un PEI doit ainsi être signalée.

<i>Type de PEI</i>	<i>Description de l'opération</i>	<i>Périodicité</i>	<i>BPU</i>
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées à l'état opérationnel des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 62 à 72</i>

4.7.1. Signalement des indisponibilités de PEI publics

Une indisponibilité est considérée comme temporaire et/ou ponctuelle, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité inférieure à 7 jours.

Une indisponibilité est considérée de longue durée, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité supérieure ou égale à 7 jours.

Toute indisponibilité sera signalée au SDIS de la Côte d'Or, par la voie d'acheminement indiquée ci-dessous.

De plus, le délégataire préviendra **systematiquement et sans délai** Dijon-métropole par mail :

contactCU@metropole-dijon.fr

Cas n°1 : Indisponibilité non prévisible

Dès que connue, l'indisponibilité doit être signalée, sans délai, par le délégataire au SDIS de la Côte d'Or par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

+

✓ appel téléphonique au 18

Cas n°2 : Indisponibilité programmée

Lorsque l'indisponibilité est liée à des travaux prévisibles ou programmés, le CTA/CODIS et le service prévision devront être avertis a minima 72 heures (jours ouvrés) au préalable, par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

4.7.2. Liste des PEI publics indisponibles

Le délégataire tient à jour pour le compte de Dijon-métropole la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression indisponibles dont il a la connaissance (**prix 72 du BPU**).

Cette liste présente, à minima, les caractéristiques suivantes :

- Tenue à jour quotidienne et archivage hebdomadaire daté et sauvegardé,
- Archives conservées 1 an avec possibilité de ressortir la liste des PEI indisponibles à date jj/mm/N-1,
- Date du dernier contrôle fonctionnel.

5. MATÉRIEL AGRÉÉ

Dans le cadre du renouvellement d'un PEI, le nouveau matériel mis en remplacement du matériel en place devra être identique au modèle du PEI à renouveler, en privilégiant l'absence de coffre et en intégrant la présence d'un dispositif renversable ou choc.

Dans le cas où le modèle à renouveler ne serait plus référencé par le constructeur ou ne serait pas compatible avec un dispositif renversable ou choc, le choix du modèle mis en place sera fait parmi les autres modèles de PEI présents sur le parc de la collectivité.

Dans le cadre de la création d'un nouveau PEI, le modèle mis en place devra obligatoirement correspondre à un modèle déjà référencé sur le parc de PEI de la collectivité, et dans tous les cas être équipé d'un dispositif renversable ou choc, et sans coffre.

Le cas échéant, si le Délégué ne pouvait être en mesure de répondre à ces prescriptions, la collectivité se réserve le droit de valider un nouveau modèle de PEI sur proposition du Délégué comprenant la fiche produit, ainsi que les agréments permettant d'attester sa conformité sanitaire (n° ACS), ainsi qu'avec les normes NF EN 14384 et NF S 61213 CN, et attestant d'un marquage NF et CE.

6. PERSONNEL D'INTERVENTION

Seules les personnes désignées par le délégataire sont autorisées pour la maintenance des matériels faisant l'objet de la prestation prévue au présent cahier des charges.

7. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS

7.1. Vérification

Dijon-métropole peut contrôler à tout moment la quantité et la qualité des prestations exécutées avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

7.2. Contrôle de l'obtention des résultats par sondage

Des vérifications et essais " in-situ " pourront être effectués en présence du délégataire. Si les essais ne donnaient pas satisfaction, le délégataire serait obligé de reprendre les travaux à ses frais.

7.3. Validation

La validation sera prononcée par Dijon-métropole. Ce sera une constatation du service fait " in-situ " faisant l'objet d'un PV de réception daté et signé par la collectivité et contre-signé par le Délégué.

Ce PV contiendra a minima l'identification du(des) PEI, la nature des prestations réalisées, la date de réalisation, ainsi que les éventuelles observations constatées lors de la vérification.

8. GARANTIE

Qu'il s'agisse de maintenance préventive ou corrective, les pièces détachées remplacées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre sont garanties un an.

Les remises en état, modifications ou remplacements nécessaires à la correction des défauts constatés dans le cadre de l'article 6 « Opérations de vérifications » sont effectuées par le délégataire à ses frais.

9. PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

9.1. Mode de règlement

Le règlement des acomptes s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 114 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures DÉMATÉRIALISÉES afférentes à cette prestation seront adressées à Dijon-métropole via le portail CHORUS.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° Siret et adresse du créancier DIJON-métropole ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ainsi que, le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée et la date ;
- le montant hors T.V.A. des fournitures ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total des fournitures ;
- la date de livraison.

Le paiement s'effectuera à l'issue des prestations effectuées, après réception des factures. Il interviendra par virement sur un compte ouvert au nom du délégataire après mandatement émis par le président de Dijon-métropole.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier municipal de la Ville de DIJON.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Dijon-métropole
Direction Générale des Services Techniques
Service Exploitation
13 Rue Victor DUMAY
21 000 DIJON**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

10. RESPONSABILITÉS

10.1. Responsabilités

Le délégataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Toutefois, cette responsabilité ne pourra être engagée que dans la mesure où les prestations qu'il a accepté de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

10.2. Assurances

Le montant couvert des dommages causés aussi bien corporels que matériels ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le délégataire au titre de sa responsabilité civile.

PROJET au 21/02/2018

Pièce n°2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

version du 08/02/2018

NOTA : L'ensemble des prestations est établi selon les prescriptions du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

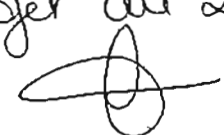
CONTRÔLE TECHNIQUE des PEI – contrôle réalisé de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel) à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
1	<p>Contrôle technique d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression (contrôle débit et pression + contrôle fonctionnel) – périodicité de 3 ans Ce type de contrôle comprendra à minima :</p> <p>1) Contrôle débit et pression Méthode de relevé des débits et pression uniforme sur département + fiche procédure contrôle Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal. La fiche d'étalonnage du débitmètre est tenue à disposition de Dijon-métropole.</p> <p>2) Contrôle fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie, parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.</p> <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation des contrôles techniques de 1/3 des PEI/an, ainsi que tous les PEI présentant une non conformité sur le contrôle précédent</p>	Forfait	34,95
2	<p>Contrôle technique (contrôle fonctionnel seul) d'une RESERVE ou PENA – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité de la réserve/PENA par les engins de secours ✓ la visibilité ✓ les abords de la réserve/PENA ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral de la réserve/PENA ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots, vannes ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de l'ensemble des réserves/PENA</p>	Forfait	34,95

MAINTENANCE PREVENTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité des PEI) / Fréquence: annuelle sur les 2/3 restants du parc PEI

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
3	<p>Contrôle fonctionnel seul d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de 2/3 des PEI (hors 1/3 prévu au Prix 1)</p>	Forfait	18,15

projet au 21/02/18



N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

MAINTENANCE CORRECTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
4	Entretien de maintenance sur tout type de poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement l'entretien sur tout type de poteau, tels que le débouchage de la purge, graissage et réglage du plateau et le cas échéant remplacement des boulons du socle et remplacement éventuel des pièces inférieur à 150€. Il ne comprend aucun travaux de terrassement. Intervention pendant les heures normales de travail	Forfait	98,81
5	Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
	Remplacement de la soupape de poteau d'incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange. Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.)		
6	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	154,30
7	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	167,60
8	Pour un appareil de 80 mm transformé en 100 mm	Forfait	146,32
	Bouchon de raccord symétrique sur poteaux d'incendie		
9	Bouchon ROUGE de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	87,48
10	Bouchon ROUGE de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	102,11
11	Bouchon GRIS de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	42,70
12	Bouchon GRIS de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	48,46
	Bouchon avec capot sur poteaux d'incendie		
13	Bouchon avec capot de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	88,81
14	Bouchon avec capot de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	112,75
	Fourniture et pose d'un raccord symétrique sur tout type de poteau incendie		
15	Raccord symétrique DN 65	Forfait	154,39
16	Raccord symétrique DN 100	Forfait	174,70
	Fourniture et pose d'un dispositif renversable sur tout type de poteau incendie du parc de la collectivité		
17	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 100	Forfait	228,87
18	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 150	Forfait	484,50
19	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 100	Forfait	228,87
20	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 150	Forfait	484,50
21	Mise en peinture et numérotage du poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en peinture et la numérotation de tout type de poteau d'incendie. Ce prix s'applique quel que soit le nombre d'unité.	Unité	93,81
22	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative	h	53,63
23	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés).	h	69,72
24	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
25	Forfait déplacement pour les prestations de maintenance curative	ft	30,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

TRAVAUX SUR POTEAUX D'INCENDIE (actions liées à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

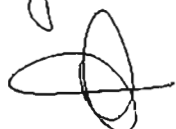
N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
	<p>Mise en place d'un nouveau poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection d'un massif de calage - la fourniture et la pose du poteau incendie - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
26	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1412,08
27	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2251,98
28	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1148,01
29	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2013,64
30	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1218,06
31	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2175,29
32	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1556,57
33	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
34	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1712,87
35	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2506,87
	<p>Renouvellement d'un poteau incendie par un poteau neuf Ce prix rémunère forfaitairement le remplacement d'un poteau incendie par la fourniture et la pose d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du poteau incendie existant - la confection d'un massif de calage - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
36	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1465,71
37	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2305,61
38	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1201,64
39	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2067,27
40	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1271,69
41	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2228,90
42	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1610,20
43	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
44	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1766,50
45	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2560,50
	<p>Fourniture et pose d'une esse de réglage Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une esse de réglage (+ joint et boulons), hors terrassement sur tout type de poteau d'incendie.</p>		

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
46	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	182,83
47	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	255,96
	Remplacement de l'appareillage inférieur (sous /ensemble commande inférieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
48	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	357,79
49	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	587,88
	Remplacement de l'appareillage supérieur (sous /ensemble commande supérieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
50	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	337,88
51	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	408,41
52	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 100 mm sous coffre	Forfait	471,37
53	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 150 mm sous coffre	Forfait	556,84
54	Fourniture et la pose d'une manchette de 15 à 25 cm	Forfait	91,23
55	Fourniture et pose d'un cône DN 80/100	Forfait	127,39
56	forfait dépose d'un poteau incendie	Forfait	53,63
57	Majoration pour les interventions hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
58	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état	h	53,63
59	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés)	h	63,72
60	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
	TERRASSEMENT		
pm	Voir prix Terrassement du bordereau AEP	.	.
61	Forfait déplacement pour les travaux correctifs de remise en état	ft	30,19

Autres prestations sur PEI (actions liées à l'état opérationnel des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (euros)
62	Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
63	Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
64	<u>Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
65	<u>Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
66	<u>Ouverture ou fermeture de la vanne d'un PEI sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	110,62
67	<u>Dépose et repose d'un PEI renversable toute marque sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	174,25
68	<u>Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.</u>	Coef. de majoration	1,30
69	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI temporaire et/ou ponctuelle (inférieure à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
70	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI de longue durée et/ou massive (supérieure ou égale à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
71	<u>Signalement d'une remise en service PEI</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
72	<u>Tenue à jour/archivage hebdomadaire et fourniture si besoin de la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression et signalés indisponibles</u>	Forfait Annuel	1946,88

projet au 21/02/18




Dijon métropole

Magny-sur-Tille et Bretenière



AVENANT N°3

*Au contrat de délégation du service public
de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2011*



Entre

Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil métropolitain par délibération en date du,

désignée ci-après par "la Collectivité",

Et

SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), Tour CB 21, 16 place de l'Iris, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des territoires de SUEZ Eau France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désignée ci-après par "le Délégataire",

PRÉAMBULE

Le Contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable pour les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière, liant Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ Eau France en octobre 2016) à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui a évolué en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2015 et devenue Métropole le 27 avril 2017, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, avec une échéance fixée au 31 décembre 2018.

Il a été modifié par deux avenants successifs.

PREMIÈREMENT,

- Considérant que par décret n°2017-635 paru au Journal Officiel du 27 avril 2017, la Communauté Urbaine du Grand Dijon est devenue la Métropole de Dijon métropole et qu'au titre de ses compétences obligatoires, la collectivité exerce désormais de plein droit le service public et le pouvoir de police de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) comme toutes les métropoles et leurs présidents, soumis aux articles L. 5217-2 et L. 5217-3 du C.G.C.T.
En date du 28 avril dernier les communes de la métropole ont ainsi transféré leur compétence à Dijon métropole et de fait les marchés publics de prestations de service éventuellement conclus antérieurement avec des sociétés privées.
- Considérant qu'il est rappelé dans l'annexe de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie que même si les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable, la D.E.C.I. poursuit un objectif complémentaire.
Cet objectif doit être compatible avec l'usage premier des réseaux de distribution d'eau potable et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.
- Considérant par ailleurs la précision importante que le Conseil d'État a apporté, dans son arrêt du 21 septembre 2016, quant au périmètre d'une délégation de service public (DSP) en considérant qu'une autorité délégante peut confier par une seule et unique DSP plusieurs services « connexes » (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n° 399656 et n° 399699).

Afin de renforcer la cohérence technique et financière de son action en matière de DECI sur l'ensemble de son territoire, la collectivité souhaite que les périmètres des délégations de services publics de distribution de l'eau potable qu'elle gère soient étendus à la DECI des communes concernées.

Le présent avenant a donc pour objet d'étendre le périmètre de la présente délégation et de confier au Déléguataire un certain nombre de prestations de contrôles et d'entretien des ouvrages de DECI (PEI, PENA et réserves), telles que décrites dans le cahier des charges annexé au présent avenant, et établit de façon

à respecter les prescriptions du Règlement Départemental DECI de la côte d'Or, approuvé par l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017.

DEUXIÈMEMENT,

S'agissant du volet financier et comptable, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu sur les points ci-dessus, les parties sont convenues de mener les réflexions sans modifier l'économie générale du contrat initial de délégation.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant satisfont aux conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de missions de maintien en condition opérationnelle des ouvrages publics de Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI – (uniquement le contrôle technique et l'entretien des Points d'Eau Incendie – PEI –, Points d'Eau Naturels ou Artificiels – PENA – et réserves, selon le Règlement départemental DECI de Côte d'Or) et d'autres missions ou travaux liés au fonctionnement général de la DECI.

ARTICLE 2 – DÉTAIL ET PRIX DES PRESTATIONS DECI

Les dispositions de l'article 1 « Objet » du chapitre 1 « OBJET ET PORTÉE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC » du contrat de délégation initial sont complétées et il est ajouté un alinéa « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Les parties conviennent de créer un cahier des charges de la prestation de DECI. Il contient, un Bordereau des Prix Unitaires des prestations DECI et un Cahier des Charges détaillant les conditions particulières de réalisation des prestations de DECI confiées au délégataire.

Sont notamment prévues, les prestations de maintien en condition opérationnelle des PEI(*) selon le détail des missions donné par le règlement départemental DECI de Côte d'Or, lui-même basé sur le référentiel national DECI.

D'autres missions de fonctionnement général de la DECI détaillées dans le règlement départemental de Côte d'Or sont prévues au BPU.

(*) Les missions de reconnaissance opérationnelle sont à la charge du SDIS.

« - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie confiées au Délégué,

pour les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière au 1^{er} avril 2018,

sont détaillées dans les pièces 1 et 2 du CAHIER DES PRESTATIONS DE DÉFENSE EXTÉRIEURES CONTRE L'INCENDIE CONFIÉES AU DÉLÉGATAIRE annexé au présent contrat. »

Les parties conviennent que le nouveau bordereau des prix DECI (pièce n°2 du cahier des charges ci-annexé) modifie le Bordereau des Prix Unitaires du service de l'eau (annexe 4 du contrat initial abrogée et remplacée par l'annexe 1 de l'avenant 1) par suppression des prix suivants :

3,3,06,04,047	E-III\,12\,1\,1,Esse de réglage dn 100,1280
3,3,06,04,060	E-III\,12\,1\,2,Clapet de pied sur poteau d'incendie,1290
3,3,06,04,064	E-III\,12\,1\,3,Poteau d'incendie incongelable pour une hauteur de couverture de 1 m : dn 100 coffre alu - 1 dn 100 - 2 dn 65,1300

projetu suoz
au 21/02/2018

Pièce n°1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. PRÉAMBULE / OBJET DE LA PRESTATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

« Maintenance et contrôle technique des PEI publics »

Pour mémoire, Le RNDECI stipule que le maintien en condition opérationnelle des PEI est assuré par trois différentes opérations ci-dessous détaillées :

- Maintenance (entretien, réparation),
- Contrôle technique,
- Reconnaissance opérationnelle (la reconnaissance opérationnelle est une mission incombant aux sapeurs-pompiers)

L'objectif est d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des PEI relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI, Dijon-métropole.

Cette dernière a fait le choix de confier la réalisation des prestations relatives aux missions de maintenance et au contrôle technique des PEI publics dans le cadre de ses contrats de DSP et de concessions d'exploitation du service de l'eau potable sur le périmètre de la collectivité, tout en en conservant la responsabilité.

Les PEI privés, hors convention, sont exclus de cette prestation et la collectivité ou son délégataire/prestataire ne sauraient être tenus responsables d'un mauvais contrôle périodique de ces ouvrages, ni de l'absence de recensement.

2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

2.1. Prix

La rémunération des prestations est calculée par application des prix fixés au bordereau des prix, aux quantités réellement effectuées.

2.2. Variation des Prix

Les prix sont fermes.

3. DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Dijon-métropole adressera au prestataire des bons de commande en fonction des besoins, notamment signalés par le délégataire, sur la base des prestations décrites ci-après.

Les bons de commande préciseront les délais d'exécution, ainsi que les coordonnées des responsables à contacter en cas de besoin.

4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations devra répondre au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

4.1. Inventaire et plan

Depuis ses propres outils patrimoniaux de gestion du service (SIG et plateforme d'échanges sur les données du service), le délégataire maintiendra à jour un inventaire et un plan d'implantation pour le compte de Dijon-métropole, selon les dispositions suivantes.

4.1.1. Inventaire des PEI publics mis à disposition du service d'incendie et de secours

Dans cet inventaire, les éléments suivants doivent figurer SOUS FORME DE TABLEAU au format Excel.

- ✓ N° identifiant PEI
- ✓ Type PEI
- ✓ Adresse
- ✓ Coordonnées GPS (DMS)
- ✓ Caractéristiques techniques (débit, pression, volume)
- ✓ Capacité de la ressource alimentant le PEI (débit réalimentation, identification et capacité du réservoir de desserte, cours d'eau et débits moyens...)
- ✓ État opérationnel (disponible conforme, disponible partiel, indisponible)
- ✓ Statut (public / privé conventionné / privé non conventionné)
- ✓ Nom propriétaire privé et référence convention le cas échéant
- ✓ Caractéristiques techniques particulières : activation de vannes sur le réseau AEP et modalités d'intervention des techniciens compétents pour intervenir sur le réseau AEP.

4.1.2. Plan d'implantation des PEI publics

Le SIG du délégataire doit contenir la couche « défense incendie » à jour. À tout moment la collectivité peut avoir accès à cette information.

Une mise à jour annuelle sera transmise à la collectivité, sous format compatible avec le SIG de Dijon-métropole.

Par ailleurs, Dijon-métropole bénéficiera d'un accès informatique direct et permanent aux « fiches de vie » des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression.

Cette fiche de vie doit comprendre, à minima, les informations suivantes :

- Date du dernier contrôle débit-pression
- Date du dernier contrôle fonctionnel

4.2. Contrôle technique des PEI publics

Réglementairement, ces contrôles seront réalisés de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel), à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral.

Le délégataire s'engage cependant à programmer le plus tôt possible le démarrage de sa campagne de contrôles techniques et les prestations seront préférentiellement exécutés entre mi-mars et mi-juin.

Quelle que soit la période d'exécution des prestations, le délégataire reste soumis à son obligation de résultat sur ces contrôles techniques.

Les PEI présentant des caractéristiques non satisfaisantes seront présentés dans un rapport techniquement justifié, proposé par le délégataire à l'issue des contrôles fonctionnels, accompagné des propositions chiffrées de travaux permettant de remédier à cette non conformité.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle débit et pression (1) + Contrôle fonctionnel (2)	3 ans (1/3 de l'ensemble des PEI par année civile, ainsi que ceux présentant des caractéristiques non satisfaisantes lors du contrôle précédent)	Prix 1
Réserves / PENA	Contrôle fonctionnel (2)	Annuelle	Prix 2

(1) Contrôle débit et pression

Méthode de relevé des débits et pression – uniforme sur département (cf. RDDECI) + fiche procédure contrôle
Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.

Sur demande de Dijon-métropole, le délégataire fournira tous les ans la fiche d'étalonnage du(des) débitmètre(s) utilisés pour la réalisation de ces contrôles.

(2) Contrôle fonctionnel

Ce type de contrôle porte sur :

- ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours
- ✓ la visibilité, y compris l'état de la peinture
- ✓ les abords du PEI
- ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves
- ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils
- ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots
- ✓ la numérotation
- ✓ la signalisation.

Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.

4.3. Maintenance préventive des PEI publics

Dans le but d'assurer leur disponibilité durant les interventions de lutte contre l'incendie, Dijon-métropole attend que l'ensemble des PEI soit vu chaque année, il s'agit donc de réaliser à minima un contrôle fonctionnel annuel.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression	Contrôle fonctionnel (cf. 2, §.4.2.)	Annuelle (2/3 de l'ensemble des PEI par année civile)**	Prix 3
Réserves / PENA	Prestation prévue au §.4.2.		

(**) Les 2/3 des PEI attendus devront correspondre aux PEI ne faisant pas déjà l'objet d'un contrôle débit et pression la même année (prévus au §.4.2.).

4.4. Maintenance corrective des PEI publics

A l'issue des contrôles fonctionnels, des opérations de maintenance corrective peuvent s'avérer indispensables.

Un inventaire sera alors mis à jour (cf. §.4.1.1) et transmis à Dijon-métropole dans un délai de 15 jours ouvrables pris à partir du dernier jour de la visite.

L'inventaire sera accompagné du devis proposant pour chaque PEI pour les actions liées à la maintenance corrective nécessaire.

Suite à l'approbation du devis par Dijon-métropole, il sera procédé à la réparation des matériels défectueux qui ne sont plus en mesure d'assurer la défense incendie, ceci dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à compter du moment de la réception du devis validé, par courrier ou par mail.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 4 à 25

4.5. Travaux sur PEI publics

En dehors du cadre des interventions de maintenance, le délégataire aura également à fournir les prestations suivantes à la demande express de Dijon-métropole, notamment sur proposition argumentée du délégataire :

- remplacement des poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- réalisation des réparations importantes nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps des appareils,
- réparation des dommages consécutifs à des causes accidentelles (accidents de la circulation, etc.) ou dus à un mauvais usage des poteaux d'incendie par des tiers non autorisés.
- l'implantation de nouveaux poteaux d'incendie nécessaire par l'extension de l'urbanisation ou toute autre raison.

Type de PEI	Description de l'opération	Périodicité	BPU
PEI connectés à un réseau d'eau sous pression Réserves / PENA	Actions liées à la réparation des PEI	Dès que nécessaire	Prix 26 à 61

4.6. Conditions générales de réalisation de la maintenance et des travaux sur PEI publics

Dijon-métropole devra être informée du moment du début des prestations par mail à l'adresse suivante :

contactCU@metropole-dijon.fr

Toutes les pièces remplacées seront neuves et d'origine, sauf accord entre les parties. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par les constructeurs des matériels installés (quelles que soient les marques utilisées et choisies, les caractéristiques techniques devront correspondre à celles des matériels installés).

Sur demande de Dijon-métropole, les pièces non réutilisables et les résidus lui seront remis.

L'exécution des travaux de terrassement requis pour permettre l'exécution des travaux, objet du marché font partie du présent marché et seront rémunérés au prix du bordereau des prix unitaires.

Les travaux comprennent :

- les démarches administratives d'autorisation des travaux sur le domaine public,
- les travaux de terrassement nécessaires à l'ouverture des fouilles, les boisages éventuels, la mise en dépôt des déblais provenant de la démolition des chaussées en vue de leur réemploi, l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge ou aux lieux de dépôts désignés par le service technique du maître d'ouvrage,
- la confection des drainages nécessaires à l'assainissement des fouilles,
- le remblaiement des fouilles avec les matériaux définis au marché ou avec les remblais triés de très bonne qualité,
- la réfection définitive des chaussées, trottoirs et accotements et les terrassements nécessaires à la réalisation du branchement du poteau d'incendie au réseau d'eau potable sauf en cas d'impossibilité avérée ou à la demande de Dijon-métropole,
- les essais d'étanchéité avec fourniture de procès verbaux,
- les plans de récolement géoréférencés X, Y et Z (classe A) et conformes au CCTP Récolement de Dijon-métropole.

Les délais d'exécution des opérations de maintenance corrective et des travaux seront établis par le délégataire et soumis à l'approbation de Dijon-métropole en respectant les délais fixés au présent document.

Lorsque des désordres présenteront un caractère d'urgence (fuite d'eau, poteau d'incendie indisponible ou présentant un danger pour les usagers, etc.) le délégataire se rendra sur les lieux du sinistre dans un délai de deux heures à compter du moment où il a eu connaissance du problème et, à réception du bon de commande de Dijon-métropole, les réparations devront être effectuées dans un délai maximal de 48 heures ouvrables.

4.7. Autres prestations sur PEI publics

Afin d'assurer l'information opérationnelle des sapeurs-pompiers lors des interventions de lutte contre l'incendie, la connaissance de l'état de la DECI sur l'ensemble du territoire en temps réel est indispensable.

Toute anomalie entraînant une indisponibilité opérationnelle d'un PEI doit ainsi être signalée.

<i>Type de PEI</i>	<i>Description de l'opération</i>	<i>Périodicité</i>	<i>BPU</i>
<i>PEI connectés à un réseau d'eau sous pression</i> <i>Réserves / PENA</i>	<i>Actions liées à l'état opérationnel des PEI</i>	<i>Dès que nécessaire</i>	<i>Prix 62 à 72</i>

4.7.1. Signalement des indisponibilités de PEI publics

Une indisponibilité est considérée comme temporaire et/ou ponctuelle, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité inférieure à 7 jours.

Une indisponibilité est considérée de longue durée, si elle concerne une période prévisible d'indisponibilité supérieure ou égale à 7 jours.

Toute indisponibilité sera signalée au SDIS de la Côte d'Or, par la voie d'acheminement indiquée ci-dessous.

De plus, le délégataire préviendra **systematiquement et sans délai** Dijon-métropole par mail :

contactCU@metropole-dijon.fr

Cas n°1 : Indisponibilité non prévisible

Dès que connue, l'indisponibilité doit être signalée, sans délai, par le délégataire au SDIS de la Côte d'Or par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

+

✓ appel téléphonique au 18

Cas n°2 : Indisponibilité programmée

Lorsque l'indisponibilité est liée à des travaux prévisibles ou programmés, le CTA/CODIS et le service prévision devront être avertis a minima 72 heures (jours ouvrés) au préalable, par le(s) moyen(s) suivant(s) :

✓ courriel adressé à : prevision@sdis21.org ET codis@sdis21.org

4.7.2. Liste des PEI publics indisponibles

Le délégataire tient à jour pour le compte de Dijon-métropole la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression indisponibles dont il a la connaissance (**prix 72 du BPU**).

Cette liste présente, à minima, les caractéristiques suivantes :

- Tenue à jour quotidienne et archivage hebdomadaire daté et sauvegardé,
- Archives conservées 1 an avec possibilité de ressortir la liste des PEI indisponibles à date jj/mm/N-1,
- Date du dernier contrôle fonctionnel.

5. MATÉRIEL AGRÉÉ

Dans le cadre du renouvellement d'un PEI, le nouveau matériel mis en remplacement du matériel en place devra être identique au modèle du PEI à renouveler, en privilégiant l'absence de coffre et en intégrant la présence d'un dispositif renversable ou choc.

Dans le cas où le modèle à renouveler ne serait plus référencé par le constructeur ou ne serait pas compatible avec un dispositif renversable ou choc, le choix du modèle mis en place sera fait parmi les autres modèles de PEI présents sur le parc de la collectivité.

Dans le cadre de la création d'un nouveau PEI, le modèle mis en place devra obligatoirement correspondre à un modèle déjà référencé sur le parc de PEI de la collectivité, et dans tous les cas être équipé d'un dispositif renversable ou choc, et sans coffre.

Le cas échéant, si le Délégué ne pouvait être en mesure de répondre à ces prescriptions, la collectivité se réserve le droit de valider un nouveau modèle de PEI sur proposition du Délégué comprenant la fiche produit, ainsi que les agréments permettant d'attester sa conformité sanitaire (n° ACS), ainsi qu'avec les normes NF EN 14384 et NF S 61213 CN, et attestant d'un marquage NF et CE.

6. PERSONNEL D'INTERVENTION

Seules les personnes désignées par le délégataire sont autorisées pour la maintenance des matériels faisant l'objet de la prestation prévue au présent cahier des charges.

7. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS

7.1. Vérification

Dijon-métropole peut contrôler à tout moment la quantité et la qualité des prestations exécutées avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

7.2. Contrôle de l'obtention des résultats par sondage

Des vérifications et essais " in-situ " pourront être effectués en présence du délégataire. Si les essais ne donnaient pas satisfaction, le délégataire serait obligé de reprendre les travaux à ses frais.

7.3. Validation

La validation sera prononcée par Dijon-métropole. Ce sera une constatation du service fait " in-situ " faisant l'objet d'un PV de réception daté et signé par la collectivité et contre-signé par le Délégataire.

Ce PV contiendra a minima l'identification du(des) PEI, la nature des prestations réalisées, la date de réalisation, ainsi que les éventuelles observations constatées lors de la vérification.

8. GARANTIE

Qu'il s'agisse de maintenance préventive ou corrective, les pièces détachées remplacées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre sont garanties un an.

Les remises en état, modifications ou remplacements nécessaires à la correction des défauts constatés dans le cadre de l'article 6 « Opérations de vérifications » sont effectuées par le délégataire à ses frais.

9. PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

9.1. Mode de règlement

Le règlement des acomptes s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 114 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures DÉMATÉRIALISÉES afférentes à cette prestation seront adressées à Dijon-métropole via le portail CHORUS.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° Siret et adresse du créancier DIJON-métropole ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ainsi que, le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée et la date ;
- le montant hors T.V.A. des fournitures ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total des fournitures ;
- la date de livraison.

Le paiement s'effectuera à l'issue des prestations effectuées, après réception des factures. Il interviendra par virement sur un compte ouvert au nom du délégataire après mandatement émis par le président de Dijon-métropole.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier municipal de la Ville de DIJON.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Dijon-métropole
Direction Générale des Services Techniques
Service Exploitation
13 Rue Victor DUMAY
21 000 DIJON**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

10. RESPONSABILITÉS

10.1. Responsabilités

Le délégataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Toutefois, cette responsabilité ne pourra être engagée que dans la mesure où les prestations qu'il a accepté de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

10.2. Assurances

Le montant couvert des dommages causés aussi bien corporels que matériels ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le délégataire au titre de sa responsabilité civile.

PROJET au 21/02/2018

Pièce n°2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

version du 08/02/2018

NOTA : L'ensemble des prestations est établi selon les prescriptions du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, validé par l'arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017.

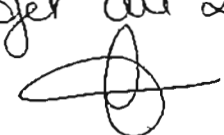
CONTRÔLE TECHNIQUE des PEI – contrôle réalisé de mi-mars à mi-novembre (hors période de gel) à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
1	<p>Contrôle technique d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression (contrôle débit et pression + contrôle fonctionnel) – périodicité de 3 ans Ce type de contrôle comprendra à minima : 1) Contrôle débit et pression <i>Méthode de relevé des débits et pression uniforme sur département + fiche procédure contrôle</i> <i>Les mesures de débits sont réalisées sous 1 bar de pression résiduelle. Elles sont complétées par une mesure de débit maximal.</i> <i>La fiche d'étalonnage du débitmètre est tenue à disposition de Dijon-métropole.</i> 2) Contrôle fonctionnel : ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral des réserves ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation. <i>Une attention particulière sera portée à l'ouverture satisfaisante des bouches à clefs en pied de poteau ou bouche incendie, parfois à l'origine des insuffisances de débits constatés.</i></p> <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation des contrôles techniques de 1/3 des PEI/an, ainsi que tous les PEI présentant une non conformité sur le contrôle précédent</p>	Forfait	34,95
2	<p>Contrôle technique (contrôle fonctionnel seul) d'une RESERVE ou PENA – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima : ✓ l'accessibilité de la réserve/PENA par les engins de secours ✓ la visibilité ✓ les abords de la réserve/PENA ✓ la présence effective d'eau, le remplissage intégral de la réserve/PENA ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots, vannes ✓ la numérotation ✓ la signalisation.</p> <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de l'ensemble des réserves/PENA</p>	Forfait	34,95

MAINTENANCE PREVENTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité des PEI) / Fréquence: annuelle sur les 2/3 restants du parc PEI

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
3	<p>Contrôle fonctionnel seul d'un PEI connecté à un réseau d'eau sous pression – périodicité annuelle Ce type de contrôle porte sur le contrôle fonctionnel seul et comprendra à minima : ✓ l'accessibilité du PEI par les engins de secours ✓ la visibilité (y compris état de la peinture) ✓ les abords du PEI ✓ la présence effective d'eau ✓ la bonne manœuvrabilité des appareils ✓ la présence et le bon état des bouchons, raccords et capots ✓ la numérotation ✓ la signalisation.</p> <p>Le prix porte sur le forfait pour la réalisation d'un contrôle fonctionnel annuel de 2/3 des PEI (hors 1/3 prévu au Prix 1)</p>	Forfait	18,15

projet au 21/02/18



N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

MAINTENANCE CORRECTIVE des PEI – (actions liées au maintien en conformité, à l'entretien et à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
4	Entretien de maintenance sur tout type de poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement l'entretien sur tout type de poteau, tels que le débouchage de la purge, graissage et réglage du plateau et le cas échéant remplacement des boulons du socle et remplacement éventuel des pièces inférieur à 150€. Il ne comprend aucun travaux de terrassement. Intervention pendant les heures normales de travail	Forfait	98,81
5	Intervention hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
	Remplacement de la soupape de poteau d'incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange. Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.)		
6	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	154,30
7	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	167,60
8	Pour un appareil de 80 mm transformé en 100 mm	Forfait	146,32
	Bouchon de raccord symétrique sur poteaux d'incendie		
9	Bouchon ROUGE de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	87,48
10	Bouchon ROUGE de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	102,11
11	Bouchon GRIS de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	42,70
12	Bouchon GRIS de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	48,46
	Bouchon avec capot sur poteaux d'incendie		
13	Bouchon avec capot de 65 pour poteau incendie tout type	Forfait	88,81
14	Bouchon avec capot de 100 pour poteau incendie tout type	Forfait	112,75
	Fourniture et pose d'un raccord symétrique sur tout type de poteau incendie		
15	Raccord symétrique DN 65	Forfait	154,39
16	Raccord symétrique DN 100	Forfait	174,70
	Fourniture et pose d'un dispositif renversable sur tout type de poteau incendie du parc de la collectivité		
17	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 100	Forfait	228,87
18	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type Bayard DN 150	Forfait	484,50
19	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 100	Forfait	228,87
20	Fourniture et pose d'un dispositif renversable (ou choc) pour poteau d'incendie type PAM DN 150	Forfait	484,50
21	Mise en peinture et numérotage du poteau incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en peinture et la numérotation de tout type de poteau d'incendie. Ce prix s'applique quel que soit le nombre d'unité.	Unité	93,81
22	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative	h	53,63
23	Main d'œuvre technicien pour les prestations de maintenance curative (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés).	h	69,72
24	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
25	Forfait déplacement pour les prestations de maintenance curative	ft	30,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
---------	-------------	-------	------------

TRAVAUX SUR POTEAUX D'INCENDIE (actions liées à la réparation des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
	<p>Mise en place d'un nouveau poteau Incendie Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection d'un massif de calage - la fourniture et la pose du poteau incendie - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
26	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1412,08
27	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2251,98
28	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1148,01
29	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2013,64
30	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1218,06
31	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2175,29
32	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1556,57
33	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
34	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1712,87
35	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2506,87
	<p>Renouvellement d'un poteau incendie par un poteau neuf Ce prix rémunère forfaitairement le remplacement d'un poteau incendie par la fourniture et la pose d'un poteau incendie type renversable ou choc. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du poteau incendie existant - la confection d'un massif de calage - le raccordement du joint de bride. <p>Il ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement, - la pose d'un cône DN 80/100 - la fourniture et la pose d'une esse de réglage 		
36	Pour un appareil de 100 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	1465,71
37	Pour un appareil de 150 mm "Bayard rétro choc"	Forfait	2305,61
38	Pour un appareil de 100 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	1201,64
39	Pour un appareil de 150 mm "Bayard saphir choc"	Forfait	2067,27
40	Pour un appareil de 100 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	1271,69
41	Pour un appareil de 150 mm "Bayard émeraude choc"	Forfait	2228,90
42	Pour un appareil de 100 mm "Bayard dauphin choc" RENVERSABLE	Forfait	1610,20
43	Pour un appareil de 150 mm "Bayard dauphin choc"	Forfait	inexistant
44	Pour un appareil de 100 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	1766,50
45	Pour un appareil de 150 mm "PAM type AJAX" toutes séries	Forfait	2560,50
	<p>Fourniture et pose d'une esse de réglage Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un esse de réglage (+ joint et boulons), hors terrassement sur tout type de poteau d'Incendie.</p>		

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
46	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	182,83
47	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	255,96
	Remplacement de l'appareillage inférieur (sous /ensemble commande inférieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
48	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	357,79
49	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	587,88
	Remplacement de l'appareillage supérieur (sous /ensemble commande supérieur) des poteaux incendie tous types (sous réserve qu'il soit possible de se procurer les pièces de rechange.) Il ne comprend pas les travaux de terrassement éventuellement nécessaires.		
50	Pour un appareil de 100 mm	Forfait	337,88
51	Pour un appareil de 150 mm	Forfait	408,41
52	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 100 mm sous coffre	Forfait	471,37
53	Fourniture, dépose et pose d'un kit de réhabilitation coffre composite pour un appareil de 150 mm sous coffre	Forfait	556,84
54	Fourniture et la pose d'une manchette de 15 à 25 cm	Forfait	91,23
55	Fourniture et pose d'un cône DN 80/100	Forfait	127,39
56	forfait dépose d'un poteau incendie	Forfait	53,63
57	Majoration pour les interventions hors des heures normales de travail, y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,3
58	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état	h	53,63
59	Main d'œuvre technicien pour les travaux correctifs de remise en état (hors heures normales de travail, y compris week-end et jours fériés)	h	63,72
60	Pièces, fournitures et matériaux ne figurant pas dans le bordereau unitaire (Coefficient appliqué sur prix d'achat fournisseur)	Coef. de majoration	1,25
	TERRASSEMENT		
pm	Voir prix Terrassement du bordereau AEP	.	.
61	Forfait déplacement pour les travaux correctifs de remise en état	ft	30,19

Autres prestations sur PEI (actions liées à l'état opérationnel des PEI) / Fréquence: autant que nécessaire

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (euros)
62	Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
63	Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et NON INSTALLE PAR LE DÉLÉGATAIRE La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Elle est formalisée par un procès verbal de réception avec réalisation des essais hydrauliques effectués en situation d'utilisation simultanée, tout en vérifiant les capacités individuelles de chaque PEI. Le prestataire participera à cette réception afin de s'assurer que les PEI concernés répondent aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant par la suite à la collectivité d'accepter la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. (€HT)
64	<u>Visite de réception et Mise en service d'un poteau/bouche incendie sur réseau d'eau sous pression – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.1) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
65	<u>Visite de réception et Mise en service / réception PENA ou Réserves – POUR PEI NEUF et INSTALLÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE</u> La visite de réception vise à s'assurer de la conformité des caractéristiques du PEI avec celles fixées dans le RDDECI, de sa fiabilité et de sa mise en œuvre rapide. Le prestataire réalisera les démarches et essais hydrauliques nécessaires permettant d'établir le procès verbal de réception contradictoire. Les prestations concernées devront satisfaire aux prescriptions du RDDECI (Fiche procédure 6.2) et aux normes française NF S 62-200, NF S 61-211 et NF S 61-213, permettant à la collectivité d'accepter la réception et d'intégrer les ouvrages dans le patrimoine public.	Forfait	103,19
66	<u>Ouverture ou fermeture de la vanne d'un PEI sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	110,62
67	<u>Dépose et repose d'un PEI renversable toute marque sur demande de la collectivité</u> (hors dysfonctionnement du PEI) Intervention heures normales de travail	Forfait	174,25
68	<u>Intervention hors des heures normales de travail</u> , y compris week-end, jours fériés.	Coef. de majoration	1,30
69	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI temporaire et/ou ponctuelle (inférieure à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
70	<u>Signalement d'une indisponibilité PEI de longue durée et/ou massive (supérieure ou égale à 7 jours)</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
71	<u>Signalement d'une remise en service PEI</u>	Forfait	pm (contrat DSP)
72	<u>Tenue à jour/archivage hebdomadaire et fourniture si besoin de la liste des PEI connectés à un réseau d'eau sous pression et signalés indisponibles</u>	Forfait Annuel	1946,88

projet au 21/02/18
